



EGIS



Demande de dérogation espèces protégées

Aménagement du centre-ville de Rémire-
Montjoly
16 décembre 2025

**Etude faune et flore pour
l'aménagement du centre-
ville de Rémire-Montjoly**



Citation recommandée	Biotope, 2025 - Demande de dérogation espèces protégées - Etude faune et flore pour l'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly EGIS.	
Version/Indice	10	
Date	16 décembre 2025	
Nom de fichier	2025_DEP_Centre-ville_Remire-Montjoly_V10.docx	
N° de contrat	2024570	
Maître d'ouvrage	Mairie de Rémire-Montjoly	
Interlocuteur	Séverine ALAÏS	Mail : severine.alais@remiremontjoly.fr Téléphone : 05 94 35 90 42
Mandataire	EGIS	
Interlocuteur	Clément CHETOUI	Mail : clement.chetoui@egis-group.com Téléphone : +33 7 85 79 33 39
Biotope, Responsable du projet	David ZIPPER	Mail : dzipper@biotope.fr Tél : 0694 96 48 24
Biotope, Responsable de qualité	Vincent RUFRAY	Mail : vrufay@biotope.fr Tél : 0694 98 01 00

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

1	Cadre réglementaire	5
1.1	Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèce protégée	5
1.2	Condition d'éligibilité à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée	6
2	Objet de la demande	7
2.1	Contexte	7
2.2	Espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation	7
3	Description et justification du projet	10
3.1	Le demandeur	10
3.1.1	Identification	10
3.1.2	Présentation des activités du demandeur	10
3.1.3	Expérience du demandeur en termes d'intégration de la biodiversité dans ses activités	11
3.2	Présentation du projet	11
3.2.1	Localisation	11
3.2.2	Description du projet	15
3.3	Justification du projet	15
3.3.1	Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet	15
3.3.2	Choix de positionnement du projet	15
3.3.3	Moyen mis en œuvre pour intégrer les enjeux du projet	16
4	Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore	17
4.1	Equipe de travail	17
4.2	Effort d'inventaire	18
4.3	Etat initial des milieux naturels, de la flore et de la faune	20
4.3.1	Habitats naturels	20
4.3.2	Flore	24
4.3.3	Faune	27
4.4	Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée	55
4.4.1	Habitats	55
4.4.2	Flore	56
4.4.3	Faune	58
4.4.4	Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée	71
4.5	Effets prévisibles du projet	73
4.5.1	Impacts résiduels sur les habitats	73
4.5.2	Impacts résiduels sur les espèces végétales (aucune espèce protégée sur l'aire d'étude rapprochée)	75
4.5.3	Impacts résiduels sur l'ichtyofaune (aucune espèce protégée sur l'aire d'étude rapprochée)	76
4.5.4	Impacts résiduels sur les espèces d'amphibiens non protégées	77
4.5.5	Impacts résiduels sur les espèces de reptiles non protégées	78
4.5.6	Impacts résiduels sur les espèces de d'oiseaux non protégées	79
4.5.7	Impacts résiduels sur les mammifères (aucune espèce protégée sur l'aire d'étude rapprochée)	80
5	Demande de dérogation	81
5.1	Synthèse des connaissances sur les espèces protégées	81
5.2	Évaluation précise des impacts sur les populations d'espèce protégée	88
5.2.1	Impacts sur la flore protégée	88
5.2.2	Impacts sur les amphibiens protégés	88
5.2.1	Impacts sur les reptiles protégés	89
5.2.2	Impacts sur les oiseaux protégés	90
5.2.1	Impacts sur les mammifères protégés	92

5.3	Mesures d'évitement	93
5.3.1	Présentation détaillée des mesures d'évitement	93
5.4	Mesures de réduction	94
5.4.1	Liste des mesures de réduction	94
5.4.2	Présentation détaillée des mesures de réduction	94
5.5	Impacts résiduels du projet	101
5.5.1	Localisation de l'emprise du projet après mesures	101
5.5.2	Quantification des impacts résiduels sur les milieux	101
5.5.3	Impacts du projet sur le maintien au niveau local des espèces protégées subissant un impact notable	103
5.5.4	Conclusion sur les impacts résiduels	104
5.6	Stratégie compensatoire	106
5.6.1	Présentation des critères d'éligibilité	106
5.6.2	Besoin de compensation	106
5.6.3	Présentation du site de compensation	111
5.7	Mesures d'accompagnement	113
5.7.1	Liste des mesures d'accompagnement	113
5.7.2	Présentation détaillée des mesures d'accompagnement	113
5.8	Synthèse et chiffrage des mesures	115
6	Bibliographie	116
6.1	Bibliographie générale	116
6.2	Bibliographie relative aux habitats naturels	116
6.3	Bibliographie relative aux zones humides	116
6.4	Bibliographie relative à la flore	116
6.5	Bibliographie relative aux poissons	117
6.6	Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles	118
6.7	Bibliographie relative aux oiseaux	118
6.8	Bibliographie relative aux mammifères terrestres	118
6.9	Bibliographie relative aux chiroptères	118
7	Annexes	119
	Annexe 1 : Synthèse des statuts réglementaires	119
	Annexe 2 : Terminologie	120
	Annexe 3 : Méthodes d'inventaires	121
3.1	Habitats naturels et flore	121
3.2	Poissons	121
3.3	Amphibiens	122
3.4	Reptiles	122
3.5	Oiseaux	122
3.6	Mammifères (hors chiroptères)	123
3.7	Chiroptères	123
	Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée	125
	Annexe 5 : Documents CERFA signés	141
	Annexe 6 : Projet de promesse de bail emphytéotique pour la parcelle de compensation	149
	Annexe 7 : Courrier d'engagement de la part du pétitionnaire actant le lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la mesure compensatoire ainsi que de la sélection d'un organisme gestionnaire	157

Cadre réglementaire

1.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèce protégée

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L.411-1 du Code de l'environnement, qui établit que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

- 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;
- 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- 3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;
- 4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant, ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des Pêches Maritimes (article R.411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R.411-3 établit que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L.411-1 et L.411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Les arrêtés adoptés en Guyane française à ce titre sont présentés dans le tableau suivant :

Synthèse des textes réglementaires relatifs à la protection des espèces		
Groupe	Protection au niveau National	Protection au niveau Régional
Trachéophytes	Arrêté ministériel du 9 avril 2001 fixant la liste des plantes vasculaires protégées en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du mai 2017 (JORF du 10/05/2017)	/
Herpétofaune/ Batrachofaune	Arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (JORF du 03/12/2020)	/
Avifaune	Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 04/04/2015)	/
Mammalofaune	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant la liste des mammifères protégés en Guyane française et les modalités de leur protection (JORF du 25/06/1986), modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006)	Arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont repris dans l'arrêté de 1986

Dans le cas particulier de l'avifaune, l'arrêté du 25 mars 2015 étend la protection de certaines espèces particulièrement sensible à la dégradation de leur biotope aux habitats qu'elles exploitent au cours de leur cycle biologique.

1.2 Condition d'éligibilité à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée

L'alinéa 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R.411-6 et suivants, de déroger à l'interdiction de destruction :

« La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées). La délivrance de ces dérogations est accordée, *in fine*, par le préfet, et par exception par le ministre chargé de l'écologie lorsque cela concerne : des opérations conduites par des personnes morales placées sous le contrôle ou la tutelle de l'État ou si la dérogation porte sur une espèce protégée menacée d'extinction (dont la liste est fixée par l'Arrêté du 9 juillet 1999).

Les 3 conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

2 Objet de la demande

2.1 Contexte

Cette demande de dérogation aux espèces protégées intervient dans le cadre du projet d'aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly. La construction des différents aménagements conduira à la destruction et à la dégradation de différents milieux naturels. Les aménagements prévus impacteront également certaines espèces protégées, mises en évidence dans le cadre d'une étude faune-flore menée en 2024.

2.2 Espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation

	Famille/Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de conservation	LRR	Enjeu de conservation
AVIFAUNE					
1	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	NT	Modéré
2	Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>	P/H/D	EN	Faible
3	Urubu à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	P	DD	Faible
4	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	P	LC	Faible
5	Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	P	LC	Faible
6	Hirondelle gracieuse	<i>Progne elegans</i>	P	DD	Faible
7	Tyran licteur	<i>Pitangus lictor</i>	P	LC	Modéré
8	Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	P	LC	Modéré
9	Jabiru d'Amérique	<i>Jabiru mycteria</i>	P	VU	Modéré
10	Carouge à capuchon	<i>Chrysomus icterocephalus</i>	P	LC	Modéré
11	Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	P	LC	Faible
12	Batara huppé	<i>Sakesphorus canadensis</i>	P	LC	Faible

	Famille/Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de conservation	LRR	Enjeu de conservation
13	Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	Faible
14	Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	P	LC	Faible
15	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	Faible
16	Pluvier bronzé, Pluvier doré	<i>Pluvialis dominica</i>	P/D	NT	Modéré
17	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P	NT	Modéré
18	Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>	P	LC	Faible
19	Bécasseau semipalmé	<i>Calidris pusilla</i>	P/D	EN	Faible
20	Pluvier d'Azara, Gravelot d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	P	-	Faible
21	Gravelot semipalmé, Pluvier semipalmé	<i>Charadrius semipalmatus</i>	P	LC	Faible
22	Chevalier à pattes jaunes, Petit Chevalier à pattes jaunes, Pattes jaunes	<i>Tringa flavipes</i>	P/D	CR	Faible
23	Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	P	LC	Modéré
24	Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	P	NT	Modéré
25	Milan de Cayenne, Bec-en-croc de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>	P	LC	Modéré
26	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	Faible
27	Ara bleue	<i>Ara ararauna</i>	P/H/D	EN	Faible
28	Tyrann gris, Pipiri, Pipirite	<i>Tyrannus dominicensis</i>	P	LC	Faible
29	Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	P	LC	Faible
30	Sporophile à ventre jaune	<i>Sporophila nigricollis</i>	P	DD	Fort
31	Buse roussâtre	<i>Buteogallus meridionalis</i>	P	VU	Fort
32	Caracara à tête jaune	<i>Milvago chimachima</i>	P	LC	Faible
33	Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	P	LC	Faible

	Famille/Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de conservation	LRR	Enjeu de conservation
34	Buse échasse	<i>Geranospiza caerulescens</i>	P	VU	Fort
35	Milan bec-en-croc, Bec-en-croc de Temminck	<i>Chondrohierax uncinatus</i>	P/D	NT	Modéré
36	Ibis rouge	<i>Eudocimus ruber</i>	P/D	NT	Faible
37	Aigrette bleue	<i>Egretta caerulea</i>	P/D	LC	Faible
38	Caracara huppé	<i>Caracara plancus</i>	P/D	NT	Modéré
39	Manakin tijé	<i>Chiroxiphia pareola</i>	P	NT	Modéré
REPTILES					
40	Pseudoeryx écailleux	<i>Pseudoeryx plicatilis</i>	H	VU	Fort
41	Couresse des vasières	<i>Erythrolamprus cobella</i>	H	EN	Fort
42	Boa des plaines	<i>Epicrates maurus</i>	P / D	NT	Fort
AMPHIBIENS					
43	Rainette des pripris	<i>Boana raniceps</i>	H/D	EN	Fort
44	Elachistocle du Suriname	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	P	NT	Modéré

Légende du tableau :

- H : espèce de reptile protégée avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)
- P : espèce de reptile protégée (Art.3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

3 Description et justification du projet

3.1 Le demandeur

3.1.1 Identification

Identification du Demandeur	
Demandeur	Ville de Rémire Montjoly
Forme Juridique	Collectivité territoriale
Capital	-
Siège social	Mairie de Rémire-Montjoly Avenue Jean-Marie-Michotte 97354 Remire-Montjoly
Téléphone	0594 35 90 22 0694 94 61 37
No. SIRET	219 733 094 00011
No. De registre de Commerce	-
Code APE	8411Z : administration publique générale

3.1.2 Présentation des activités du demandeur

La mairie de Rémire-Montjoly exerce diverses activités liées à la gestion et au développement de la commune. Elle s'occupe de l'aménagement du territoire, incluant la planification urbaine, les permis de construire, la gestion des infrastructures routières, et des équipements publics comme les parcs et bâtiments communaux.

La mairie est également responsable des services sociaux et éducatifs, assurant la gestion des écoles maternelles et primaires, des cantines scolaires, et des activités périscolaires. Elle met en place des initiatives pour soutenir les familles, les personnes âgées, et les personnes en difficulté, en collaboration avec des organismes sociaux.

En matière de culture et de loisirs, elle organise et soutient des événements sportifs, artistiques et culturels, notamment via des expositions, des festivals ou des compétitions sportives, ainsi que la gestion des installations sportives et culturelles de la commune. La mairie œuvre aussi pour la protection de l'environnement, en gérant la collecte des déchets, l'entretien des espaces verts, et en développant des projets de développement durable.

Enfin, elle assure la sécurité des habitants à travers des actions de prévention, en collaboration avec la police municipale. La gestion des espaces publics, le nettoyage urbain, et la préservation du patrimoine naturel et historique local figurent également parmi ses missions essentielles. Elle gère aussi l'administration publique générale, y compris l'état civil (naissances, mariages, décès), les élections, et la délivrance de documents administratifs comme les cartes d'identité et passeports.

3.1.3 Expérience du demandeur en termes d'intégration de la biodiversité dans ses activités

L'abondante biodiversité est un puissant indicateur de l'identité de la commune de Rémire-Montjoly tout comme son histoire patrimoniale. Depuis ses débuts, la commune valorise son attrait naturel. Elle possède divers habitats : des zones forestières, des zones humides, des plages, des mangroves, des vasières, des cours d'eau et des sources.

La municipalité participe activement à divers comités de gestion ou comités techniques relatifs aux sites naturels et/ou aux sentiers : Salines de Montjoly (depuis 2006), Rorota (depuis 2017), Loyola (depuis 2018), Vidal-Mondélice Tigamy (depuis 2020). Elle s'implique activement dans le Plan National de Protection des tortues marines en Guyane (2014-2023) et reste engagée à suivre les actions pour la protection des espèces. Dans cette optique, la municipalité se joint aux initiatives de sensibilisation et d'animations pour le grand public et les scolaires. Elle en assure également la coordination à sa propre initiative. Cela implique des aides financières pour les administrateurs de sites, l'entretien paysager des sentiers, la collecte de déchets sur place, l'organisation d'excursions par les services municipaux, la fourniture d'équipements en collaboration avec les gestionnaires (tentes, barrières, tables, chaises...), la commande d'études naturalistes et scientifiques, entre autres.

À titre d'exemple :

- Gestion d'espaces urbains verts et accessibles aux citoyens : jardin des plantes médicinales (situé à l'arrière du bâtiment du service des affaires culturelles), place Croix mission, Lakou Mango, square Daniel Sinaï, lieu public, parc du Moulin, espace de pique-nique à la plage de Gosselin ;
- L'établissement des profils de baignade pour la commune a débuté en 2021 et est toujours en cours d'élaboration. L'objectif du projet est de réaliser un plan d'action visant des mesures correctives de pollution et d'assurer une surveillance permanente de la qualité sanitaire sur ces lieux très visités tout au long de l'année (4 sites en eau salée et 1 en eau douce) ;
- Gestion de l'*Acacia mangium* sur le territoire communal (2021-2023). La commune a utilisé la fiche action 3.3 du combat actif stipulé dans le Plan de lutte contre l'*Acacia mangium* en Guyane. Les services municipaux formés assurent le suivi ;
- Réalisation de son Atlas de la Biodiversité Communale (2021-2023) comprenant un plan d'action de 10 fiches ;
- Programme « Nature en folie » et des mesures éducatives particulières destinées aux écoles municipales autour d'appel à projet pédagogique (2024-2026) ;
- Projet de Restauration et préservation des continuités écologiques (2024-2026) centré sur la réalisation d'ouvrages de passage pour la faune (terrestre et canopée).

3.2 Présentation du projet

3.2.1 Localisation

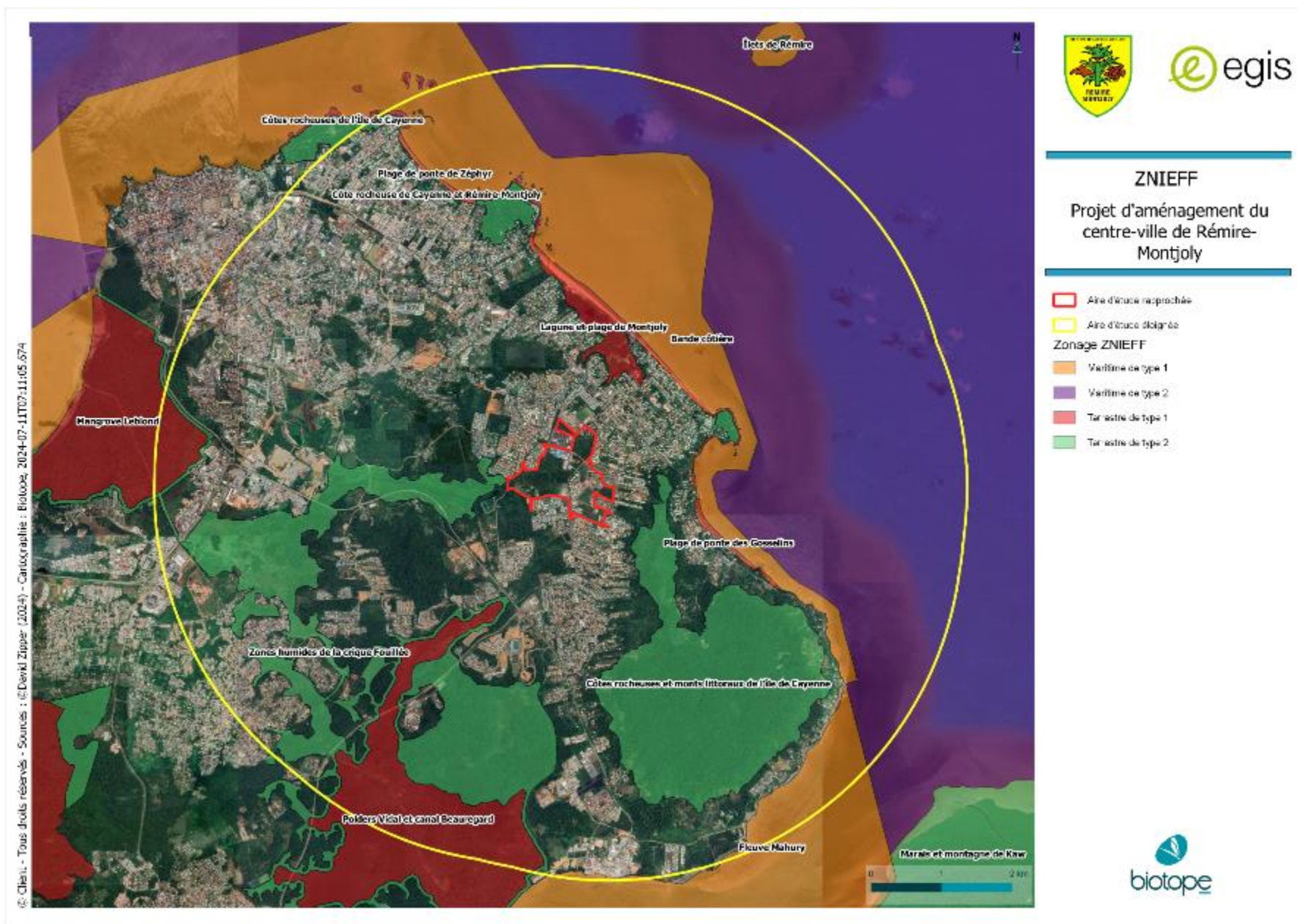
Le projet est situé au cœur de l'île de Cayenne, entre les grandes zones urbaines de Montjoly et Rémire, autour de la zone du Moulin-à-vent. La zone du projet se trouve délimitée au nord par l'avenue Saint-Ange Méthon, à l'est par la route de Rémire, au sud par le chemin Morne Coco, et elle est traversée par le Grand Boulevard près du lycée polyvalent Lama-Prevot.

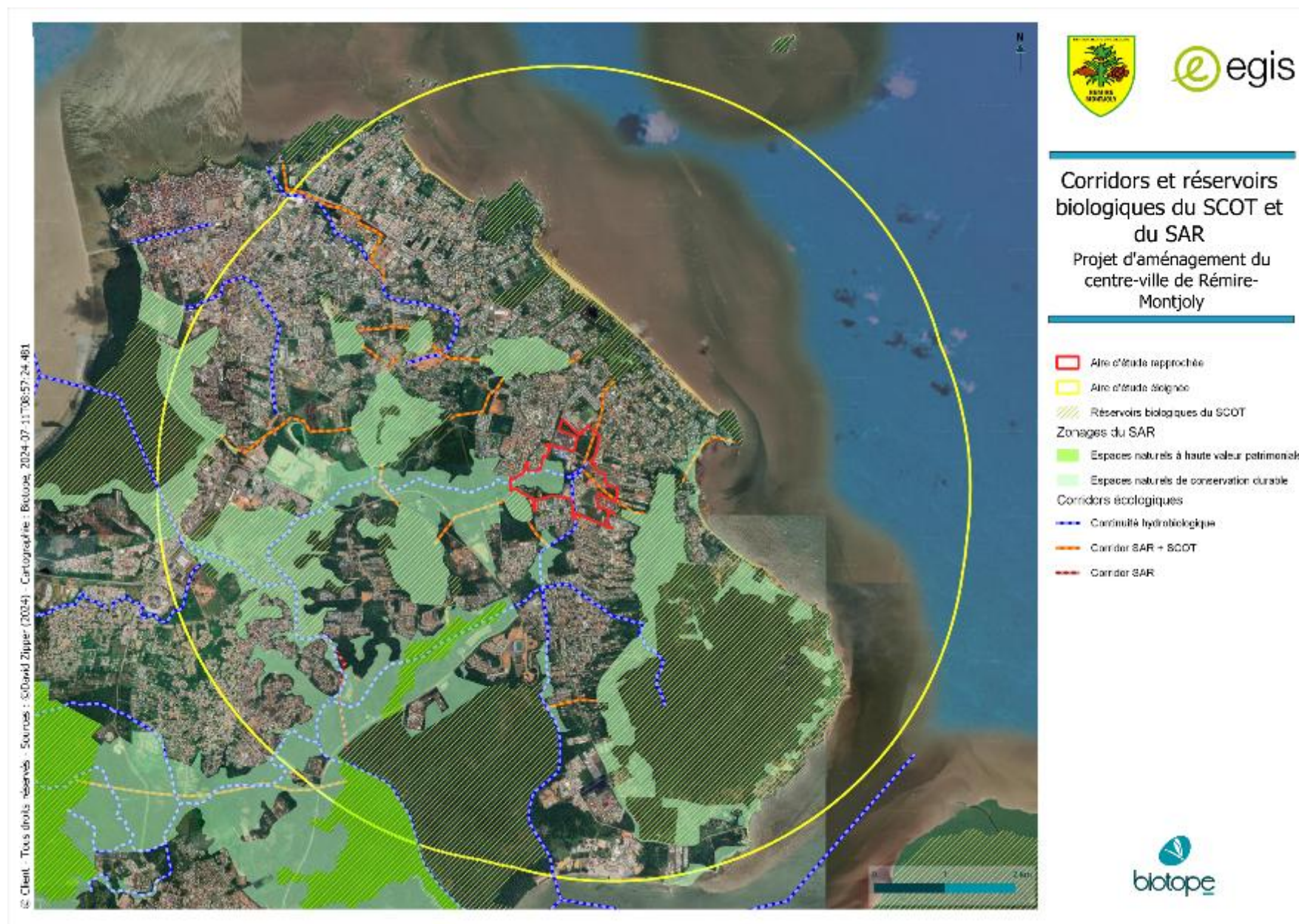
Le Morne Coco, la Montagne du Tigre et le Mont Cabassou, situés à l'ouest, ont permis le maintien d'une couverture forestière, préservant ainsi des habitats naturels malgré une urbanisation croissante. Ces zones boisées sont essentielles pour la conservation de la biodiversité locale, mais elles font face à des pressions, notamment l'expansion des quartiers informels et des abattis au sud de la zone.

L'aire d'étude rapprochée, de 98 h, comprend l'ensemble des aménagements prévus ainsi que les zones qui resteront naturelles entre ces aménagements. L'aire d'étude éloignée, représentée par une zone tampon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée, inclut des ZNIEFF sensibles, notamment la « crique Fouillée », une zone humide d'une grande importance écologique. Les forêts et zones humides présentes, bien que partiellement dégradées, jouent encore un rôle crucial pour maintenir la connectivité écologique, reliant les pôles urbains de Cayenne et de Rémire-Montjoly. Toutefois, certaines de ces continuités écologiques sont menacées ou déjà fragmentées par l'urbanisation. Par exemple, les corridors reliant les Pentes du Mahury au Morne Coco et à la Montagne du Tigre subissent des interruptions dues aux développements urbains.

Les réservoirs biologiques identifiés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), comme le Morne Coco et d'autres monts avoisinants, sont essentiels pour préserver les corridors écologiques entre les massifs naturels. Bien que certains corridors subsistent, comme celui reliant la Montagne du Tigre au Mont Cabassou, ils nécessitent des actions de protection et de restauration pour maintenir leur fonctionnalité.







3.2.2 Description du projet

Le projet d'aménagement du futur centre-ville de Rémire-Montjoly, inscrit au Plan local d'urbanisme, se situe autour de la zone du Moulin-à-vent. Il vise avant tout à améliorer le cadre de vie des habitants de Rémire-Montjoly, en respectant l'identité de la commune. Ce projet a pour but de relier les anciens quartiers de Rémire et de Montjoly afin de structurer harmonieusement le territoire et de valoriser les espaces encore vides. Il inclut la création de nouveaux équipements publics, de commerces de proximité adaptés aux besoins des habitants, ainsi que de logements diversifiés.

Le projet se concentre sur la création de lieux conviviaux, favorisant les rencontres et les échanges entre les habitants. Une attention particulière est accordée aux mobilités douces, avec des aménagements piétonniers et cyclables, pour connecter efficacement les quartiers existants tout en améliorant l'organisation de l'espace urbain. La commune est très attachée à la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité locale.

Parmi les principales opérations prévues, il est possible de citer :

- Une grande place publique végétalisée, opportunité majeure pour renforcer le tissu social et la vitalité de la commune ;
- Un grand ensemble culturel situé au cœur de l'hypercentre, composé d'une salle de spectacles pour 300 personnes et d'un centre de développement et de chorégraphie ;
- Une nouvelle halle de marché pour favoriser le développement économique local et favoriser les échanges entre rémirois.

Ainsi, ce futur centre-ville se veut un lieu de vie et de partage, où les habitants pourront se retrouver, profiter des espaces paysagers, se restaurer, et contempler leur environnement. Il contribuera à renforcer l'attractivité de Rémire-Montjoly, tout en stimulant l'économie locale et en valorisant son patrimoine naturel et culturel.

3.3 Justification du projet

3.3.1 Raisons impératives d'intérêt public majeur du projet

Ce projet d'aménagement urbain répond à un besoin croissant de développement socio-économique et d'aménagement cohérent du territoire. L'urbanisation de cette zone vise à créer des infrastructures essentielles pour soutenir la croissance de la région et améliorer les conditions de vie des habitants. La localisation stratégique du projet permet de renforcer la continuité urbaine entre les pôles de Cayenne, Montjoly et Rémire, contribuant ainsi à une densification raisonnée de l'habitat et à la réduction de l'étalement urbain aux abords des villes, limitant les pressions sur les espaces naturels périphériques.

Le projet inclut la création d'infrastructures collectives et d'espaces publics favorisant la cohésion sociale, le développement économique local, ainsi que l'accessibilité à des services de proximité, répondant ainsi aux besoins prioritaires de la population.

Cette initiative s'inscrit également dans une démarche de lutte contre l'habitat informel qui se développe dans la zone, au détriment des habitats naturels sensibles et des populations humaines qui vivent dans de très mauvaises conditions. En structurant l'aménagement du territoire, le projet participe à la préservation des zones à haute valeur écologique en orientant le développement vers des secteurs déjà anthropisés ou semi-anthropisés situés entre différentes zones urbanisées, tout en intégrant des mesures de réduction et de compensation.

3.3.2 Choix de positionnement du projet

Le projet se situe dans une zone déjà largement urbanisée, au cœur de la ville de Rémire-Montjoly. Le choix de cet emplacement résulte de la nécessité de répondre aux besoins de développement urbain tout en minimisant l'impact sur les habitats naturels encore préservés.

Déplacer le projet vers d'autres zones plus éloignées du centre de Rémire entraînerait une fragmentation accrue des habitats, notamment dans des secteurs écologiquement sensibles aux abords de Rémire, qui constituent des réservoirs biologiques importants, et de plus ne répondrait pas à l'objectif principal du projet qu'est dynamiser le centre de la ville. Le projet doit donc être central, et se positionner sur les espaces encore disponibles.

Toute alternative impliquant un déplacement du projet nuirait davantage aux zones naturelles environnantes et ne permettrait pas une urbanisation cohérente entre les pôles de Cayenne et de Rémire-Montjoly. Les zones naturelles sur lesquelles le projet va s'installer sont pour la plupart fortement dégradées.

Ainsi, l'implantation retenue représente l'option la moins impactante pour concilier développement urbain et préservation écologique.

3.3.3 Moyen mis en œuvre pour intégrer les enjeux du projet

La prise en compte des enjeux écologiques dans le projet permet de protéger au mieux la crique Cabassou et les zones de marais.

De nombreuses mesures de réduction ont été mises en place pour limiter au maximum les impacts sur la biodiversité :

- Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet
- Phasage des travaux en saison sèche
- Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil de la biodiversité locale
- Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs
- Lutte contre les espèces végétales envahissantes
- Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud
- Choix d'un éclairage adapté à la biodiversité nocturne

Ces différentes mesures permettront de limiter les atteintes aux habitats, ainsi que les perturbations et destructions d'espèces.

4 Synthèse de l'expertise écologique sur les habitats et la flore

4.1 Equipe de travail

L'expertise écologique a été réalisée par l'équipe pluridisciplinaire Biotope Amazonie présentée ci-dessous :

Tableau 1 : Equipe de travail

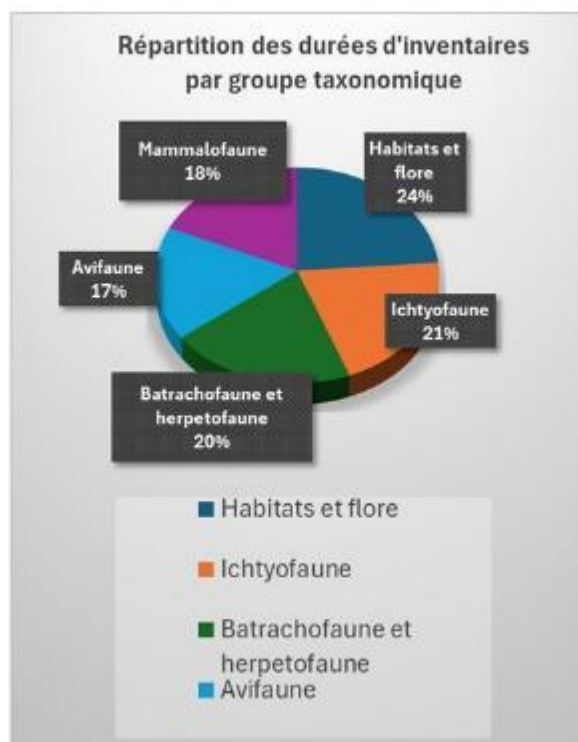
Domaines d'intervention	Intervenants de BIOTOPE	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude	David ZIPPER	Chef de projet Écologue pluridisciplinaire
Expertise des habitats naturels et de la flore	Nils SERVIENTIS	Expert Botaniste
Expertise des poissons	Vincent LESPANNIER	Expert Fauniste – Ichtyologue
Expertise des amphibiens et des reptiles	Thomas PHILIP	Expert Fauniste – Batrachologue / Herpétologue
Expertise des oiseaux	Gabriel NAUDET	Expert Fauniste – Ornithologue
Expertise des mammifères terrestres	Jonathan COSTA	Expert Fauniste – Mammalogue
Expertise des chauves-souris	Jonathan COSTA	Expert Fauniste – Chiroptérologue

4.2 Effort d'inventaire

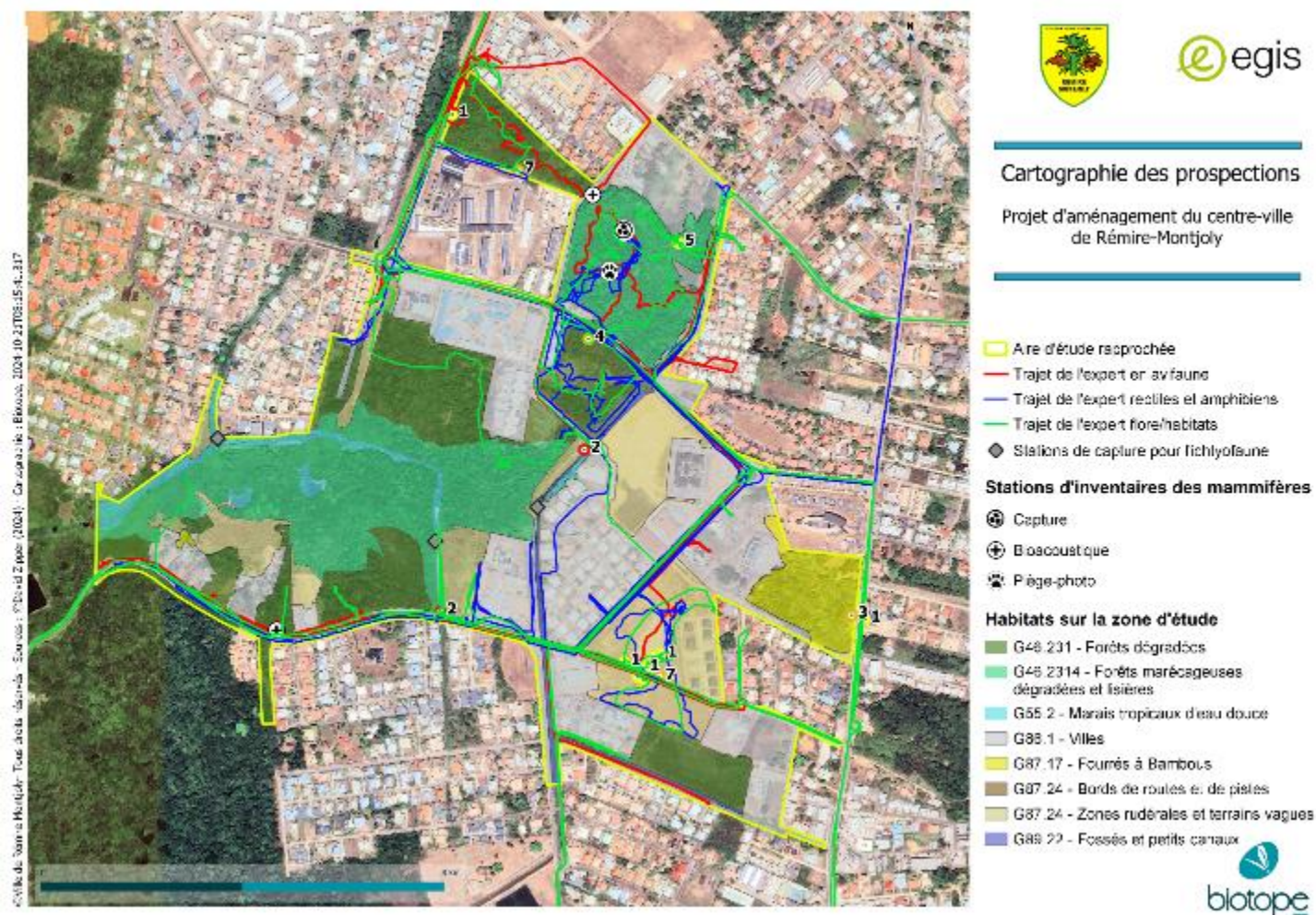
Le planning des inventaires de terrain est présenté ci-dessous, pour l'ensemble des groupes taxonomiques étudiés.

Tableau 2 : Planning des sessions d'inventaires de la faune, de la flore et des habitats

Date		Groupe taxonomique étudié					
Mois	Jour	Habitats et flore	Ichtyofaune	Batrachofaune	Herpétofaune	Avifaune	Mammalofaune
2024							
Avril	03					X	
	04					X	
	05					X	
	17			X	X		
	23						X
	25						X
	29			X	X		
Mai	7			X	X		
	13			X	X		
Juin	3		X				
	4	X	X				
	5	X	X				
	10	X					
	11			X	X		
	24						X
Juillet	22	X					
	23	X					
	24	X					
	29		X	X	X		X
	30		X	X	X		
Août	7						X
	20					X	
	21					X	
TOTAL		Environ 35 h	Environ 30 h	Environ 30 h		Environ 25h	Environ 27 h



Les tracés des prospections des différents experts sont présentés ci-après :



4.3 Etat initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

L'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune correspond à l'état actuel de l'environnement, également dénommé « scénario de référence » dans l'article R. 122-5 du Code de l'environnement).

Remarque importante : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturelle. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001).

Malgré cela, les termes « habitat naturel », couramment utilisés dans les typologies et dans les guides méthodologiques sont retenus ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

4.3.1 Habitats naturels

4.3.1.1 Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs grands types de milieux y sont recensés :

Habitats aquatiques et humides (2,3 ha, 3 % de l'aire d'étude rapprochée) ;

Habitats forestiers humides (21 ha, 22 %) ;

Habitats forestiers de terre ferme (19 ha, 20 %) ;

Habitats artificialisés (55 ha, 55 %, dont 36,3 ha de villes, 3,2 ha de fourrés à Bambous, 14,4 ha de zones rudérales et terrains vagues, 0,2 ha bords de routes et de pistes, et enfin 0,9 ha de fossés et petits canaux).

Le tableau ci-après présente les principaux habitats :

Libellé de l'habitat naturel	Typologie INPN (HabRef 5 / ONF)	Zone Humide	Surface (ha)	Description et état de conservation
Marais tropicaux d'eau douce	G55.2	Oui	2,3 ha	Les cours d'eaux naturels que l'on retrouve dans la zone centrale de l'aire d'étude qui ne sera pas impactée par le projet, ainsi que les zones marécageuses que l'on rencontre aux abords de ces cours d'eau, sont des habitats patrimoniaux qu'il faut préserver.
Forêts marécageuses dégradées et lisières	G46.2314	Oui	21 ha	La forêt marécageuse résiduelle qui subsiste encore est fortement dégradée. Elle se présente souvent sous la forme de boisements monospécifiques à <i>Virola surinamensis</i> .
Forêts dégradées	G46.231	Non	19,3 ha	Les forêts de terre ferme relictuelle sont très impactées et ne présentent pas de diversité floristique remarquable.

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte essentiellement urbain dans lequel subsistent quelques patches de végétations naturelles. La forte croissance démographique et l'urbanisation (légitime ou clandestine) qui en a résulté ont transformé ces paysages.

La carte ci-après présente les différents types d'habitats de l'aire d'étude rapprochée.

© Ville de Rémire-Montjoly- Tous droits réservés - Sources : © Biotope (2024) - Cartographie : Biotope, 2024-06-24T07:54:16.415



Habitats sur la zone d'étude

Projet d'aménagement
du centre-ville de
Rémire-Montjoly

 Zone d'étude rapprochée

Habitats

-  Forêts dégradées
-  Forêts marécageuses dégradées et lisières
-  Marais tropicaux d'eau douce
-  Fossés et petits canaux
-  Fourrés à Bambous
-  Zones rudérales et terrains vagues
-  Bords de routes et de pistes
-  Villes





Formations arbustives marécageuse (G55.2)



Formations arbustives marécageuse (G55.2)

Habitats aquatiques et humides sur l'aire d'étude rapprochée



Sous-bois de la forêt marécageuse dégradée (G46.2314)



Sous-bois de la forêt marécageuse dégradée (G46.2314)

Habitats forestiers humides



Sous-bois de la forêt dégradée (G46.231)



Sous-bois de la forêt dégradée (G46.231)

Habitats forestiers de terre-ferme



Friche humide dans une zone rudérale ou terrain vague (G87.24)



Friche humide dans une zone rudérale ou terrain vague (G87.24)



Fossés et petits canaux (G89.22)



Fossés et petits canaux (G89.22)

Habitats artificiels

Située en plein centre-ville de Rémire-Montjoly, l'aire d'étude rapprochée est essentiellement constituée de terrains vagues et de zones rudérales. Quelques patches de végétation naturelle subsistent encore, telles que les forêts marécageuses ou les forêts de terre-ferme qui sont toutes en très mauvais état de conservation et qui se présentent sous des faciès très dégradés. Une belle étendue marécageuse alimentée par la crique Cabassou se trouve au centre de l'aire d'étude rapprochée.

4.3.2 Flore

4.3.2.1 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au cours des investigations botaniques, 290 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée (annexe 4). Les inventaires se sont principalement concentrés sur les zones d'aménagements prévues dans le projet.

La richesse floristique de la zone d'étude est faible et ne concerne que des espèces rudérales anthropophiles. Les principaux habitats naturels sont très artificialisés et n'offrent qu'une diversité floristique tronquée.

Certaines espèces déterminantes de ZNIEFF et/ou protégées sont des plantes introduites, plantées ou provenant des jardins et ne sont donc pas patrimoniales. Les espèces concernées sont :

- *Calliandra surinamensis* (aménagement paysager des haies) ;
- *Citharexylum spinosum* (espèce ornementale utilisée dans les aménagements paysagers) ;
- *Elaeis oleifera* (plantée dans un jardin) ;
- *Furcraea foetida* (espèce ornementale plantée dans les jardins) ;
- *Turnera subulata* (espèce exogène).

D'autres espèces possèdent des statuts UICN qui les définit comme étant en danger d'extinction mais elles sont très communes en Guyane et/ou introduites. Elles ont également été supprimées de la liste des espèces patrimoniales. Les espèces concernées sont :

- *Mangifera indica* (DD sur la liste rouge mondiale, introduite en Guyane) ;
- *Swietenia macrophylla* (EN sur la liste rouge mondiale, introduite en Guyane) ;
- *Viola surinamensis* (EN sur la liste rouge mondiale, très commune en Guyane).

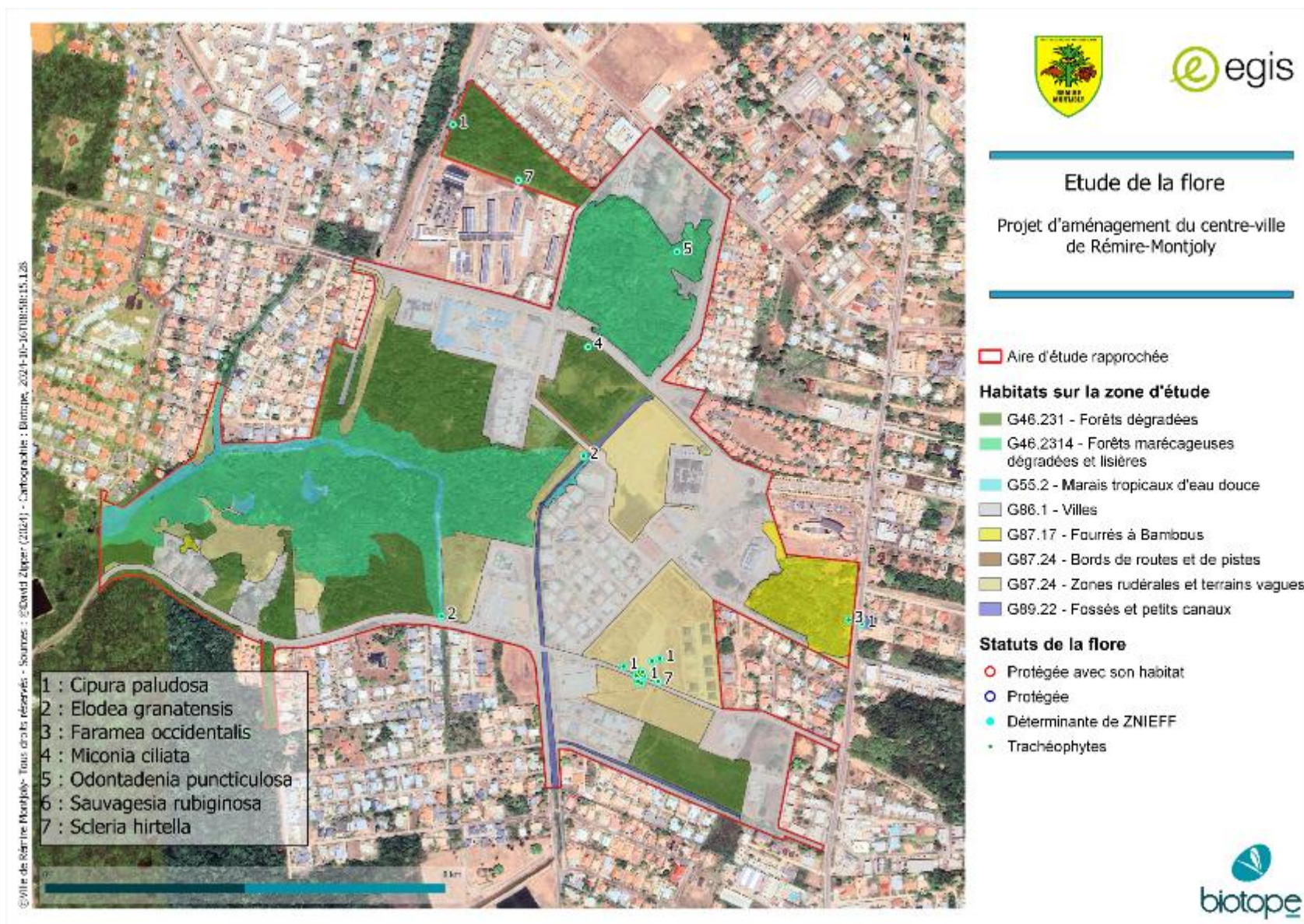
Ainsi, 7 espèces de flore sont considérées comme patrimoniales. Elles sont décrites dans le tableau ci-après :

Statuts et description des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Statut de conservation	LRM	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
<i>Elodea granatensis</i>	D		Plante aquatique flottante, <i>E. granatensis</i> appartient à la famille des Hydrocharitaceae. On la rencontre généralement dans les plans d'eau larges, telles que les lacs et les étangs et soumis à de faibles courant. Elle peut former des tapis flottants plus ou moins étendus. Cette espèce, assez rare et inféodée aux zones humides, se retrouve ici dans certains fossés sur la commune de Rémire-Montjoly.
<i>Faramea occidentalis</i>	D		Arbuste ou petit arbre du sous-bois de la famille des Rubiaceae. Espèce déterminante de ZNIEFF car considérée comme rare en Guyane, seulement 10 collectes déposées à l'herbier de Cayenne mais 50 observations enregistrées dans la base du GBIF. Cette espèce est bien plus fréquente que ce que l'on pensait auparavant. La plupart des données d'observations semblent se concentrer dans les forêts de la bande littorale. Sur l'aire d'étude, quelques individus ont été observés dans le Parc du Moulin à Vent.
<i>Sauvagesia rubiginosa</i>	D		Herbacée terrestre des savanes, <i>S. rubiginosa</i> possède des fleurs blanches magnifiques et caractéristiques de la famille des Ochnaceae. Morphologiquement très proche de <i>S. erecta</i> var. <i>erecta</i> , elle s'en distingue néanmoins par l'absence de fleurs tout le long de l'axe. Ainsi, <i>S. rubiginosa</i> semble posséder une inflorescence propre, les fleurs sont concentrées aux sommets des axes et sous-tendues par des feuilles réduites. Son aire de répartition occupe le nord de l'Amérique du Sud et en Guyane française, c'est une espèce commune dans les savanes. Elle est concernée par plus de 60 collectes déposées à CAY, par 50 occurrences enregistrées dans le GBIF et par 14 observations saisies sur iNaturalist. Sur l'aire d'étude, quelques individus ont été observés dans les milieux ouverts autour du Lycée Lama-Prévot.
<i>Scleria hirtella</i>	D	LC	Petite herbacée terrestre des savanes, <i>S. hirtella</i> appartient à la famille des Cyperaceae. C'est une espèce à large répartition sur le continent américain : elle est présente dans le nord de l'Amérique du Sud, en Amérique Centrale, dans le sud de l'Afrique du Nord et dans les Caraïbes (Petites et Grandes Antilles). En Guyane, elle est relativement commune dans les milieux ouverts, parfois en conditions rudérales et dans les savanes de la bande littorale bien qu'elle ne soit concernée que par 2 collectes déposées à CAY. On compte 50 occurrences dans le GBIF et 4 observations dans iNaturalist. Sur l'aire d'étude, quelques individus ont été observés dans les milieux ouverts autour du Lycée Lama-Prévot.
<i>Cipura paludosa</i>	D		Cette petite Iridaceae se rencontre généralement dans les pelouses et les friches humides en bord de route, dans les parcs et jardins. Dans ces conditions rudérales, elle ne présente que très peu d'intérêt bien qu'elle soit rare dans son habitat naturel, les savanes humides herbacées et/ou sur sable blanc. Sur l'aire d'étude, elle est très commune sur les parcelles de friches les plus humides.
<i>Odontadenia puncticulosa</i>	D		Liane herbacée du sous-bois, <i>O. puncticulosa</i> appartient à la famille des Apocynaceae. C'est en réalité une liane très commune dans le sous-bois et les lisières des forêts dégradées de la bande littorale. Elle en présente aucun intérêt en termes de conservation.
<i>Miconia ciliata</i>	D	LC	Ce petit arbuste très commun dans les zones ouvertes, les lisières de forêt et les zones dégradées ne doit son statut de déterminante de ZNIEFF que par la mise en synonymie d'une autre espèce du genre <i>Miconia</i> décrite des inselbergs du sud de la Guyane française. Il ne fait aucun doute que <i>M. ciliata</i> sera retiré des listes d'espèces patrimoniales dans les prochaines années.

Légende :

- P : Protégée (arrêté ministériel du 9 avril 2001)
- D : Déterminante de ZNIEFF
- LRM : Liste Rouge mondiale des espèces menacées : CR : en danger critique EN ; en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NE : non-évaluée.



4.3.3 Faune

4.3.3.1 Poissons

23 espèces de poissons sont présentes dans la zone d'étude, dont **6 espèces patrimoniales, déterminantes ZNIEFF** :

10 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain :

- *Astyanax bipoictus* (*Astyanax bimaculatus*) ;
- Cichlidé à deux tâches (*Cichlasoma bimaculatum*) ;
- *Curimatopsis crypticus* ;
- *Serrapinnus littoris*, **espèce déterminante ZNIEFF et classée « Vulnérable » selon l'UICN** ;
- Tétra drapeau (*Hemigrammus unilineatus*) ;
- Koulou barré (*Hoplerethrinus vittatus*) ;
- Poisson-tigre (*Hoplias malabaricus*) ;
- *Dipneuste sud-américain* (*Lepidosiren paradoxa*), **espèce déterminante ZNIEFF et classée « En Danger » selon l'UICN** ;
- Poecilie du Parà (*Poecilia parae*) ;
- Poecilie colorée (*Poecilia picta*).

13 espèces non observées lors des inventaires de terrain sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :

- *Atipa* (*Hoplosternum littorale*) : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2017) dans des milieux similaires et correspondant à ses habitats préférentiels (marais) ;
- *Hemigrammus boesemani* : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2023) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude (chenal lent et profond) ;
- *Hemigrammus rodwayi* : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2017, 2018, 2023) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude (zone marécageuse) ;
- **Faux tétra rayon-x** (*Hyphessobrycon simulatus*) : **espèce déterminante ZNIEFF**, inventoriée à proximité (OpenObs 2017 et Faune Guyane 2023) dans des milieux similaires et correspondant à ses habitats préférentiels (zones marécageuses et lenticues) ;
- Tétra drapeau (*Moenkhausia hemigrammoides*) : inventoriée à proximité (OpenObs 2017) dans des milieux similaires à ceux présents dans la zone d'étude (zones marécageuses) ;
- Poisson rayons X (*Pristella maxillaris*) : inventoriée à proximité (OpenObs 2017) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude et correspondant à ses habitats préférentiels (zones marécageuses) ;
- **Oscar** (*Astronotus ocellatus*) : **espèce déterminante ZNIEFF**, inventoriée à proximité (OpenObs 2017) dans des milieux similaires à ceux présents dans la zone d'étude et correspondant à ses habitats préférentiels (marais) ;
- **Chétobranchus jaune** (*Chaetobranchius flavescens*) : **espèce déterminante ZNIEFF**, inventoriée à proximité (OpenObs 2017 et Faune Guyane 2019-2023) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude et correspondant à ses habitats préférentiels (marais et eaux stagnantes) ;
- Cichlidé ocellé (*Heros efasciatus*) : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2023), espèce ubiquiste qui trouve dans le secteur étudié certains de ses habitats préférentiels (marais, voire forêts marécageuses) ;
- **Krobia aff guianensis sp1** : **espèce déterminante ZNIEFF**, inventoriée à proximité (Faune Guyane 2023) dans des milieux similaires à ceux de la zone d'étude (zones marécageuses) ;
- Anguille électrique (*Electrophorus varius*) : inventoriée à proximité (OpenObs 2017), espèce ubiquiste qui trouve dans le secteur étudié certains de ses habitats préférentiels (zones lenticues et peu profondes, marais) ;
- Gymnotes rayé (*Gymnotus carapo*) : inventoriée à proximité (OpenObs 2017), espèce ubiquiste qui trouve dans le secteur étudié certains de ses habitats préférentiels (eaux calmes et stagnantes) ;
- Symbranché marbré (*Synbranchus marmoratus*) : inventoriée à proximité (Faune Guyane 2023-2024), espèce discrète et connue pour occuper une large gamme d'habitats.

La richesse ichtyologique répertoriée dans la zone d'étude apparaît relativement correcte, mais reste bien en deçà de la diversité connue des zones marécageuses du littoral guyanais, susceptibles d'abriter un grand nombre d'espèces. Une quinzaine d'espèces supplémentaires étaient potentiellement attendues.

Précisons que les techniques d'inventaires utilisées ne permettent pas d'être exhaustif. Il est ainsi très probable qu'un certain nombre d'espèces pourtant présentes n'ait pas été contactées, en particulier en milieux profonds difficiles à échantillonner.

Le tableau et la carte ci-après présentent les statuts et les descriptions des poissons remarquables dans l'aire d'étude rapprochée.

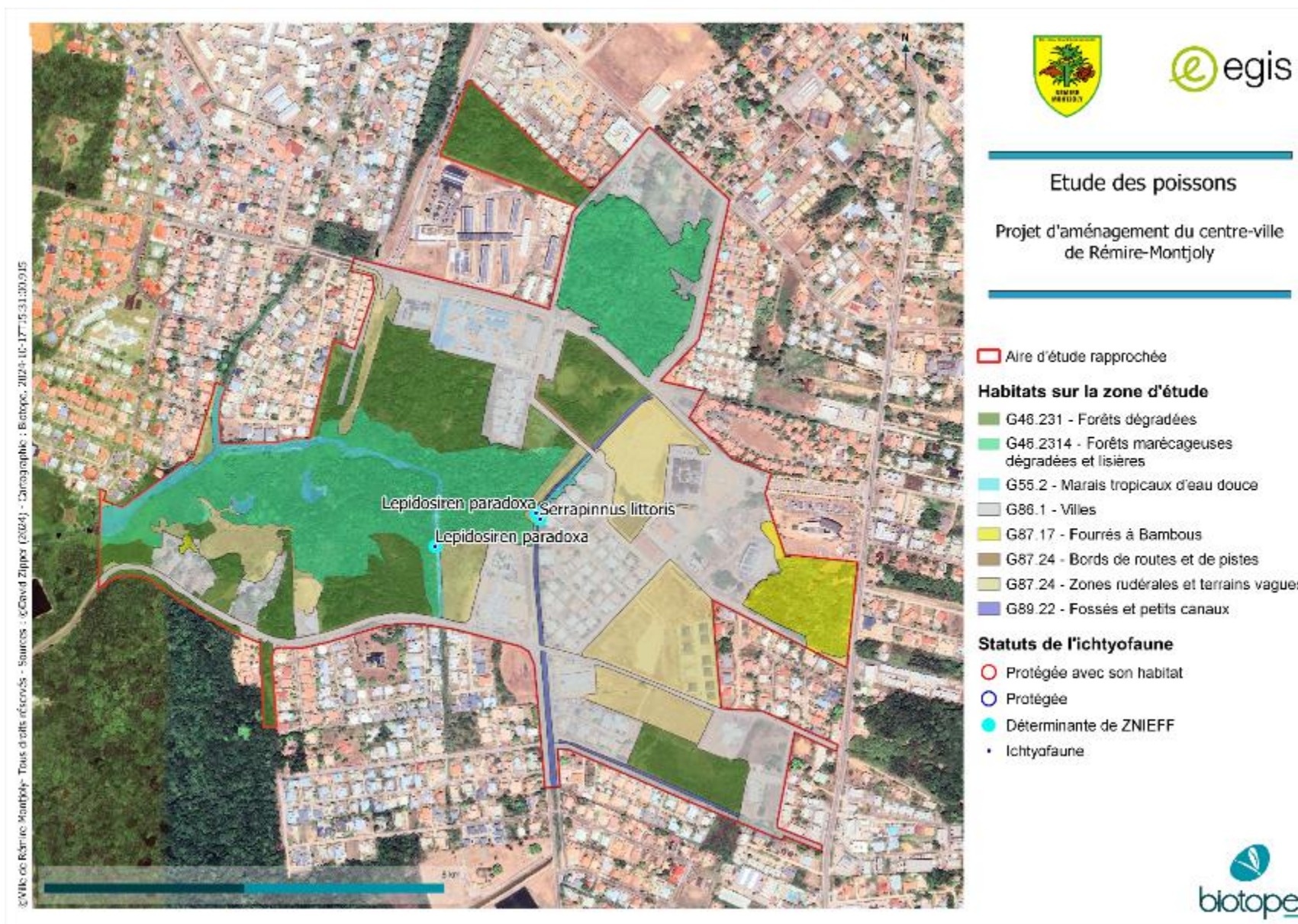
Statuts et descriptions des poissons remarquables présents dans l'aire d'étude

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Dipneuste sud-américain	<i>Lepidosiren paradoxa</i>	D	EN	Eaux stagnantes ou peu courantes. Respiration essentiellement aérienne. Capable de s'enterrer lors des assèchements périodiques des marais. Invertivore puis phytophage. Capturé dans les secteurs de fossés rectifiés et recalibrés (ST01 et ST02). Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone d'étude qui correspondent à son préférendum écologique (chenaux lenticques, marais et forêt marécageuse)
-	<i>Serrapinnus littoris</i>	D	VU	Secteurs marécageux à priori, mais semble montrer une occupation saisonnière de son/ses biotopes Capturé dans les secteurs de fossés rectifiés et recalibrés (ST01) et seulement sur la 2^{ème} campagne (qui correspondrait à son comportement migratoire supposé). Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone d'étude (secteurs marécageux)
Faux tétra rayons X	<i>Hyphessobrycon simulatus</i>	D	LC	Marais et parties lentes des cours d'eau, surtout le long de la bande côtière où il est très abondant. Espèce grégaire. Omnivore. Endémique des Guyanes. Capturé plusieurs années dans la crique Cabassou non loin en aval de la zone d'étude. Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone qui correspondent à son préférendum écologique (chenaux lenticques, marais et forêt marécageuse)
Oscar	<i>Astronotus ocellatus</i>	D	NT	Milieux lenticques (savanes inondées et marais principalement). Ichtyophage. Capturé dans la crique Cabassou non loin en aval de la zone d'étude. Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone qui correspondent à son préférendum écologique (chenaux lenticques et marais majoritairement)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Chétobranthus jaune	<i>Chaetobranthus flavescens</i>	D	LC	Savanes inondées et marais des zones côtières, eaux stagnantes. Planctonophage. Capturé plusieurs années dans la crique Cabassou non loin en aval de la zone d'étude. Susceptible de se retrouver dans l'ensemble des habitats aquatiques de la zone qui correspondent à son préférendum écologique, en particulier les annexes latérales (marais et forêt marécageuse)
-	<i>Krobia aff guianensis sp1</i>	D	NE	Endémique du centre de la Guyane (Kourou et Sinnamary) Capturé dans la crique Cabassou à proximité dans des habitats similaires à ceux présents dans la zone d'étude (chenaux lenticques, marais et forêt marécageuse)

Légende :

- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation





Faux tétra Rayons X - *Hyphessobrycon simulatus*
(© F.Melki)



Oscar – *Astronotus ocellatus*



Chétobranchus jaune – *Chaetobranchus flavescens*



Krobia aff guianensis sp1



Dipneuste sud-américain – *Lepidosiren paradoxa*
(© P-Y Le Bail)

Poissons remarquables sur l'aire d'étude

4.3.3.2 Amphibiens

24 espèces d'amphibiens sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 5 sont remarquables ou patrimoniales.

Les différents milieux de l'aire d'étude présentent chacun un cortège d'espèces distinctes d'amphibiens. Tout d'abord les zones urbaines et les friches anthropisées présentent un cortège similaire qui affectionne les espaces ouverts et pionniers. On retrouve dans ce cortège des espèces telles que l'éleuthérodactyle de Johnstone (*Eleutherodactylus johnstonei*), le leptodactyle galonné (*Leptodactylus fuscus*), la scinax des maisons (*Scinax ruber*) ou encore l'élachistocle du Suriname (*Elachistocleis surinamensis*) qui est une espèce protégée. La majorité des espèces de ce cortège sont très tolérantes à la modification de leurs milieux, c'est d'ailleurs pourquoi on les retrouve dans des zones urbanisées. La majorité de ces espèces utilisent des zones ouvertes (friches anthropisées, jardins) pour se reproduire. Certaines se reproduisent lors des premières pluies de la saison (comme *Elachistocleis surinamensis*) et d'autres se reproduisent toute l'année (*Leptodactylus fuscus*, *Eleutherodactylus johnstonei*).

Le réseau de canaux d'irrigation permet à de multiples espèces de trouver un milieu adéquat pour se reproduire. On y retrouve des espèces telles que la rainette ponctuée (*Boana punctata*), la scinax des savanes (*Scinax nebulosus*), la rainette à bandes (*Boana multifasciata*), la cécilie à queue comprimée (*Typhlonectes compressicauda*) ou encore la rainette naine (*Dendropsophus walfordi*). Les espèces de ce cortège sont intimement liées aux autres milieux connectés par ce réseau de canaux (les marais pour *Typhlonectes compressicauda*, les friches herbacées pour *Dendropsophus walfordi*). Ainsi, grâce aux conditions présentes sur les berges des canaux, les différentes espèces peuvent s'y reproduire et se nourrir.

Enfin, les forêts marécageuses constituent un habitat idéal pour le dernier cortège rencontré lors des inventaires. Ce cortège présente des espèces telles que le crapaud perlé (*Rhinella margaritifera*), le leptodactyle de Peters (*Leptodactylus petersii*), la rainette de courtois ou encore la rainette à doigts orange (*Dendropsophus sp. 1*). Ces espèces se reproduisent dans la forêt marécageuse lors de la saison des pluies et exploitent la grande diversité des micro-habitats présents dans cet habitat. Il est à noter qu'à proximité de ces habitats on peut retrouver des marais herbacés habités par la rainette des pripris (*Boana raniceps*), une espèce protégée avec habitat.

Le tableau suivant précise, pour chacune des 5 espèces remarquables identifiées, ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité ainsi que ses habitats et populations observées sur l'aire d'étude rapprochée. La carte présentée ensuite permet de géolocaliser les différentes espèces remarquables observées sur le terrain.

Statuts et description des amphibiens remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Rainette des pripris	<i>Boana raniceps</i>	H / D	EN	Cette espèce affectionne les zones herbacées inondables qu'elle utilise pour se reproduire. Elle a tendance aussi à se disperser dans d'autres habitats en dehors de sa période de reproduction. En Guyane, cette espèce se limite exclusivement à la bande côtière où l'on retrouve, de manière discontinue, son habitat qui est sous forte pression anthropique. La population, considérée comme sévèrement fragmentée, se rencontre entre Sinnamary et Matoury. La plus grande population se situe sur l'île de Cayenne (marais herbacés des communes de Remire-Montjoly, Cayenne et Matoury). Un déclin de l'étendue et de la qualité de son habitat est constaté. La population tend à diminuer localement.
Cécilie à queue comprimée	<i>Typhlonectes compressicauda</i>		DD	Cette cécilie aquatique affectionne les marais côtiers. En Guyane, cette espèce est uniquement connue des marais de Kaw, de Saint-Georges et de l'île de Cayenne. Au vu de sa localité restreinte sur le territoire guyanais et du manque de connaissances sur son écologie, cette espèce est considérée comme remarquable malgré une absence de quelconque statut. Cette espèce est supposée présente au sein des zones humides marécageuses de l'aire d'étude rapprochée.
Elachistocle du Suriname	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	P	NT	Cette espèce aquatique affectionne les marais côtiers, pripris et savanes inondées. En Guyane, elle se retrouve de la Pointe Béhague jusqu'au marais de Panato. Malgré un maintien de sa présence dans des marais périurbains, la tendance des populations est à la diminution. Cette espèce est présente au sein des zones herbacées de l'aire d'étude (friches, savanes).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Rainette naine	<i>Dendropsophus walfordi</i>		NT	Petite espèce nocturne qui affectionne les zones ouvertes et plus particulièrement les marais et savanes inondées. En Guyane cette espèce se retrouve essentiellement dans l'Est Guyanais dans les zones ouvertes de la bande côtière. Les tendances actuelles de la population guyanaise ne sont pas connues, cependant on constate le déclin de son habitat. Cette espèce est présente au sein des zones herbacées inondables (bords de route, friches, savanes) de l'aire d'étude.
Rainette à doigts orange	<i>Dendropsophus sp. 1</i>	D	LC	Petite espèce nocturne et commune qui est largement répartie en Guyane. Elle affectionne les boisements, lisières et buissons à proximité de points d'eau divers (mares, ornières, bas-fonds, etc.) où elle se reproduit. Cette espèce est présente au sein des forêts de l'aire d'étude rapprochée.

Légende :

- H : espèce d'amphibien protégée avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)
- P : espèce d'amphibien protégée (Art.3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTm, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation



Elachistocleis surinamensis

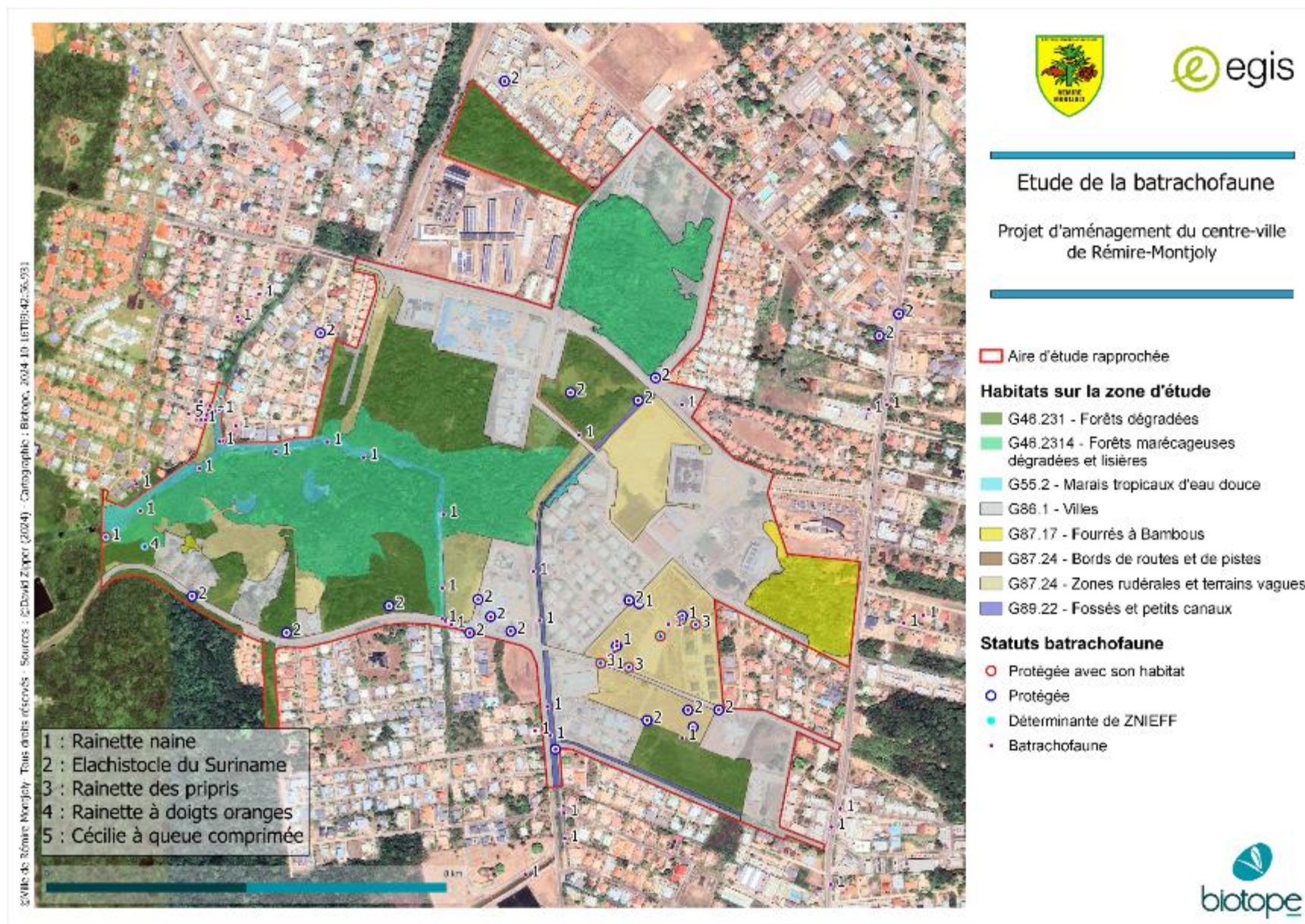


Boana raniceps



Dendropsophus walfordi

Amphibiens remarquables sur l'aire d'étude rapprochée



4.3.3.3 Reptiles

30 espèces de reptiles sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 6 sont remarquables ou patrimoniales.

Au sein de l'aire d'étude se distinguent plusieurs cortèges distincts, chacun associé à un habitat particulier. Le cortège prédominant correspond aux espèces inféodées aux milieux ouverts et pionniers. On retrouve ensuite un cortège d'espèces inféodées aux milieux humides marécageux, et enfin un cortège d'espèces forestières.

Des espèces telles que l'ameive commune (*Ameiva ameiva*), le chasseur des jardins (*Mastigodryas boddaerti*), le gymnophthalme d'Underwood (*Gymnophthalmus underwoodi*) ou encore l'iguane vert (*Iguana iguana*) affectionnent les espaces anthropisés car inféodées aux milieux pionniers (milieux ouverts). Ces espèces retrouvent dans les jardins et friches anthropisées des conditions idéales pour se nourrir et se reproduire. La majorité de ces espèces utilise ces milieux artificiels comme milieux de substitution à leur habitat naturel. Ce cortège présente aussi des espèces introduites (*Ctenonotus marmoratus*) qui reflètent le caractère dégradé de la zone.

D'autres cortèges sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée, notamment ceux qui affectionnent les milieux humides et marécageux, principalement situés à l'ouest de l'aire d'étude. Ce cortège est composé d'espèces telles que l'anaconda géant (*Eunectes murinus*), le caïman rouge (*Paleosuchus palpebrosus*), l'hélicope léopard (*Helicops leopardinus*), le pseudoeryx écaillé (*Pseudoeryx plicatilis*, protégé avec son habitat) ou encore la couresse des vasières (*Erythrolamprus cobella*, protégée avec son habitat). Ces espèces affectionnent particulièrement les zones marécageuses inondées ou inondables, qui présentent une végétation dense. Une partie de ces espèces se retrouve à l'est de l'aire d'étude, utilisant les canaux d'irrigation et d'évacuation des eaux comme corridors écologiques.

Enfin, des espèces telles que le gonatode des caribets (*Gonatodes humeralis*), le gecko à pattes de canard (*Thecadactylus rapicauda*), le chasseur masqué (*Chironius fuscus*), le mabuya à deux lignes (*Varzea bistrata*, déterminante de ZNIEFF) ou encore la liane coiffée (*Thamnodynastes pallidus*, déterminante de ZNIEFF) forment un dernier cortège. Ces espèces affectionnent les milieux forestiers et profitent des différents microhabitats que le milieu forestier offre, comme la lisière (*Thamnodynastes pallidus*), les chablis (*Varzea bistrata*), la strate arborée (*Plica umbra*), etc.

Au vu des habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée et de nos connaissances sur l'état des populations et l'écologie des espèces de reptiles de Guyane, nous considérons le boa des plaines (*Epicrates maurus*) comme présente au sein de l'aire d'étude. En effet, un individu a été observé sur la zone d'étude en 2023 (donnée disponible sur Faune Guyane). Cette espèce est protégée, déterminante de ZNIEFF et classée quasi-menacée (NT) selon la liste rouge régionale.

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée, ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et les populations observées sur l'aire d'étude rapprochée.

Légende du tableau :

- H : espèce de reptile protégée avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)
- P : espèce de reptile protégée (Art.3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Statuts et descriptions des reptiles remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

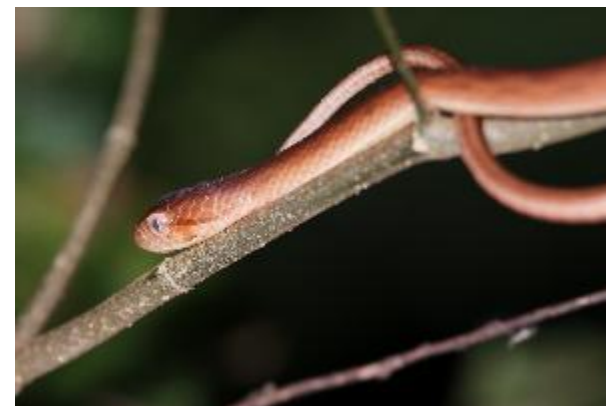
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Pseudoeryx écailleux	<i>Pseudoeryx plicatilis</i>	H	VU	Grosse couleuvre aquatique qui affectionne les milieux marécageux dans lesquels on la retrouve. En Guyane cette espèce se retrouve uniquement sur le littoral. L'espèce est supposée présente au sein des milieux marécageux de l'aire d'étude rapprochée. Cette espèce est fréquemment observée dans les fossés de bord de route.
Couresse des vasières	<i>Erythrolamprus cobella</i>	H	EN	Serpent qui affectionne les zones humides présentant des vasières. L'espèce se retrouve souvent à proximité ou au sein des mangrove, marais, forêts marécageuses, etc. Elle semble néanmoins s'adapter aussi aux zones ouvertes herbacées telles que les savanes et pâturages. Cette espèce semi-aquatique se nourrit essentiellement de poisson et peut souvent être observée en train de chasser dans les vasières à marée basse. En Guyane cette espèce ne se retrouve que sur le littoral. Les populations sont fortement menacées par l'urbanisation.
Helicope léopard	<i>Helicops leopardinus</i>		NT	Serpent qui affectionne les zones humides du littoral guyanais (marais, pripris, savane inondée, etc.) dans lesquelles il chasse et se nourrit. Ce serpent est supposé présent au sein des zones humides de l'aire d'étude rapprochée.
Boa des plaines	<i>Epicrates maurus</i>	P / D	NT	Serpent terrestre affectionnant les zones herbacées (savanes, friches et pâturages). En Guyane cette espèce est présente sur le littoral. L'espèce est supposée présente au sein de zones ouvertes (friches, savanes, abatis) de l'aire d'étude rapprochée.
Liane coiffée	<i>Thamnodynastes pallidus</i>	D	LC	Petite couleuvre semi-arboricole nocturne qui affectionne les forêts littorales et plus particulièrement les lisières lianescentes (souvent à proximité de milieux humides marécageux). Cette espèce est très localisée en Guyane car connue seulement des localités de Ouanary, des marais de Kaw et de l'île de Cayenne. Bien que très localisé, ce serpent est présent en grande densité sur ces localités. Cette espèce est supposée comme présente au sein des forêts de l'aire d'étude rapprochée.
Mabuya à deux lignes	<i>Varzea bistrata</i>	D	LC	Lézard qui affectionne les milieux ouverts divers, cette espèce semble surtout être influencée par les conditions du littoral guyanais. En Guyane cette espèce se retrouve sur l'ensemble de la bande côtière. L'espèce a été contactée en périphérie des zones marécageuses de l'Ouest de l'aire d'étude rapprochée. Cette espèce est considérée comme présente au sein de tous les habitats semi-ouverts de l'aire d'étude.



Mabuya à deux lignes (hors site) – Thomas PHILIP



Helicope léopard (hors site) – Arnaud AURY



Liane coiffée (hors site) – Thomas PHILIP



Boa des plaines (hors site) – Arnaud AURY

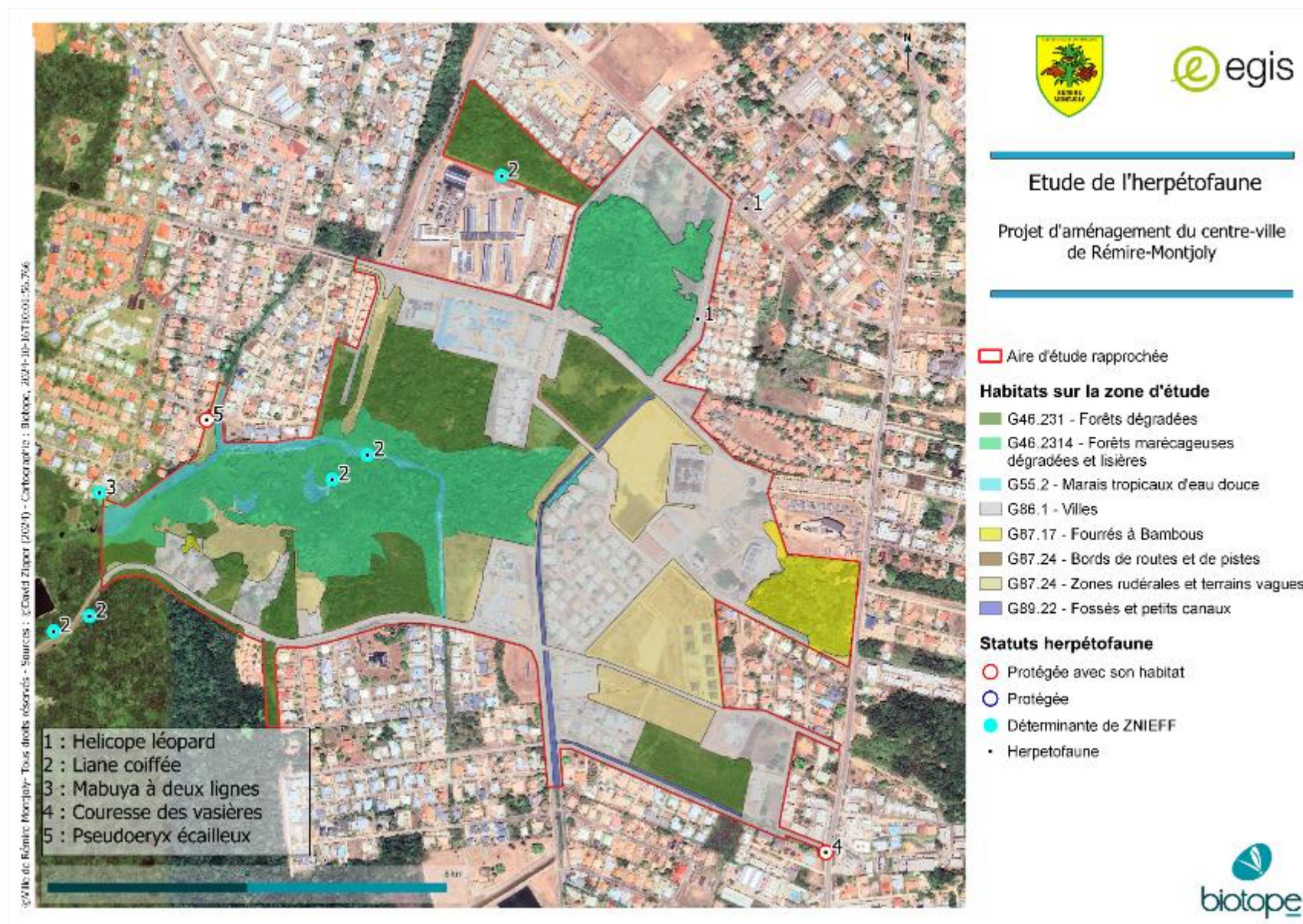


Couresse des vasières (hors site) – Arnaud AURY



Pseudoeryx écailleux – Arnaud AURY

Reptiles remarquables sur l'aire d'étude rapprochée



4.3.3.4 Oiseaux

134 espèces d'oiseaux sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée :

- 59 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain ;
- 105 espèces considérées comme résidentes sur l'aire d'étude rapprochée (incluant les données bibliographiques) ;
- 28 espèces non nicheuses mais utilisant le site en transit ou en alimentation ;
- 56 espèces protégées dont 6 sont protégées avec habitat ;
- 15 espèces déterminantes de ZNIEFF.

Parmi les 134 espèces répertoriées sur l'aire d'étude, 52 (39%) présentant sont patrimoniales ou remarquables. Parmi elles, 18 espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale IUCN, 9 espèces sont considérées comme étant quasi-menacées (NT), 4 sont considérées vulnérables (VU), 3 sont considérées en danger (EN) et enfin 2 sont listées en danger critique (CR).

75 espèces issues de la bibliographie et non observées lors des inventaires de terrain sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles et des connaissances sur l'écologie de ces espèces

La richesse avifaunistique est importante compte tenu de la grandeur de la zone d'étude ainsi que de la variété d'habitats contenus dans celle-ci. On retrouve plusieurs zones ouvertes, des friches arbustives, des zones humides avec des canaux ainsi que des zones forestières.

Les différentes espèces remarquables sont présentées dans le tableau ci-après. Elles sont également cartographiées sur la carte après le tableau.

Statuts et descriptions des oiseaux remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	NT	Migrateur boréal, hivernant, commun. Uniquement réparti sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les milieux ouverts de la bande littorale : vasières, plages, îles, agglomérations, arrières-mangroves. Une observation par R. Rufay le 09/01/2020 en vol au-dessus du collège. Espèce non-nicheuse.
Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>	P/H/D	EN	Nicheur uniquement sur l'île du Grand Connétable. Commun sur l'ensemble du littoral. Cette espèce fréquente la haute mer et habitats côtiers. Un individu a été observé à haute altitude, la zone d'étude est uniquement une zone de passage. Non nicheur.
Urubu à tête rouge, Vautour aura, Vautour à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	P	DD	Nicheur commun sur le littoral, moins grégaire que l'Urubu noir et l'Urubu à tête jaune. Absent du bloc forestier de l'intérieur. Cette espèce fréquente les milieux ouverts de la plaine littorale : marais, savanes, pâturages, plages, mangroves. Plusieurs individus sont présents sur l'ensemble de l'aire d'étude. Opportuniste, il fréquente la zone à la recherche de charognes. Nidification possible.
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	P	LC	Migrateur boréal très commun, printanier et automnal, rarement hivernant. Passages migratoires principalement concentrés sur la bande littorale et les fleuves. Hivernage possible en Guyane, mais en faible effectif. Cette espèce lors de ses passages migratoires peut fréquenter n'importe quel type d'habitat, mais s'arrête préférentiellement dans les grandes zones ouvertes humides, pâturages, rizières, savanes humides, bassins d'épuration... Fréquemment observée aussi le long des fleuves ou dans des habitats ouverts de l'intérieur tel qu'aérodromes ou villages. Une seule donnée de T. Parent en mars 2022 au lotissement Moulin à vent. Non nicheur en Guyane.
Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	P	LC	Nicheur commun, réparti sur l'ensemble du territoire Cette espèce fréquente les espaces aériens des milieux forestiers et ouverts. Une seule observation de Paul-Simon Sanson vers la mairie le 20/05/2021. Nidification possible.
Hirondelle gracieuse	<i>Progne elegans</i>	P	DD	Migrateur austral peu commun, mais régulier, uniquement sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les zones ouvertes du littoral, villes et villages, mais potentiellement sur l'ensemble des habitats du littoral lors des migrations. Une seule observation de Vicent Rufay le 16/06/2020 sur un fil électrique devant l'église. Non nicheur.
Ibis rouge	<i>Eudocimus ruber</i>	P/D	NT	Nicheur localisé, commun sur l'ensemble du littoral, pouvant former de grands groupes de plusieurs centaines d'individus. Cette espèce fréquente les mangroves et vasières. Deux grands groupes ont été observés à haute altitude. Nidification très peu probable.
Caïque à queue courte	<i>Graydidascalus brachyurus</i>	D	LC	Espèce commune dans l'extrême nord-est du territoire Cette espèce fréquente les forêts marécageuses, marais, mangroves, villages. Deux observations par Paul-Simon Sanson au niveau de la mairie en 2020 et 2021. Nidification possible.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Tyran licteur	<i>Pitangus lictor</i>	P	LC	Nicheur commun dans son habitat préférentiel, essentiellement sur le littoral et le long des grands fleuves, très rare dans l'intérieur. Cette espèce est étroitement liée aux zones humides, marais, bords de fleuves, bassin d'épuration, lacs et étangs. Plus rare dans d'autres types d'habitats. Une observation de A. Aury le 15/02/2023 au Parc Lindor. Nidification possible le long de la crique.
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	P	LC	Cette espèce fréquente les zones forestières humides : marais boisés, forêts inondables, forêts ripicoles, petites criques forestières. Occasionnellement jardins, abattis, et plans d'eau. Un individu a été observé dans une zone semi-ouverte légèrement inondée. Nidification possible.
Jabiru d'Amérique	<i>Jabiru mycteria</i>	P	VU	Visiteur rare, généralement à l'unité. Cette espèce fréquente les grands marais, pâturages et rizières pour les haltes. Peut survoler l'ensemble du territoire. Non nicheur.
Carouge à capuchon	<i>Chrysomus icterocephalus</i>	P	LC	Nicheur commun uniquement dans les milieux ouverts du littoral. Cette espèce fréquente les affections en particulier les milieux ouverts agricoles, pâturages, rizières, marais, bassin d'épuration, canaux, parfois dans les savanes humides. Deux observations dont l'une par Paul-Simon Sanson à proximité d'un canal au niveau de la mairie. Nidification possible.
Rôle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	P	LC	Nicheur commun, largement réparti sur la bande littorale. Plus rare dans l'intérieur, localisé près des bourgs. Cette espèce fréquente les milieux ouverts herbacés : rizières, pâturages, bords de routes, friches, marais herbeux. Nidification possible.
Batara huppé	<i>Sakesphorus canadensis</i>	P	LC	Nicheur très commun, exclusivement réparti sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les lisières de mangroves et de boisements littoraux, marais arbustifs. Le Batara huppé a été contacté à de nombreuses reprises, dans les boisements et milieux semi-ouverts. Nidification possible.
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	Nicheur commun, principalement réparti sur le littoral, présente dans l'intérieur le long des fleuves. Cette espèce fréquente les ensembles des zones humides ouvertes : marais herbeux, canaux, rizières, pâturages, plans d'eau, fleuves. Le Héron strié a été contacté dans les canaux et au niveau de la crique du Tigre. Nidification possible.
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	P	LC	Nicheur commun uniquement sur la bande littorale et le long des fleuves. Rare dans l'intérieur, uniquement en lisière de bourgs ou dans des sites dégradés. Cette espèce fréquente les zones buissonnantes des milieux humides, mangroves, bords de criques, estuaires, bords de fleuves, végétations ripicoles semi-ouvertes intérieures. Parfois, végétation dense des jardins, lisières de bourgs de l'intérieur, notamment dans les secteurs humides. Deux observations en 2022 et 2023 au lotissement moulin à vent et dans la zone non bâtie du centre-ville. Nidification possible.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	Migrateur boréal commun, hivernant en Guyane. Certains immatures séjournent durant toute l'année. Cette espèce fréquente les ensembles des grandes zones humides, depuis la mer jusqu'aux fleuves dans l'intérieur. Un individu observé le 17/10/2022 par Anne Durand au niveau du Lycée Lama Prévot. Non nicheur.
Pluvier bronzé, Pluvier doré	<i>Pluvialis dominica</i>	P/D	NT	Migrateur boréal commun sur la bande littorale au passage postnuptial. Sporadique dans l'intérieur. N'hiverné pas en Guyane. Cette espèce fréquente les pelouses, pâturages, rizières sèches, aérodromes, parfois vasières ou saut des fleuves. Deux observations au niveau de la mairie en 2019 et 2022. Non nicheur.
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P	NT	Visiteur régulier en petit nombre. Espèce en expansion, d'arrivée récente en Guyane et peut être nicheuse. Cette espèce fréquente les vasières, zones humides littorales. Un individu observé par Sylvain Uriot dans un canal en bord de route au niveau de la mairie le 11/07/2022. Non nicheur.
Aigrette bleue	<i>Egretta caerulea</i>	P/D	LC	Nidification mal connue, probablement localisée. Individus jeunes ou erratiques plus nombreux et plus dispersés. Espèce très commune sur les vasières du littoral. Cette espèce fréquente les pour la nidification, mangroves. Pour l'alimentation, vasières. Dispersion fréquente le long des grands fleuves. Plusieurs individus observés en juin 2021 par Paul-Simon Sanson au niveau de la mairie. Nidification très peu probable.
Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>	P	LC	Migrateur boréal très commun, en migration et en hivernage. Souvent en petits groupes de dix à cent individus. Cette espèce fréquente les marais, bassins d'épuration, rizières, bords de mer. Espèce régulièrement observée en hivernage sur les terrains nus inondés du centre-ville (mairie). Non nicheur.
Bécasseau semipalmé	<i>Calidris pusilla</i>	P/D	EN	Migrateur boréal assez commun et sous-estimé, au passage postnuptial et en hivernage. Souvent au sein de groupes de B. semi-palmé. Cette espèce fréquente les vasières pour l'alimentation. Zones rocheuses de bords de mer, mangroves, plages et rizières pour les reposoirs. Un groupe d'individu a été observé au niveau de la mairie par Geoffrey Monchaux le 10/02/2023. Non nicheur.
Chevalier criard, Grand Chevalier à pattes jaunes	<i>Tringa melanoleuca</i>	D	LC	Migrateur et hivernant boréal, commun. En groupes parfois important au passage postnuptiale. Cette espèce fréquente les marais, vasières, rizières, bassins d'épuration. Deux observations en 2021 et 2022. Non nicheur.
Pluvier d'Azara, Gravelot d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	P	-	Nicheur rare. Principalement distribué sur la bande littorale. Plus sporadique dans l'intérieur le long des fleuves ou sur les aérodromes. Individus erratiques probables. Cette espèce fréquente les plages, pelouses, aérodromes, gravières. Espèces régulièrement observées sur les terrains nus inondés du centre-ville (mairie). Nidification peu probable.
Gravelot semipalmé, Pluvier semipalmé	<i>Charadrius semipalmatus</i>	P	LC	Migrateur boréal commun sur la bande littorale, hivernant. Présente toute l'année. Cette espèce fréquente les vasières, rizières, plages, bassins de lagunage, pelouses, pistes. Espèce régulièrement observée en hivernage sur les terrains nus inondés du centre-ville (mairie). Non nicheur.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Chevalier à pattes jaunes, Petit Chevalier à pattes jaunes, Pattes jaunes	<i>Tringa flavipes</i>	P/D	CR	Migrateur et hivernant boréal, commun. En groupes parfois très important au passage postnuptiale. Cette espèce fréquente les marais, vasières, rizières, bassins d'épuration. Une observation d'un groupe de 4 par O. Claessens le 27/09/2022 au niveau du lotissement Moulin à vent. Non nicheur.
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	P	LC	Nicheur commun. Réparti sur l'ensemble du territoire. Cette espèce fréquente les forêts variées, essentiellement sur les lisières des milieux ouverts : zones humides, fleuves, inselbergs, abattis, également en mangroves. Nidification possible aux alentours de la crique Cabassou.
Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	P	NT	Nicheur assez commun sur le littoral, plus rare dans l'intérieur. Cette espèce fréquente les forêts variées, principalement littorales. Zones boisées urbaines. Dans l'intérieur, lisières des inselbergs, des fleuves et des villages. Dans la bibliographie, trois observations entre 2019 et 2021 au niveau du lotissement Moulin à vent ou au canal Charlery. Un couple observé lors des inventaires en train de cercler au-dessus des zones herbeuses à proximité du service technique. Nidification possible.
Manakin tijé	<i>Chiroxiphia pareola</i>	P	NT	Le Manakin tijé est une espèce nicheuse dont les effectifs sont estimés à plus de 10 000 individus, répartis sur plus de 10 localités. La tendance actuelle de sa population est à la diminution du fait du déclin marqué de son habitat, qui est menacé par les défrichements (carrières, déforestation, abattis, urbanisation). L'espèce habite les sous-bois des forêts secondaires basses et broussailleuses.
Milan de Cayenne, Bec-en-croc de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>	P	LC	Nicheur commun. Réparti sur l'ensemble du territoire, Plus abondant sur la plaine littorale. Cette espèce fréquente les forêts variées et lisières : forêts littorales, forêts dégradées ou jeunes, lisières de rivières ou inselbergs. Un individu observé en vol le 22/05/2021 par Paul-Simon Sanson au niveau de la mairie. Nidification possible.
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	Nicheur très commun. Uniquement réparti sur les milieux ouverts de la bande littorale. Exceptionnel dans l'intérieur. Cette espèce fréquente les milieux boisés et semi ouverts : jardins, villages, abattis, lisières de savanes. Deux individus ont été observée dans un boisement du centre-ville. Nidification possible.
Ara bleue	<i>Ara ararauna</i>	P/H/D	EN	Nicheur très rare. Deux populations distinctes : une dans les forêts marécageuses du nord-est et l'autre dans le sud-ouest le long du Maroni Cette espèce fréquente les forêts marécageuses à palmiers bâches, forêts inondables de bords de fleuves. Deux individus ont été entendus dans un boisement du centre-ville. Quatre individus sont très régulièrement observés dans les environs de Remire-Montjoly. Il s'agit d'individus échappés de captivités ayant réussi à se reproduire. Nidification peu probable.
Tyran gris, Pipiri, Pipirite	<i>Tyrannus dominicensis</i>	P	LC	Migrateur boréal strict, provenant des Antilles ou de Floride. Commun sur l'ensemble de la bande littorale. Absent de l'intérieur. Cette espèce fréquente les pâturages, savanes, zones semi-ouvertes du littoral, parfois villes et villages. Plusieurs individus ont été observé à proximité du lycée Lama-Prevost en lisière de forêt dans une friche arbustive. Non nicheur.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	P	LC	Nicheur très commun. Réparti sur l'ensemble de la bande littorale. Ponctuellement dans l'intérieur, près des villages. Cette espèce fréquente les milieux boisés dégradés et semi-ouverts : abattis, pâturages et lisières. Trois observations au niveau de la mairie en 2019 et 2020. Nidification possible.
Sporophile à ventre jaune	<i>Sporophila nigricollis</i>	P	DD	Nicheur rare et localisé, potentiel sur l'ensemble de la bande littorale, mais connu des zones ouvertes et dégradées plus à l'intérieur dans l'est de la Guyane. Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou semi-ouverts buissonnants, savanes arbustives, lisières d'abattis. Un individu observé par Paul-Simon Sanson le 25/03/2022 vers la mairie. La reproduction sur le site n'est pas certaine.
Buse roussâtre	<i>Buteogallus meridionalis</i>	P	VU	Nicheur commun. Réparti sur l'ensemble de la bande littorale. Cette espèce fréquente les savanes, rizières, pâturages, pelouses. Trois observations recensées dans la bibliographie à l'été 2022 dans une friche. Un adulte et un immature observés dans les zones herbeuses à proximité du service technique. Nidification possible.
Caracara huppé	<i>Caracara plancus</i>	P/D	NT	Nicheur commun. Uniquement sur la bande littorale. Espèce en expansion. Cette espèce fréquente les milieux ouverts : pâturages, rizières, savanes, bords de routes et agglomérations. Un individu a été observé en bord de route. Nidification possible.
Bartramie des champs, Bartramie à longue queue, Maubèche des champs	<i>Bartramia longicauda</i>	D	CR	Migrateur boréal rare, principalement au passage postnuptial. Cette espèce fréquente les pelouses, pâturages, rizières sèches, aérodromes. L'espèce utilise la zone uniquement lors d'halte migratoire, aucune reproduction n'est possible en Guyane. Une seule donnée au Canal Charlery par Mickael Baumann le 21/10/2021. Non nicheur.
Caracara à tête jaune	<i>Milvago chimachima</i>	P	LC	Nicheur commun. Uniquement sur la bande littorale. Espèce en expansion. Cette espèce fréquente les milieux ouverts : savanes, pâturages, rizières, abattis, bords de routes et agglomérations. Trois observations au niveau de la mairie de Remire entre 2020 et 2023. Nidification possible.
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	P	LC	Migrateur et hivernant nord-américain, commun, essentiellement sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les mangroves, jardins, zones ouvertes buissonnantes. Deux données au niveau de la mairie de Remire en 2021 et 2020 par Paul-Simon Sanson. Non nicheur.
Buse échasse	<i>Geranospiza caerulescens</i>	P	VU	Nicheur assez commun. Uniquement réparti sur la bande littorale. Cette espèce fréquente les forêts marécageuses et lisières forestières humides. Deux observations, une à la mairie en mars 2022 et une seconde au lotissement Moulin à vent en septembre 2022. Nidification incertaine.
Milan bec-en-croc, Bec-en-croc de Temminck	<i>Chondrohierax uncinatus</i>	P/D	NT	Nicheur peu commun. Principalement distribué sur la plaine littorale. Cette espèce fréquente les forêts marécageuses ou inondables. Deux individus observés dans une thermale par Olivier Claessens le 05/09/2019. Nidification incertaine.

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :

- LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
- NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
- VU (Vulnerable) : Vulnérable
- EN (Endangered) : En danger d'extinction
- CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
- EX : Disparue de Guyane
- DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation



Onoré rayée



Aigrette bleue (photo prise hors site)



Jabiru d'Amérique (photo prise hors site)



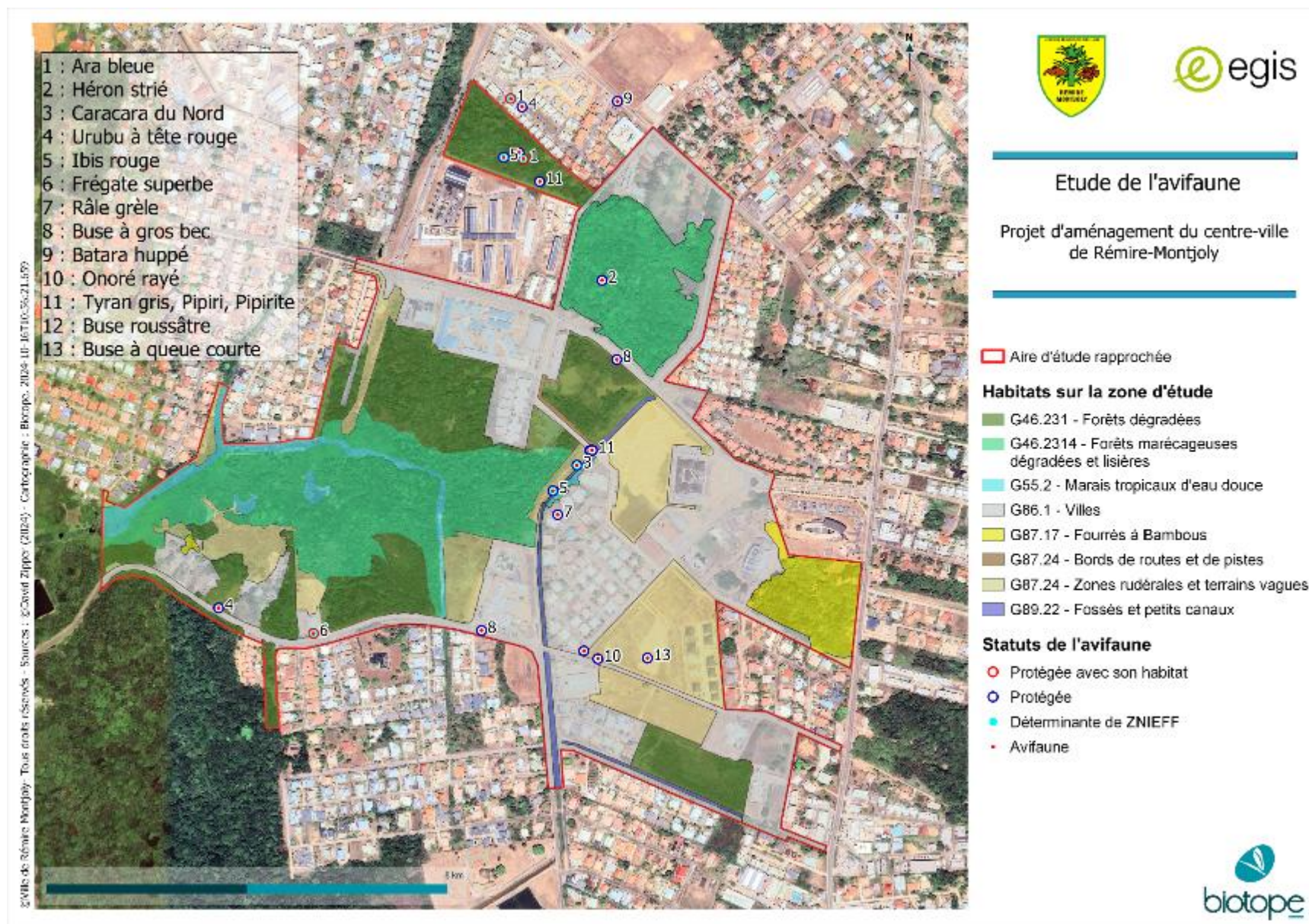
Balbuzard pêcheur (photo prise hors site)



Carouge à capuchon (photo prise hors site)



Buse urubu (photo prise hors site)



4.3.3.5 Mammifères (hors chiroptères)

La diversité spécifique de l'aire d'étude rapprochée est assez faible ; 11 espèces de mammifères terrestres y sont présentes :

- 3 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain (dont aucune espèce remarquable) ;
- 8 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces (1 espèce déterminante ZNIEFF et 1 remarquable pour le territoire mais sans statut réglementaire)

Malgré le contexte urbanisé de la zone d'étude, la crique Cabassou et ses abords marécageux forment un axe de transit privilégié pour les mammifères terrestres. L'analyse bibliographique montre deux espèces intéressantes avec notamment le Petit cabassou (*Cabassous unicinctus*). Cette espèce semble concentrée sur le littoral guyanais (malgré quelques données à l'intérieur des terres indiquant probablement que l'espèce est sous détectée). La zone littorale étant fortement soumise à l'urbanisation, le Petit Cabassou possède donc un enjeu de conservation modéré.

De même, le Pian rouge à queue courte (*Monodelphis touan*) est une espèce rarement observée en Guyane et déterminante ZNIEFF. Elle semble cependant être présente dans tous types d'habitat et possède par conséquent un jeu modéré de conservation.

Ces deux espèces remarquables sont présentées dans le tableau ci-après.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Petit cabassou	<i>Cabassous unicinctus</i>		DD	Espèce qui semble être affiliée aux savanes. Peu commun, les observations sont concentrées sur les savanes du littoral guyanais
Pian rouge à queue courte	<i>Monodelphis touan</i>	D	LC	Tous les types d'habitats : forêt, mangrove, bosquets de savanes, près des habitations. Réparti sur l'ensemble du territoire guyanais. Egalement présent en Amapa et à Para.

4.3.3.6 Chiroptères

23 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 4 sont déterminantes ZNIEFF, et 7 sont remarquables (2 de ces espèces n'ont pas été recensées lors des inventaires mais sont présentes dans la bibliographie). Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent la crique Cabassou et la zone forestière autour de cette crique.

23 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 16 espèces ont été détectées (capturées ou entendues au piège acoustique) lors des inventaires de terrain (dont 4 déterminantes ZNIEFF)
- 7 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et des connaissances sur l'écologie de ces espèces.

La crique Cabassou et le bloc forestier marécageux autour de la crique sont des éléments fonctionnels pour les chiroptères de lisière et de milieux semi-ouverts.

En revanche, la petite forêt secondaire (au nord et à l'est du lycée Lama-Prévot) semble avoir été récemment dégradée (beaucoup de jeunes arbres) et donc peu fonctionnelle pour les chiroptères (notamment pour les chiroptères de sous-bois) ;

Parmi les données bibliographiques, il est important de noter la présence du Cynomope à ventre blanc (*Cynomops planirostris*) qui a été vu en sortie de gîte (palmier) sur la zone d'étude. L'espèce étant rarement observée, cette dernière a été relevée en enjeu fort dans le contexte de la zone d'étude.

Les relevés acoustiques ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces à enjeu de conservation. Certaines espèces sont liées à la présence de la crique Cabassou (ex : Grand Noctilion) et de forêts de bas fond propices à l'alimentation, notamment pour les chiroptères insectivores.

On retrouve entre autres : la Dame blanche des cyclanthes (*Diclidurus scutatus*), le Petit Péroptère (*Peropteryx trinitatis*), le Saccoptère givré (*Saccopteryx canescens*) et deux pteronotus : Grand Pteronote à dos nu (*Pteronotus gymnonotus*) et le Pteronote masqué (*Pteronotus personatus*).

Ces espèces peuvent chasser au-dessus de la canopée, en milieu ouvert et en lisière forestière.

Parmi ces espèces remarquables, le Grand Péroptère en particulier fait l'objet de relativement peu de mentions en Guyane. Cette espèce a tendance à former de petites colonies de quelques individus dans divers types de gîtes naturels (grottes, arbres creux) et artificiels (bâtiments). Le Saccoptère givré (*Saccopteryx canescens*), de la famille des emballonuridés, se retrouve exclusivement sur les habitats littoraux. Ces milieux étant dégradés et en diminution, c'est une espèce à enjeu pour le territoire et la zone d'étude.

Parmi les espèces chassant en plein ciel et relativement peu inventoriées en Guyane, la Dame blanche des cyclanthes (*Diclidurus scutatus*) a fait l'objet de quelques contacts.

Enfin, les deux espèces de *Pteronotus* (déterminantes ZNIEFF) ont tendance à former des colonies dans des cavités rocheuses, ce qui a pour effet de limiter leur possibilité en termes de gîtes et les rendent plus vulnérables en cas de destruction de colonie.

Le tableau ci-après présente les statuts des différentes espèces remarquables, ainsi que leurs habitats, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée.

La légende du tableau est présentée ci-dessous

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTm, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Statuts et enjeux écologiques des oiseaux remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
Centronyctère de Maximilian	<i>Centronycteris maximiliani</i>	-	LC	Espèce rare et peu documentée. Gîte probablement dans des arbres creux. Bien qu'elle semble rare, les études acoustiques de ces dernières années en Guyane semblent montrer que l'espèce est présente relativement partout sur le territoire. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble n'utiliser la zone d'étude qu'en transit.
Cynomope à ventre blanc	<i>Cynomops planirostris</i>	-	DD	Espèce peu commune et liée aux palmiers. Elle semble plutôt localisée sur le littoral. La bibliographie (Faune Guyane) semble indiquer que l'espèce gîte aux alentours de la zone d'étude mais n'a pas été revue en gîte lors de nos inventaires de terrain (seulement en acoustique).
Dame blanche des cyclanthes	<i>Diclidurus scutatus</i>	-	DD	Espèce peu commune de plein ciel. Elle chasse au-dessus de la canopée. Ses gîtes sont peu connus mais sont probablement liés à la végétation (palmes) ou les infrastructures. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble utiliser la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.
Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>	D	LC	Espèce des zones urbaines, rare et méconnue. Semble commune sur le littoral notamment grâce aux nouvelles méthodes acoustiques. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble n'utiliser la zone d'étude qu'en transit.
Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>	-	DD	L'espèce est restreinte au littoral. Une petite population semble se situer à Saint Georges (potentiellement <i>Peropteryx</i> sp. 1). D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble utiliser la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.
Grand Ptéronote à dos nu	<i>Pteronotus gymnonotus</i>	D	LC	Espèce naturellement peu commune localisée. L'espèce est cavernicole et gîte souvent au sein de grande colonie. La destruction d'une colonie importante peut entraîner des répercussions sur la population locale. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble utiliser la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.
Ptéronote masqué	<i>Pteronotus personatus</i>	D	LC	L'espèce peut former des colonies mixtes avec d'autres Ptéronotes dans des grottes ou des infrastructures anthropiques. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble n'utiliser la zone d'étude qu'en transit.
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	-	DD	Espèce peu commune, peu abondante et localisée sur le littoral. Elle est localisée dans les marais, savanes et forêts littorales. Elle exploite les ouvertures dans les boisements littoraux ou lisières milieux ouverts (dont savanes). Sa relation aux savanes en fait une espèce à enjeu. D'après les relevés acoustiques, l'espèce semble utiliser la zone d'étude pour l'alimentation et le transit.
Anoura de Geoffroy	<i>Anoura geoffroyi</i>	D	LC	Espèce commune et bien répartie en Guyane. Elle évolue dans les forêts primaires et secondaires, souvent associée au cours d'eau. Elle gîte dans des tunnels, des cavités, ou des arbres creux en petits groupes. L'espèce a été recensé lors des inventaires de capture.
Lasiure jaune	<i>Lasiurus ega</i>	-	DD	Espèce rare. Elle fréquente les espaces ouverts (savanes, pâturages, marais) du littoral.
Grand Noctilion	<i>Noctilio leporinus</i>	-	LC	Espèce commune des marais, criques et fleuves.



Grand Noctilion
©Q. Uriot. (photo prise hors site)



Saccopteryx canescens
© V. Rufay (photo prise hors site)



Pteronotus rubiginosus/alitonus
© J. Costa (photo prise hors site)



Centronycteris maximiliani
© M. Dewynter (photo prise hors site)

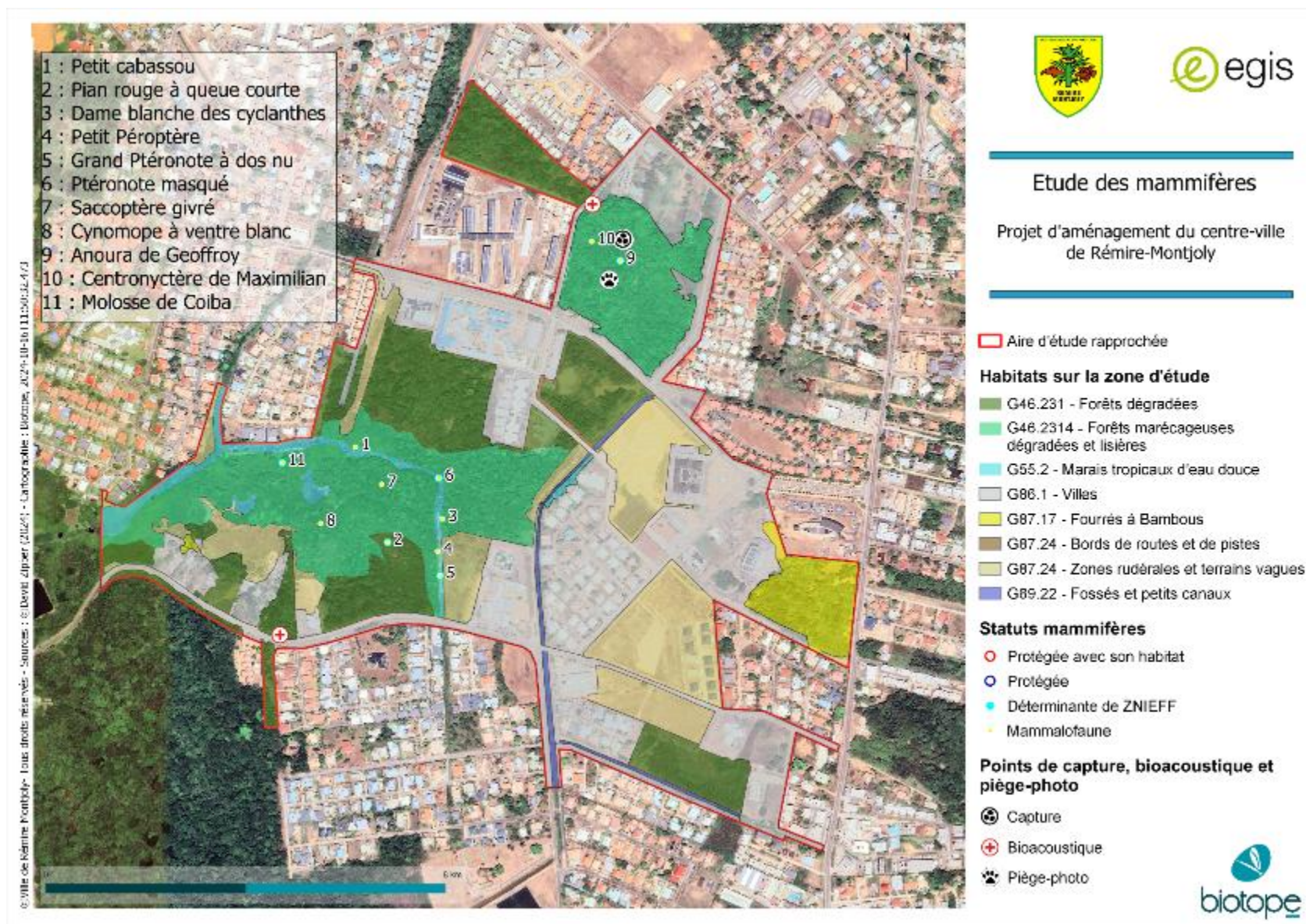


Cynomops planirostris
©V. Rufay (photo prise hors site)



Pteronotus gymnonotus
© E. Remerand (photo prise hors site)

La cartographie présentée ci-après regroupe les localisations des mammifères terrestres et chiroptères remarquables identifiés sur l'aire d'étude rapprochée. La localisation des chiroptères est approximative, les localisations ont été choisies en fonction des habitats les plus habituellement utilisés pour chaque espèce autour des points d'acoustique et de capture.



4.4 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

4.4.1 Habitats

Parmi les différents habitats de la zone d'étude, seuls les marais tropicaux d'eau douce représentent un enjeu de conservation fort. Du fait de leur état de dégradation important, les forêts marécageuses de la zone représentent un enjeu de conservation modéré, et les forêts de terre ferme dégradée représentent un enjeu faible.

Tous les habitats artificiels représentent un enjeu de conservation nul.

Libellé de l'habitat naturel	Typologie INPN (HabRef 5 / ONF)	Zone Humide	Surface (ha)	Niveau d'enjeu intrinsèque	Niveau d'enjeu contextualisé
Marais tropicaux d'eau douce	G55.2	Oui	2,3 ha	Fort	Fort
Forêts marécageuses dégradées et lisières	G46.2314	Oui	21 ha	Modéré	Modéré
Forêts dégradées	G46.231	Non	19,3 ha	Modéré	Faible
Villes	G86.1	Non	36,3 ha	Nul	Nul
Fourrés à Bambous	G87.17	Non	3,2 ha	Nul	Nul
Zones rudérales et terrains vagues	G87.24	Non	14,4 ha	Nul	Nul
Bords de routes et de pistes	G87.24	Non	0,2 ha	Nul	Nul
Fossés et petits canaux	G89.22	Non	0,9 ha	Nul	Nul

4.4.2 Flore

Les enjeux floristiques sont globalement faibles à négligeables sur l'ensemble de l'aire d'étude. Une espèce patrimoniale, *Elodea granatensis*, possède un enjeu spécifique fort mais ne se retrouve ici que dans des fossés artificiels. Trois espèces possèdent un enjeu modéré. Aucune de ces espèces n'est protégée.

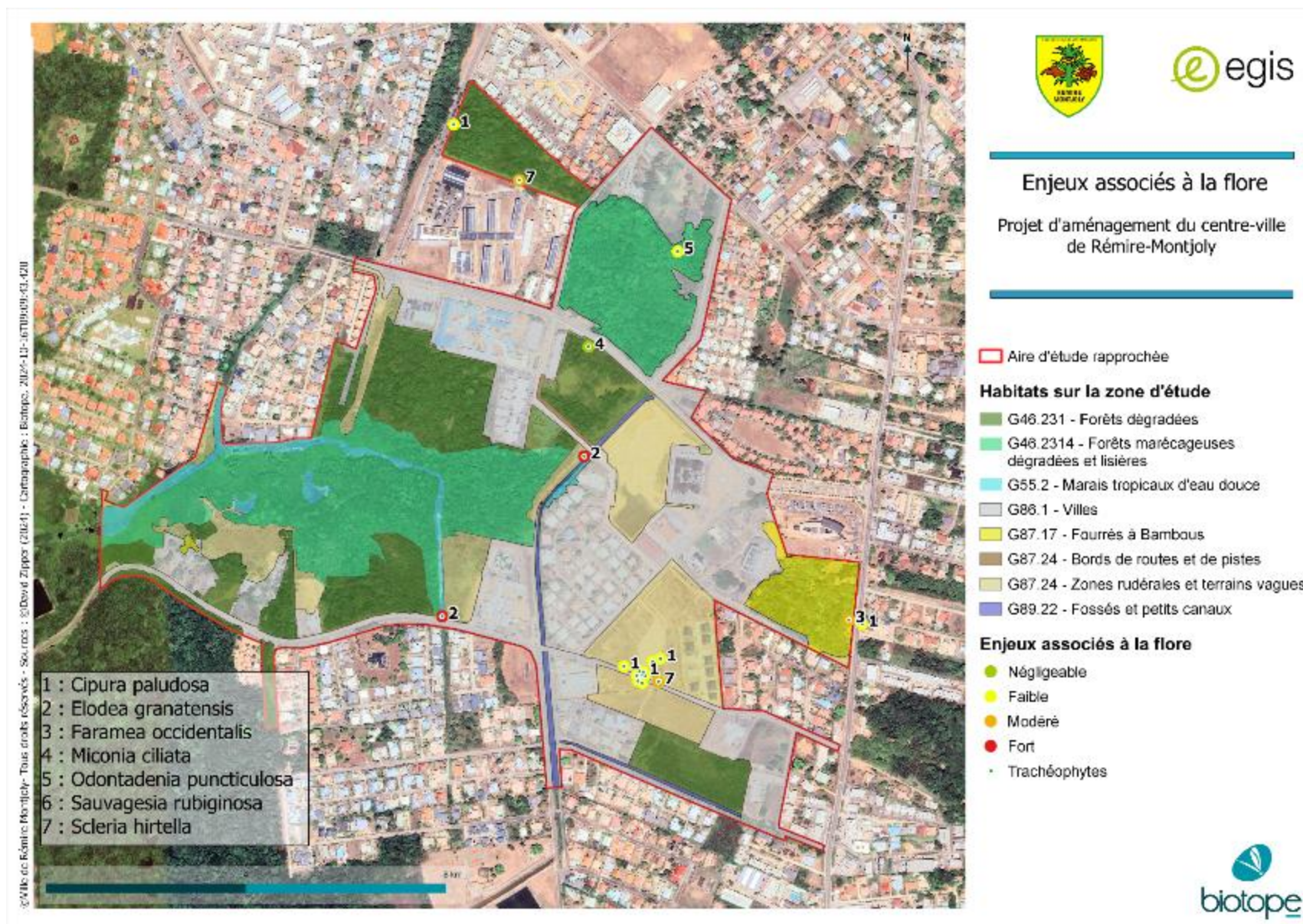
Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable, les statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, le niveau d'enjeu spécifique, ainsi que le niveau d'enjeu écologique attribué localement sur le site d'étude (enjeu contextualisé).

Les colonnes « Enjeu spécifique » et « Enjeu contextualisé » considèrent 7 niveaux d'évaluation : nul, très faible, faible, modéré, fort, très fort, majeur. Le niveau d'enjeu spécifique est déterminé selon les statuts de l'espèce (Statuts de conservation et Liste Rouge Régionale). Celui-ci est ensuite ajusté au travers de l'enjeu contextualisé, considérant la présence et l'abondance de l'espèce sur site, son écologie et l'intérêt que revêt les habitats relevés dans la zone d'étude pour l'accomplissement de son cycle vital.

Nom scientifique	Statut de conservation	LRM	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
<i>Elodea granatensis</i>	D		Fort	Fort
<i>Faramea occidentalis</i>	D		Modéré	Modéré
<i>Sauvagesia rubiginosa</i>	D		Modéré	Modéré
<i>Scleria hirtella</i>	D	LC	Modéré	Modéré
<i>Cipura paludosa</i>	D		Moyen	Faible
<i>Odontadenia puncticulosa</i>	D		Faible	Faible
<i>Miconia ciliata</i>	D	LC	Négligeable	Négligeable

Légende :

- P : Protégée (arrêté ministériel du 9 avril 2001)
- D : Déterminante de ZNIEFF
- LRM : Liste Rouge mondiale des espèces menacées : CR : en danger critique EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NE : non-évaluée



4.4.3 Faune

4.4.3.1 Poissons

23 espèces de poissons sont présentes ou potentiellement présentes dans la zone d'étude, dont 6 remarquables, déterminantes ZNIEFF : le Faux tétra rayons X (*Hyphessobrycon simulatus*), l'Oscar (*Astronotus ocellatus*), le Chétobranthus jaune (*Chaetobranthus flavescens*), *Krobia aff guianensis sp1*, *Serrapinnis littoris* et le Dipneuste sud-américain (*Lepidosiren paradoxa*). Les deux dernières étant aussi classées respectivement « Vulnérable » et « En Danger » par l'UICN.

Au regard de ces différents éléments, la zone d'étude présente un intérêt globalement considéré comme modéré pour les poissons, jusqu'à fort pour *Serrapinnis littoris* et très fort pour le dipneuste ; en particulier pour le secteur préservé de chenal lentique profond proche de la Crique Cabassou et ses milieux latéraux associés.

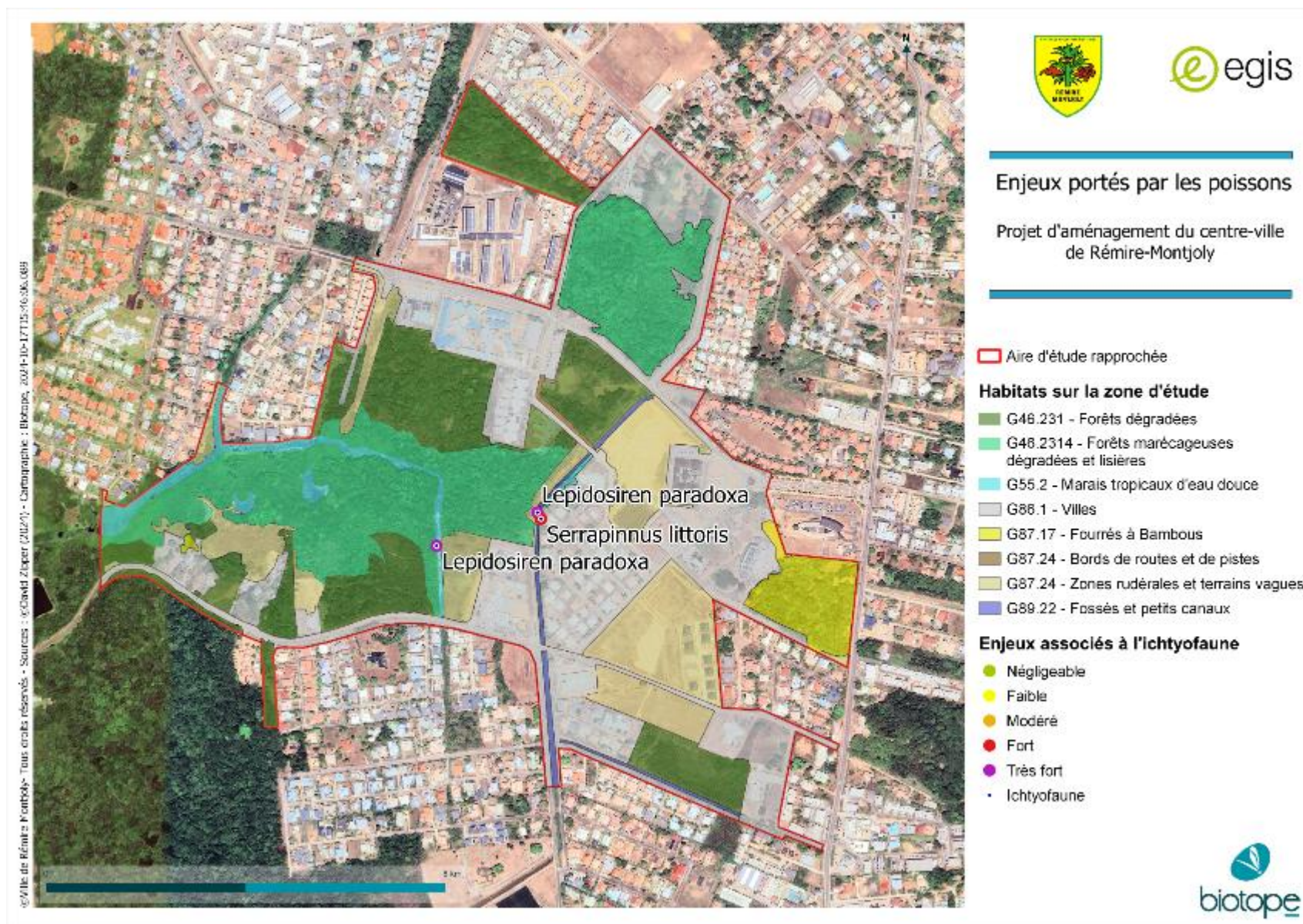
Même si des espèces remarquables les occupent, les fossés/canaux de drainages, peu qualitatifs en termes d'habitats et de fonctionnalité, présentent un intérêt bien moindre pour la faune piscicole.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
Dipneuste sud-américain	<i>Lepidosiren paradoxa</i>	D	EN	Très fort	Très fort
-	<i>Serrapinnus littoris</i>	D	VU	Fort	Fort
Faux tétra rayons X	<i>Hyphessobrycon simulatus</i>	D	LC	Modéré	Modéré
Oscar	<i>Astronotus ocellatus</i>	D	NT	Modéré	Modéré
Chétobranthus jaune	<i>Chaetobranthus flavescens</i>	D	LC	Modéré	Modéré
-	<i>Krobia aff guianensis sp1</i>	D	NE	Modéré	Modéré

Légende :

- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Les enjeux de ces espèces sont représentés sur la carte ci-après.



4.4.3.2 Amphibiens

Parmi les 24 espèces d'amphibiens présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, 5 ont des enjeux de conservation particuliers. 3 cortèges principaux se distinguent :

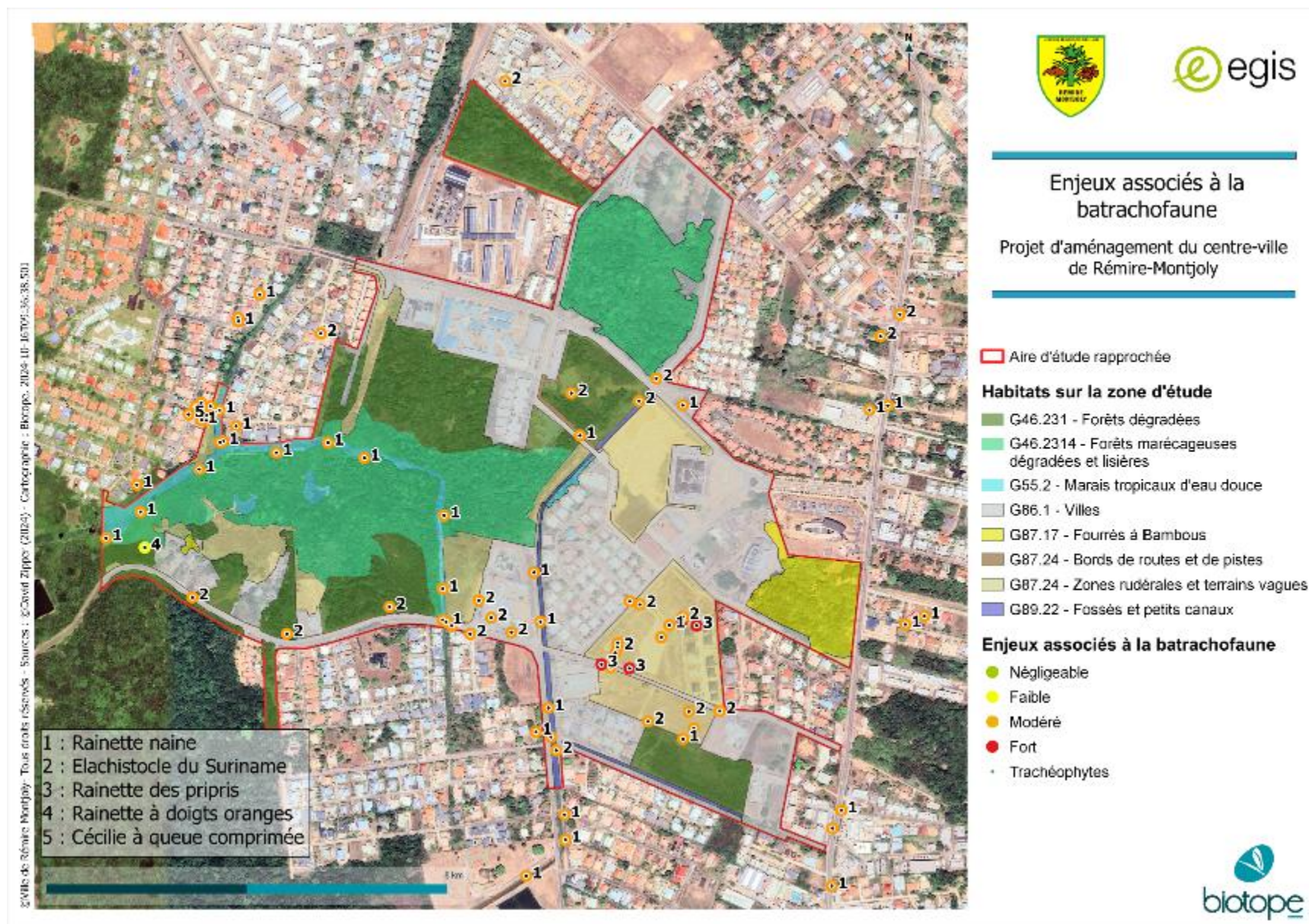
- Le cortège des espèces de zones des marais littoraux. Cet habitat est représenté à l'Ouest de l'aire d'étude mais est difficile d'accès (détection par orthophotographies et consultation de l'ABC de Remire) mais les canaux et zones inondables herbacées représentent des habitats de substitution ainsi que des corridors et zones de reproduction potentielles. L'enjeu principal de cet habitat est représenté par la rainette des pripris (*Boana raniceps*).
- Le cortège des espèces des zones herbacées inondables. Cet habitat est représenté majoritairement par des zones herbacées anthropisées qui s'inondent lors de la saison des pluies, et les canaux d'irrigation qui jouent aussi un rôle de corridor écologique. Les espèces inféodées à ces habitats se reproduisent au sein de ces espaces dans les zones inondées peu profondes offrant aussi un couvert herbacé.
- Le cortège des espèces de zones forestières. Cet habitat est bien représenté à l'Ouest de l'aire d'étude. L'espèce inféodée à cet habitat (*Dendropsophus* sp.1) utilise les points d'eaux stagnants afin de se reproduire.

Ainsi, les principaux enjeux se concentrent sur les zones de marais où l'on retrouve la majorité des espèces à enjeu, ainsi que les canaux qui, dans ce contexte urbain, représentent des corridors écologiques importants. Les zones forestières et herbacées représentent, quant à elles, un enjeu faible à modéré pour la batrachofaune.

La seule espèce qui représente un enjeu fort sur l'aire d'étude rapprochée est la Rainette des pripris. La Cécilie à queue comprimée, l'Elachistocle du Suriname et la Rainette naine représentent des enjeux modérés, et enfin la Rainette à doigts orange représente un enjeu faible.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
Rainette des pripris	<i>Boana raniceps</i>	H / D	EN	Fort	Fort
Cécilie à queue comprimée	<i>Typhlonectes compressicauda</i>		DD	Modéré	Modéré
Elachistocle du Suriname	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	P	NT	Modéré	Modéré
Rainette naine	<i>Dendropsophus walfordi</i>		NT	Modéré	Modéré
Rainette à doigts orange	<i>Dendropsophus</i> sp. 1	D	LC	Faible	Faible

Les enjeux de ces espèces sont représentés sur la carte ci-après.



4.4.3.3 Reptiles

Parmi les 30 espèces de reptiles présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, 6 ont des enjeux de conservation particuliers. Différents cortèges de reptiles se distinguent :

- **Le cortège des espèces des zones marécageuses littorale** : Cet habitat est présent en grande partie à l'ouest de l'aire d'étude, et les canaux d'irrigation constituent un substitut à cet habitat ainsi que des corridors reliant les différents marais environnants. Les espèces y vivant sont inféodées aux habitats humides et aux vasières, omniprésents dans les marais littoraux, et présentent toutes de forts enjeux de conservation.
- **Le cortège des espèces des zones ouvertes herbacées** : Cet habitat est présent sur l'aire d'étude majoritairement sous forme de friches anthropisées, et se trouve en patchs dispersés principalement à travers l'est de l'aire d'étude. Les espèces inféodées à ce milieu utilisent également les marais comme zones ouvertes (habitats favorables).
- **Le cortège des espèces des zones forestières littorales** : Cet habitat est relativement présent à l'ouest, mais aussi au centre de la zone d'étude. Les différents bosquets forestiers sont relativement bien connectés entre eux, mais certaines discontinuités écologiques existent (routes, habitations, etc.). Les espèces inféodées à cet habitat apprécient les lisières denses de ces forêts (lisières lianescentes, végétation de chablis, etc.), souvent à proximité des marais littoraux.

Les principaux enjeux se concentrent sur les zones marécageuses littorales (présence d'espèces à forts enjeux comme *Pseudoeryx plicatilis* et *Erythrolamprus cobella*) et les milieux connexes (canaux d'irrigation et d'évacuation) qui assurent une continuité écologique avec les habitats en périphérie. La forêt littorale constitue un enjeu modéré pour l'herpétofaune, en raison de la présence d'espèces rares à l'échelle de la Guyane mais localisées (comme *Thamnodynastes pallidus* et *Varzea bistrata*). Les zones ouvertes herbacées, majoritairement représentées par des friches anthropisées, constituent un enjeu modéré (présence d'*Epicrates maurus*), malgré le caractère dégradé de cet habitat.

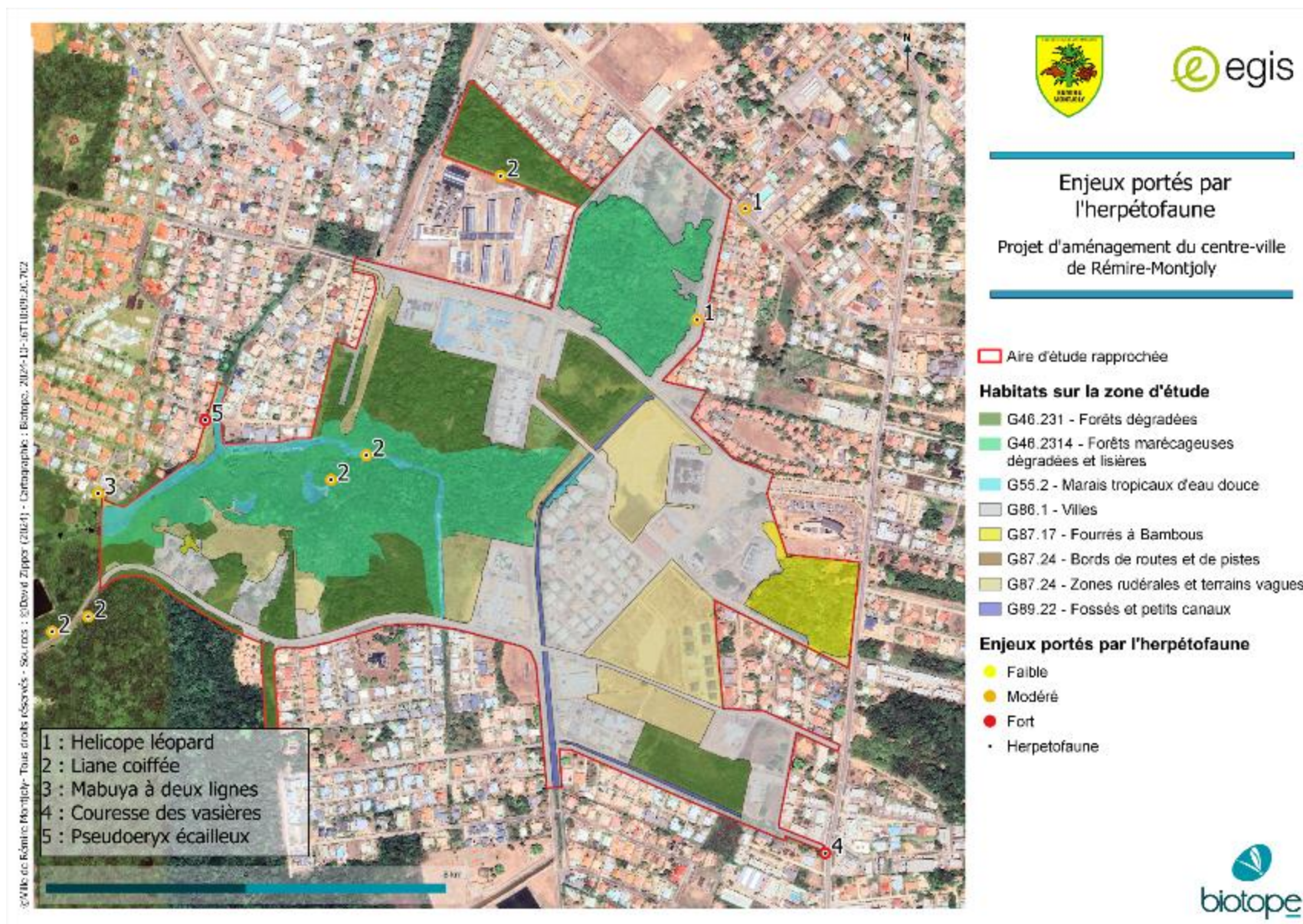
Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée, les niveaux d'enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
Pseudoeryx écailléux	<i>Pseudoeryx plicatilis</i>	H	VU	Fort	Fort
Couresse des vasières	<i>Erythrolamprus cobella</i>	H	EN	Fort	Fort
Helicope léopard	<i>Helicops leopardinus</i>	-	NT	Modéré	Modéré
Boa des plaines	<i>Epicrates maurus</i>	P / D	NT	Fort	Fort
Liane coiffée	<i>Thamnodynastes pallidus</i>	D	LC	Modéré	Modéré
Mabuya à deux lignes	<i>Varzea bistrata</i>	D	LC	Modéré	Modéré

Légende du tableau :

- H : espèce de reptile protégée avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)
- P : espèce de reptile protégée (Art.3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Les enjeux de ces espèces sont représentés sur la carte ci-après.



4.4.3.4 Oiseaux

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les milieux semi-ouverts du littoral ainsi que les zones humides. Les enjeux concernent principalement des rapaces tels que la Buse à échasses, la Buse à queue courte ou encore la Buse roussâtre. On notera également la présence du Caïque à queue courte, espèce assez rare et présente uniquement sur la bande littorale. D'autres enjeux sont identifiés sur des espèces de milieux ouverts comme le Sporophile à ventre jaune ou la Bartramie des champs. Ces deux espèces représentent de forts enjeux mais n'ont été observées qu'une fois (faune-guyane). Un cortège d'espèces des vasières et zones marécageuses est bien représenté, cela est dû à la présence de deux milieux favorables ; la crique et les friches qui sont inondées lors des fortes pluies.

Il faut également retenir la présence de 38 espèces protégées, dont 4 à enjeu spécifique fort. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement important pour les oiseaux.

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée, les niveaux d'enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	NT	Modéré	Modéré
Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>	P/H/D	EN	Fort	Faible
Urubu à tête rouge, Vautour aura, Vautour à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	P	DD	Faible	Faible
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	P	LC	Faible	Faible
Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	P	LC	Faible	Faible
Hirondelle gracieuse	<i>Progne elegans</i>	P	DD	Faible	Faible
Ibis rouge	<i>Eudocimus ruber</i>	P/D	NT	Fort	Faible
Caïque à queue courte	<i>Graydidascalus brachyurus</i>	D	LC	Fort	Fort
Tyran licteur	<i>Pitangus lictor</i>	P	LC	Modéré	Modéré
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	P	LC	Modéré	Modéré
Jabiru d'Amérique	<i>Jabiru mycteria</i>	P	VU	Fort	Modéré

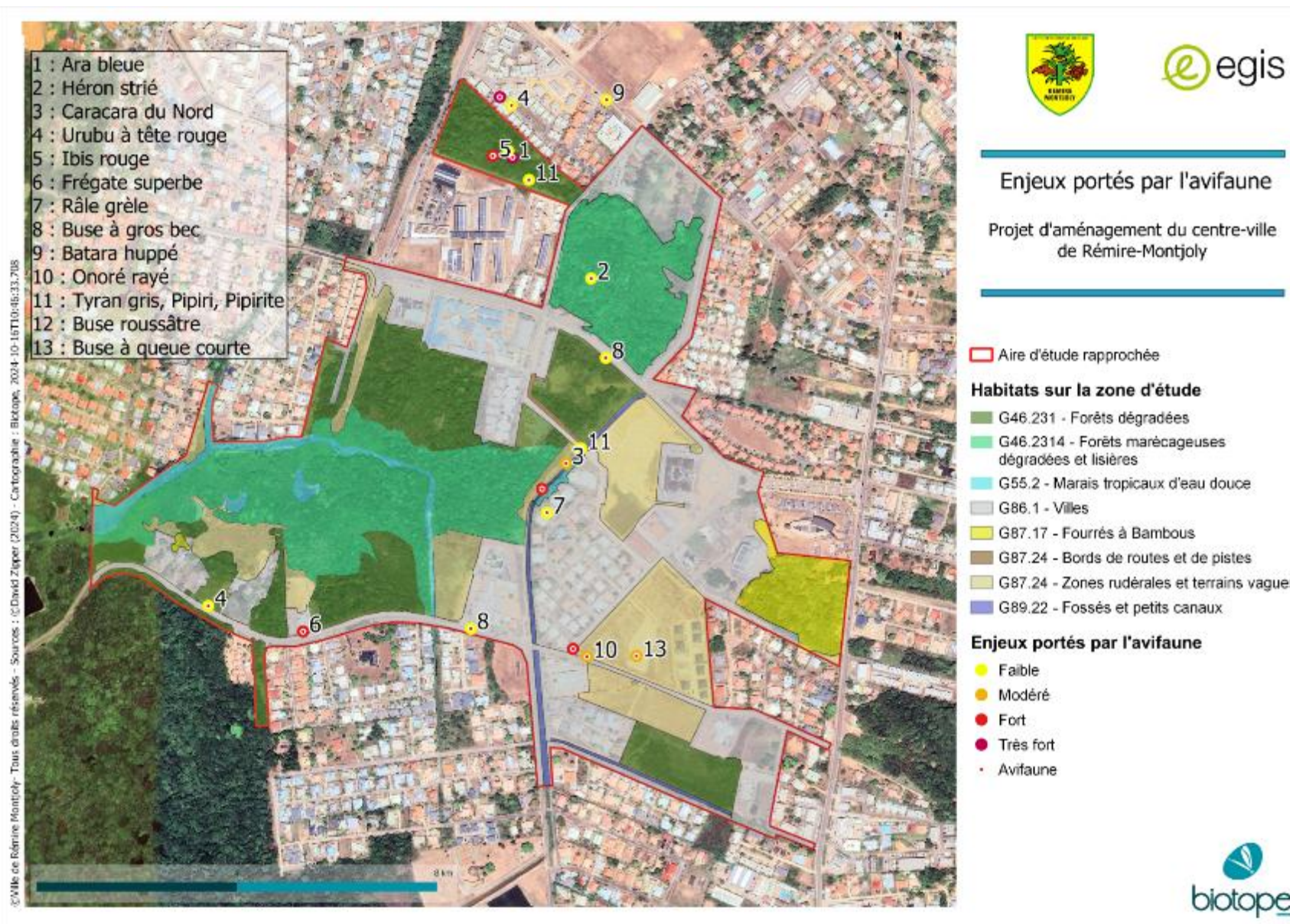
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
Carouge à capuchon	<i>Chrysomus icterocephalus</i>	P	LC	Modéré	Modéré
Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	P	LC	Faible	Faible
Batara huppé	<i>Sakesphorus canadensis</i>	P	LC	Faible	Faible
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	Faible	Faible
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	P	LC	Faible	Faible
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	Faible	Faible
Pluvier bronzé, Pluvier doré	<i>Pluvialis dominica</i>	P/D	NT	Modéré	Modéré
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P	NT	Fort	Modéré
Aigrette bleue	<i>Egretta caerulea</i>	P/D	LC	Faible	Faible
Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>	P	LC	Faible	Faible
Bécasseau semipalmé	<i>Calidris pusilla</i>	P/D	EN	Faible	Faible
Chevalier criard, Grand Chevalier à pattes jaunes	<i>Tringa melanoleuca</i>	D	LC	Faible	Faible
Pluvier d'Azara, Gravelot d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	P	-	Modéré	Faible
Gravelot semipalmé, Pluvier semipalmé	<i>Charadrius semipalmatus</i>	P	LC	Faible	Faible
Chevalier à pattes jaunes, Petit Chevalier à pattes jaunes, Pattes jaunes	<i>Tringa flavipes</i>	P/D	CR	Très fort	Faible
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	P	LC	Modéré	Modéré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	P	NT	Modéré	Modéré
Manakin tijé	<i>Chiroxiphia pareola</i>	P	NT	Modéré	Modéré
Milan de Cayenne, Bec-en-croc de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>	P	LC	Modéré	Modéré
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	Faible	Faible
Ara bleue	<i>Ara ararauna</i>	P/H/D	EN	Très fort	Faible
Tyrann gris, Pipiri, Pipirite	<i>Tyrannus dominicensis</i>	P	LC	Faible	Faible
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	P	LC	Faible	Faible
Sporophile à ventre jaune	<i>Sporophila nigricollis</i>	P	DD	Fort	Fort
Buse roussâtre	<i>Buteogallus meridionalis</i>	P	VU	Fort	Fort
Caracara huppé	<i>Caracara plancus</i>	P/D	NT	Modéré	Modéré
Bartramie des champs, Bartramie à longue queue, Maubèche des champs	<i>Bartramia longicauda</i>	D	CR	Très fort	Modéré
Caracara à tête jaune	<i>Milvago chimachima</i>	P	LC	Faible	Faible
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	P	LC	Faible	Faible
Buse échasse	<i>Geranospiza caerulescens</i>	P	VU	Fort	Fort
Milan bec-en-croc, Bec-en-croc de Temminck	<i>Chondrohierax uncinatus</i>	P/D	NT	Modéré	Modéré

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTm, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Les enjeux de ces espèces sont représentés sur la carte ci-après.



4.4.3.5 Mammifères (hors chiroptères)

Dans l'ensemble, même si l'aire d'étude rapprochée révèle une faible diversité spécifique pour les mammifères terrestres, la présence de la crique Cabassou et d'un bloc forestier bien implanté sur l'aire d'étude confèrent au site un intérêt pour le transit des mammifères terrestres entre différentes zones d'alimentation (notamment entre le massif de la Montagne du Tigre, du Mont Cabassou et de Morne Coco).

Ainsi, sur l'aire d'étude rapprochée le Petit cabassou et le Pian rouge à queue courte présentent un enjeu contextualisé modéré.

Le tableau suivant précise, pour ces deux espèces, les niveaux d'enjeu écologiques spécifiques et contextualisés.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
Petit cabassou	<i>Cabassous unicinctus</i>		DD	Modéré	Modéré
Pian rouge à queue courte	<i>Monodelphis touan</i>	D	LC	Modéré	Modéré

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTm, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Defficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

4.4.3.6 Chiroptères

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent la crique Cabassou et la zone forestière autour de cette crique. Une espèce représente un enjeu écologique fort, 8 espèces représentent des enjeux écologiques modérés, et enfin deux espèces représentent un enjeu écologique faible.

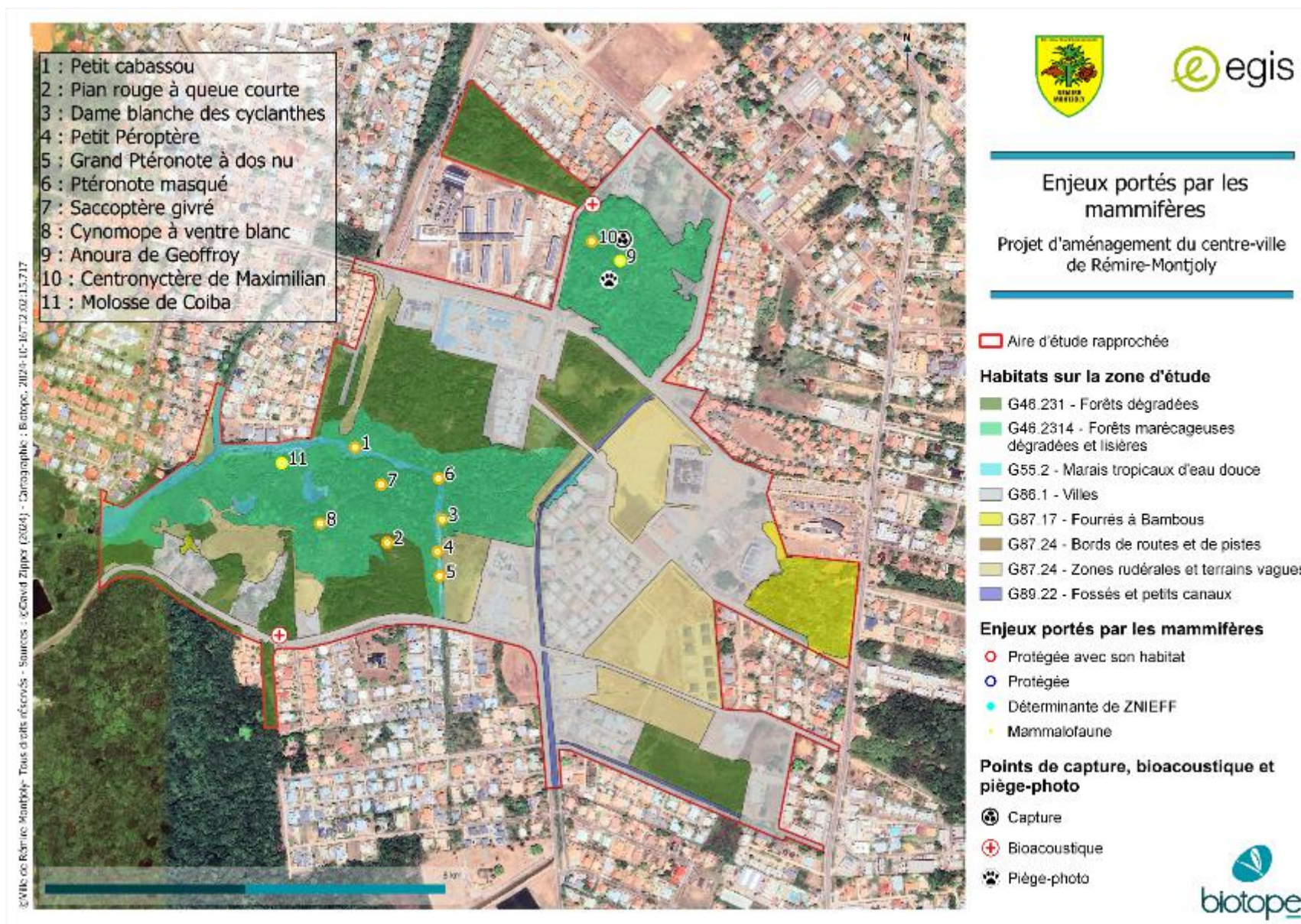
Le tableau suivant précise, pour chacune des différentes espèces remarquables, les niveaux d'enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Enjeu contextualisé
Centronyctère de Maximilian	<i>Centronycteris maximiliani</i>	-	LC	Fort	Modéré
Cynomope à ventre blanc	<i>Cynomops planirostris</i>	-	DD	Modéré	Modéré
Dame blanche des cyclanthes	<i>Didlidurus scutatus</i>	-	DD	Modéré	Modéré
Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>	D	LC	Modéré	Faible
Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>	-	DD	Modéré	Modéré
Grand Ptéronote à dos nu	<i>Pteronotus gymnonotus</i>	D	LC	Modéré	Modéré
Ptéronote masqué	<i>Pteronotus personatus</i>	D	LC	Modéré	Modéré
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	-	DD	Modéré	Modéré
Anoura de Geoffroy	<i>Anoura geoffroyi</i>	D	LC	Faible	Faible
Lasiure jaune	<i>Lasiurus ega</i>	-	DD	Fort	Fort
Grand Noctilion	<i>Noctilio leporinus</i>	-	LC	Modéré	Modéré

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTm, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

La carte ci-après permet de géolocaliser les enjeux portés par les mammifères terrestres et par les chiroptères. La cartographie des chiroptères est approximative, les localisations ont été choisies en fonction des habitats les plus habituellement utilisés pour chaque espèce autour des points d'acoustique et de capture.

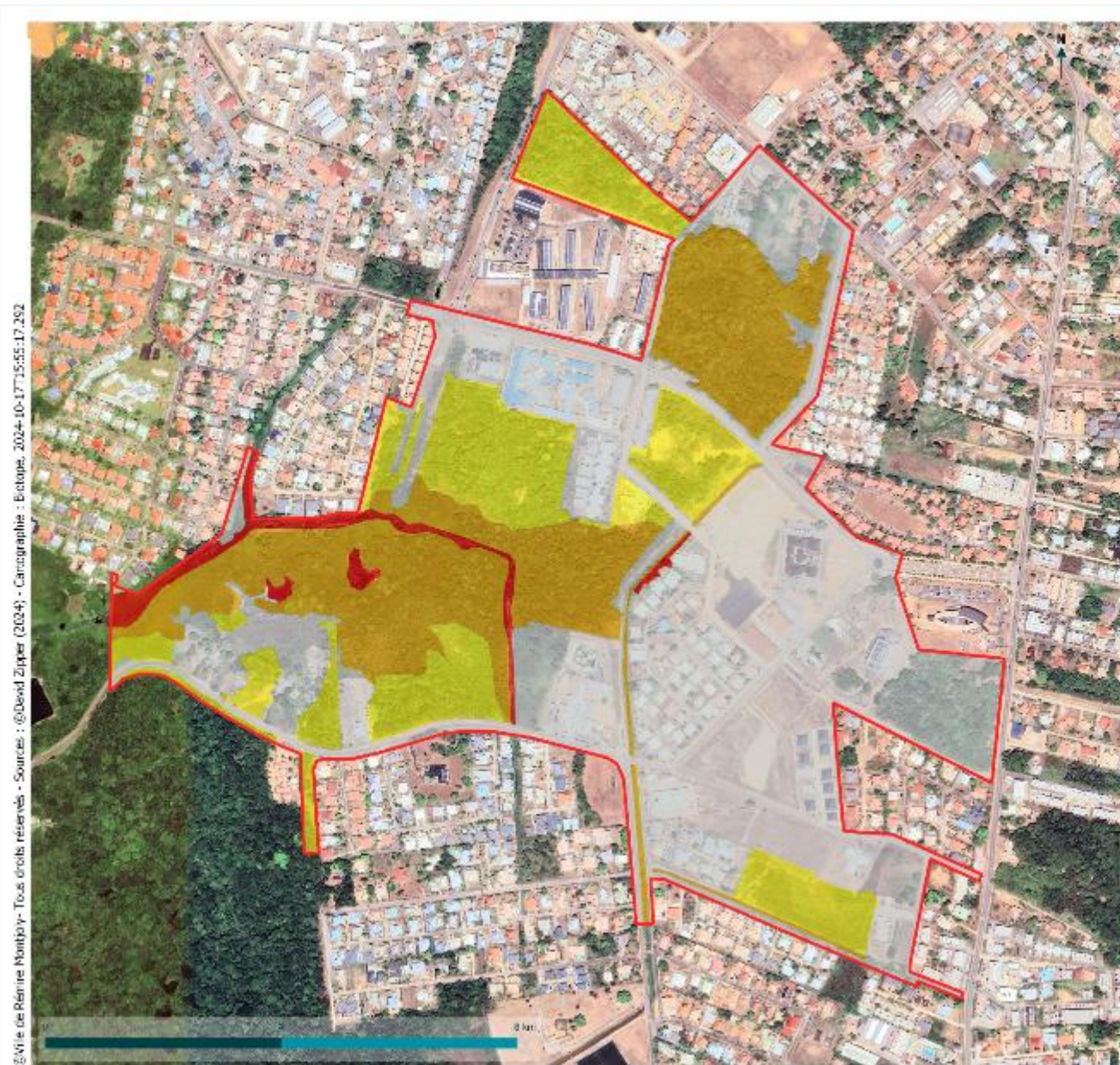


4.4.4 Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

La carte de la page suivante met en évidence l'évaluation des enjeux pour la faune et la flore dans la zone d'étude. Nous pouvons constater des enjeux forts à proximité directe de la crique Cabassou (habitats de marais tropicaux avec des espèces à très fort enjeu de conservation comme le Dipneuste sud-américain), puis des enjeux modérés sur les forêts marécageuses dégradées autour de cette même crique, compte tenu des espèces qui y ont été retrouvées.

Les forêts dégradées de terre ferme ont été classées en enjeu faible, compte tenu de leur état de dégradation et des espèces qui y ont été retrouvées. Les zones rudérales et les terrains vagues ont également été classés en enjeu faible, malgré le fait qu'une espèce à enjeu fort (la rainette des pripris) ait été observée dans ce type d'habitat.

Les zones de ville, fourrés à bambou, bords de routes et de pistes, ainsi que les fossés et petits canaux ont été classés en enjeu faible également.



Synthèse des enjeux faune, flore et habitats

Projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly

Aire d'étude rapprochée

Niveaux d'enjeu

- Nul
- Faible
- Modère
- Fort



4.5 Effets prévisibles du projet

Nous présentons ici les impacts du projet qui n'appellent pas de dossier de dérogation au titre de la destruction ou du dérangement des espèces protégées.

4.5.1 Impacts résiduels sur les habitats

IMP01 : Impacts sur les marais tropicaux d'eau douce	
Espèce(s) concernée(s)	<i>Espèces végétales et animales aquatiques (poissons et amphibiens), ainsi que certains mammifères et oiseaux</i>
Enjeux et statuts des espèces	<i>Certaines espèces sont à fort enjeu de conservation (ou très fort, comme le dipneuste sud-américain)</i>
Nature de l'impact	Risque de dégradation du milieu par écoulement de sédiments et colmatage du milieu
Phase de projet	Travaux (défriche)
Type d'impact	Indirect
Durée de l'impact	Temporaire
Appréciation générale	Lors de l'étape de défrichement, des particules en suspension peuvent être transportées par l'eau et se retrouver dans les marais tropicaux d'eau douce. La réalisation des travaux en saison sèche limitera les risques d'écoulement et de mise en suspension de ces particules, et donc les risques d'altération de cet habitat.
Impact résiduel	Non notable

IMP02 : Impact sur les forêts marécageuses dégradées et lisières	
Espèce(s) concernée(s)	<i>Espèces végétales et animales affectionnant les forêts marécageuses</i>
Enjeux et statuts des espèces	<i>Certaines espèces sont à fort enjeu de conservation</i>
Nature de l'impact	Destruction de 8,2 ha
Phase de projet	Travaux et exploitation
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Appréciation générale	8,2 ha de forêts marécageuses dégradées et lisières seront détruits pour la construction du projet. Les communautés animales seront détruites ou déplacées, et les communautés végétales seront détruites.
Impact résiduel	Notable

IMP02 : Impact sur les forêts dégradées	
Espèce(s) concernée(s)	<i>Espèces végétales et animales affectionnant les forêts de terre ferme</i>
Enjeux et statuts des espèces	<i>Certaines espèces sont à fort enjeu de conservation</i>
Nature de l'impact	Destruction de 6,1 ha
Phase de projet	Phase travaux et phase exploitation
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanent
Appréciation générale	6,1 ha de forêts dégradées seront détruits par la construction du projet. Les communautés animales affectionnant les zones seront détruites ou déplacées, et les communautés végétales seront détruites.
Impact résiduel	Notable

IMP01 : Impacts sur les fossés et petits canaux	
Espèce(s) concernée(s)	<i>Espèces végétales et animales aquatiques (poissons et amphibiens), ainsi que certains mammifères et oiseaux</i>
Enjeux et statuts des espèces	<i>Certaines espèces sont à fort enjeu de conservation (ou très fort, comme le dipneuste sud-américain)</i>
Nature de l'impact	Risque de dégradation du milieu et de mortalité d'individus lors du recalibrage des canaux et la reprise des pentes des canaux
Phase de projet	Travaux (défriche)
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Temporaire
Appréciation générale	Le reprofilage et recalibrage des canaux ainsi que la reprise des pentes vont dégrader temporairement les canaux, et peuvent induire de la mortalité chez certaines espèces. La réalisation des travaux en saison sèche limitera les impacts sur la faune et les habitats. Ces canaux sont totalement artificialisés, et ne semblent pas représenter un habitat favorable pour les espèces à enjeu, même si certains individus s'y aventurent parfois.
Impact résiduel	Non notable

4.5.2 Impacts résiduels sur les espèces végétales (aucune espèce protégée sur l'aire d'étude rapprochée)

Impacts résiduels du projet sur les espèces végétales

Espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces de friches, savanes et milieux ouverts : <i>Cipura paludosa</i>	Destruction des individus en phase de travaux	Travaux et exploitation	Destruction d'individus lors du défrichement de la zone où une importante population de cette espèce a été observée (sud-est du site)	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier	Non notable	Une station avec plusieurs individus de cette espèce sera détruite, cependant cette espèce est très commune sur les parcelles de friches humides de la zone d'étude. Dans ces conditions rudérales, elle ne présente que très peu d'intérêt écologique.
Espèces de marais, lacs et étangs : <i>Elodea granatensis</i>	Destruction éventuelle de certains individus et dégradation d'habitat (marais tropicaux d'eau douce et éventuellement canaux anthropisés)	Travaux	Dégradation d'habitat par impact indirect sur les milieux humides, destruction accidentelle de certains individus en cas de dépassement d'emprise sur les marais.	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR02: Phasage des travaux en saison sèche	Non notable	Le contournement des milieux humides où <i>Elodea granatensis</i> a été observée limiteront les risques de destruction d'individus, et les risques de dégradation du marais tropicaux qu'elle affectionne. Ainsi, les individus et leur habitat seront maintenus sur la zone.
Espèces de sous-bois : <i>Odontadenia puncticulosa</i>	Destruction d'individus lors du défrichement et fragmentation des habitats	Travaux et exploitation	Destruction d'individus par défriche du sous-bois pour l'installation des aménagements, et dégradation de l'habitat par ouverture du milieu forestier.	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier	Non notable	<i>Odontadenia puncticulosa</i> a été observé au nord de l'aire d'étude rapprochée, sur une zone qui sera défrichée pour les aménagements. Cependant, cette liane est très commune dans le sous-bois et les lisières des forêts dégradées de la bande littorale. L'éventuelle destruction de cette population ne remettrait pas en question la survie de l'espèce sur l'ensemble de la zone d'étude.

4.5.3 Impacts résiduels sur l'ichtyofaune (aucune espèce protégée sur l'aire d'étude rapprochée)

Impacts résiduels du projet sur les poissons

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Dipneuste sud-américain	Destruction et/ou dégradation d'habitats (milieux forestiers et marécageux) Eventuelle destruction d'individus	Travaux	Les travaux de reprofilage des berges et de reprise du fond du canal nord-sud sont susceptibles d'avoir des impacts sur des individus de dipneuste américain. En effet, un dipneuste a été observé sur ce canal.	MR06 Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud	Non notable	Le dipneuste affectionne la crique Cabassou et les marais adjacents, et a été observé sur le canal nord-sud de manière opportuniste. Ce canal, connecté à la crique Cabassou mais très anthropisé, est en limite d'habitat favorable du dipneuste et ne devrait pas comporter une population importante de cette espèce. Tout de même, une pêche de sauvetage des éventuels dipneustes qui pourraient se trouver dans le canal ainsi que des autres poissons du site sera faite avant les travaux dans les secteurs encore en eau. Les individus seront remis dans des cours d'eau attenants.
Autres espèces de poissons Faux tétra rayons X Oscar Chétobranchus jaune Krobia aff guianensis sp1	Destruction et/ou dégradation d'habitats (milieux forestiers et marécageux) Eventuelle destruction d'individus Colmatage et pollution éventuelle des marais suite aux travaux de défriche et terrassement	Travaux	Les travaux de défriche peuvent être à l'origine d'importantes quantités de sédiments qui se retrouveront dans les zones de marais si des mesures de gestion des écoulements ne sont pas correctement mises en place. Cela peut avoir un impact sur la santé des poissons. Les travaux sur le canal nord-sud peuvent également avoir des impacts négatifs sur ces espèces de poissons.		Non notable	Les poissons trouvés sur site seront récupérés puis relâchés en sécurité hors zone de travaux. Des ajustements hydromorphologiques du canal nord-sud feront de celui-ci un habitat plus favorable pour les dipneustes et autres espèces de poissons sur le long terme. Suite à la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel sur le dipneuste ainsi que sur les autres espèces de poissons est considéré comme non notable.

4.5.4 Impacts résiduels sur les espèces d'amphibiens non protégées

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces du cortège des marais et savanes inondées : Rainette naine et Cécilie à queue comprimée	Destruction ou dégradation physique des marais et plans d'eau Altération chimique du milieu, dégradation de la qualité de l'eau par écoulement des eaux pluviales chargées en particules et boues lors de la phase de défrichement	Travaux	Dégradation physique des zones humides, des abords de la crique Cabassou, et des canaux lors de la réalisation des travaux de défriche Dégradation chimique, altération de la qualité de l'eau des marais et canaux par écoulement de boues latéritiques et/ou mise en suspension de sédiments et particules fines. Cela nuit au développement des œufs et têtards.	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR02 Phasage des travaux en saison sèche MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Non notable	Les marais et milieux humides seront faiblement impactés par les défriches. Les mesures d'atténuation visent à ce que les travaux n'aient pas d'impact sur la dynamique des écoulements, ni sur la qualité de ceux-ci au niveau de la crique Cabassou. Les travaux en saison sèche limiteront les risques de rejet d'eaux chargées en boues et sédiments dans la crique Cabassou et les autres cours d'eau. Les espèces de ce cortège devraient ainsi être faiblement impactées par le projet.
Espèces de boisements et milieux forestiers : Rainette à doigts orange	Destruction et/ou dégradation d'habitat (milieux forestiers et marécageux)	Travaux et exploitation	Destruction et dégradation des boisements où la Rainette à doigts orange est possiblement présente (sur l'ensemble des secteurs boisés de l'aire d'étude).		Non notable	Une très faible surface forestière sera détruite pour la mise en place des aménagements. Cette espèce est très commune et largement répartie en Guyane. Elle s'adapte bien aux perturbations de son habitat, le projet devrait avoir ainsi un faible impact sur cette espèce.

4.5.5 Impacts résiduels sur les espèces de reptiles non protégées

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces du cortège des marais, zones humides et milieux marécageux : Helicope léopard	Destruction et dégradation de l'habitat, dérangement et perturbation	Travaux	Destruction d'habitat de forêt marécageuse et de marais ouvert Dérangement lors de la défriche et des travaux	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR02 Phasage des travaux en saison sèche MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Notable	Des zones marécageuses seront détruites et dégradées. Cette espèce subira donc une destruction de son habitat.
Espèces forestières : Liane coiffée et Mabuya à deux lignes	Destruction et dégradation de l'habitat, dérangement	Travaux et exploitation	Destruction et dégradation des boisements où la l'espèce est possiblement présente (sur l'ensemble des secteurs boisés de l'aire d'étude).	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs		La destruction de zones de forêt entraînera la destruction d'habitat pour ces espèces. Concernant la liane coiffée, même si elle semble commune sur le littoral, elle est très grégaire. La destruction d'une partie de la forêt pourrait entraîner la destruction d'une population de cette espèce.

4.5.6 Impacts résiduels sur les espèces de d'oiseaux non protégées

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Chevalier criard	Destruction et dégradation des habitats Dérangement et perturbation	Travaux	Il n'y a pas de vasière ni de mangroves sur la zone d'étude, mais le chevalier criard peut être présent sur d'autres habitats de la zone d'étude rapprochée.	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier	Non notable	Le chevalier criard se trouve sur la zone d'étude malgré l'absence de vasières. L'espèce peut utiliser des zones rudérales, notamment à marée haute lorsque les vasières sont en eau. La dégradation et destruction de différents habitats sur l'emprise du projet (forêts marécageuses, forêts dégradées de terre ferme, zones rudérales et terrains vagues) ne devraient cependant pas avoir d'impact majeur cette espèce de vasière.
Bartramie des champs	Destruction et dégradation des habitats Dérangement et perturbation	Travaux et exploitation	Des habitats ouverts dégradés (zones rudérales et terrains vagues) seront défrichés pour la construction du projet. Les travaux peuvent également perturber et déranger cette espèce.	MAC01 Suivi écologique du chantier	Non notable	Les habitats ouverts de la zone d'étude sont déjà très dégradés et représentent un faible enjeu écologique. Ils ne constituent pas un habitat essentiel à la survie de cette espèce. Lors du démarrage des travaux, les individus vont fuir sur d'autres sites.
Caïque à queue courte	Destruction et dégradation des habitats Dérangement et perturbation	Travaux et exploitation	Des habitats de marais ouverts et de canaux enherbés seront détruits pour la construction du projet. Les travaux vont également perturber et déranger cette espèce.	MAC01 Suivi écologique du chantier	Non notable	Les zones de nidification de cette espèce ne seront pas détruites par le projet. Les canaux qui seront reprofilés sont des canaux déjà très anthropisés.

4.5.7 Impacts résiduels sur les mammifères (aucune espèce protégée sur l'aire d'étude rapprochée)

Impacts résiduels du projet sur les mammifères (chiroptères inclus)

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Chiroptères Dame blanche des Cyclanthes Petit Péroptère Grand Ptéronote à dos nu Ptéronote masqué Saccoptère givré Cynomope à ventre Blanc Grand Noctilion	Destruction et/ou fragmentation d'habitat Dérangement et perturbation	Travaux	Parmi les espèces de chiroptères concernées, certaines sont cavernicoles, d'autres sont affiliées aux palmiers, à certains types de végétation ou à des habitats anthropiques. Les espèces affiliées aux palmiers et à la végétation sont plus susceptibles d'être impactées par le défrichement des habitats naturels.	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier	Notable	Un gîte de Cynomope à ventre blanc a été observé sur la zone d'étude. Même s'il est situé sur une zone éloignée des emprises du projet, il n'est pas possible d'exclure que d'autres gîtes soient présents. Concernant les autres espèces de chiroptères, aucun gîte n'a été observé sur la zone d'étude. Cependant, ces espèces sont susceptibles d'avoir des gîtes dans les forêts de terre ferme et les forêts marécageuses qui seront impactées. Ainsi, l'impact résiduel du projet sur les chiroptères peut être considéré comme notable.
Mammifères non-volants Petit cabassou Pian rouge à queue courte	Destruction et/ou fragmentation d'habitat Eventuelle destruction d'individus Dérangement et perturbation	Travaux et exploitation	Le petit cabassou est généralement une espèce de savane, mais a été observée sur la zone du projet au niveau des marais tropicaux de la crique Cabassou. Le pian rouge à queue courte est une espèce qui vit dans différents types d'habitats, et qui a été observé dans les forêts dégradées au sud de la crique Cabassou.	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Non notable pour le petit cabassou Notable pour le pian rouge à queue courte	Le petit cabassou semble être une espèce de savane qui a été contactée de manière opportuniste sur la zone. Les individus seront temporairement dérangés par le bruit des travaux et le passage des engins. Néanmoins les vitesses des engins seront limitées et les individus pourront fuir la zone. La destruction de certains habitats risque d'impacter légèrement cette espèce, mais étant donné qu'il ne s'agit pas de son habitat d'origine, l'impact résiduel est considéré comme non notable. Le pian rouge à queue courte s'accommode à différents types d'habitat et est une espèce relativement commune. Néanmoins, son habitat sera détruit et fragmenté par le projet.

5 Demande de dérogation

5.1 Synthèse des connaissances sur les espèces protégées

Ne sont présentées ici que les **espèces protégées présentant un enjeu modéré ou fort** de conservation et subissant un impact notable du projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly.

Onoré rayé *Tigrisoma lineatum*

Taxonomie

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Pelecaniformes
- Famille : Ardéidés
- Genre : *Tigrisoma*
- Espèce : *lineatum*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté ministériel du 25/03/2015 - Article. 3)



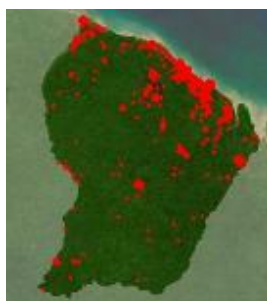
Onoré rayé (*Tigrisoma lineatum*)
©Paul Lenrume

Description

Mensurations : 66-76 cm et environ 840 g.

Caractéristiques : Grand ardéidés solitaire. Adulte grisé et roux foncé avec une ligne verticale blanche de la gorge au ventre. Juvénile et immature au plumage tigré doré et noir.

Répartition



Aire de répartition mondiale de l'Onoré rayé (©Birds of the world, 2020) et points d'observations en Guyane (©GEPOG, 2023).



Biologie et écologie

Habitats : Une grande variété d'habitat en fonction des saisons et du cycle biologique. Forêt marécageuse, pripris, savane humide, rivières et même au sein de Cayenne dans les fossés et jardins.

Régime alimentaire : Très varié avec des poissons divers, serpents, amphibiens, crustacés, insectes aquatiques, larves etc...

Reproduction : Peu documentée. Reproduction solitaire en boisement marécageux. Nid de fines branches assez haut au-dessus de l'eau ou du sol. Incubation durant 31-34 jours. Nidification de mai à septembre au Surinam. Données manquantes en Guyane. Niche à minima de juin à octobre.

Migrations : Considérée sédentaire mais il est probable que les jeunes fassent preuve d'erratisme.

État des populations et tendance d'évolution

Très peu de données disponibles en Amérique du sud et en Guyane. Semble s'adapter un peu aux zones anthropisées de Guyane pour se nourrir à minima. Espèce assez commune, jamais abondante mais largement répartie.

Données sur l'aire d'étude

- Un individu a été observé dans une zone semi-ouverte légèrement inondée de l'aire d'étude rapprochée. La nidification est possible.
- L'espèce peut potentiellement nidifier sur le site ; sa sensibilité vis-à-vis des perturbations prévues du projet est donc forte.
- L'enjeu contextualisé de conservation de cette espèce sur l'aire d'étude est modéré. L'espèce est largement distribuée en Guyane et en Amérique du Sud.

Bibliographie :

- Martínez-Vilalta, A., A. Motis, and G. M. Kirwan (2020). Rufescent Tiger-Heron (*Tigrisoma lineatum*), version 1.0. In Birds of the World (J. del Hoyo, A. Elliott, J. Sargatal, D. A. Christie, and E. de Juana, Editors). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY, USA. <https://doi.org/10.2173/bow.ruther1.01>
- MNHN, UICN France & GEPOG (2018). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de Guyane. Paris, France. Rapport d'évaluation.
- GEPOG. (2020). Faune-Guyane, plateforme participative de saisie d'observations naturalistes en Guyane, www.faune-guyane.fr 06/06/2020. Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux en Guyane.

Buse urubu

Buteogallus urubitinga

Taxonomie

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridae
- Genre : *Buteogallus*
- Espèce : *urubitinga*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : LC (Préoccupation mineure)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté ministériel du 25/03/2015 - Article. 3)



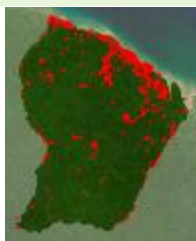
© Hugo Foxonet / Biotope

Description

Mensurations : L'envergure est en moyenne de 115 à 130 cm pour un poids aux alentours de 1250g.

Caractéristiques : L'adulte a la tête, le corps, les ailes et les sous-caudales gris ardoisé. Les rémiges sont grises, plus claires, et se termine par une bande terminale noire. Le bout du bec est noir. La partie supérieure des plumes basales de la queue sont blanches. Le plumage des immatures est plus pale, taché de marques noires irrégulières. La tête globalement claire est marquée d'une bande noire en arrière de l'œil.

Répartition



Aire de répartition mondiale de la Buse urubu (©IUCN, 2016) et points d'observations en Guyane (©GEPOG, 2021).

Biologie et écologie

Habitats : Vit dans les milieux forestiers bordant de grands secteurs ouverts. Dans le massif forestier intérieur, se rencontre spécialement le long des grandes rivières et à la faveur des savanes-roches.

Régime alimentaire : Très opportuniste cette espèce consomme des mammifères, des oiseaux, des poissons, des crabes terrestres, des charognes, des serpents, des lézards mais aussi des fruits et des grenouilles.

Reproduction : La reproduction a lieu de décembre à mai en Amérique centrale, et d'août à septembre au Brésil. Les jeunes sont prêts à l'envol environ 3 mois plus tard. Le nid est fait de branches et tapissé de matières végétales. Le nombre d'œuf moyen par nichée est de 2. Les œufs sont couvés par la femelle et le mâle pendant environ 40 jours.

Migrations : L'espèce est présumée sédentaire en Guyane.

État des populations et tendance d'évolution

2071 observations de cette espèce ont été transmises à la base de données faune-Guyane entre juillet 1977 et juin 2021. La Buse urubu est une espèce peu commune. Les populations de cette espèce sont mal connues en Guyane. Il semble que l'espèce soit stable à l'échelle mondiale.

Données sur l'aire d'étude

- Espèce peu commune. Elle niche possiblement en bordure des zones marécageuses.
- Pour ce projet, l'espèce a une sensibilité forte au dérangement et à la destruction des habitats.
- Cette espèce représente un enjeu de conservation modéré sur l'aire d'étude rapprochée.

- **Bibliographie** : BirdLife International. 2020. *Buteogallus urubitinga*. The IUCN Red List of Threatened Species 2020: e.T22695827A168797108. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2020-3.RLTS.T22695827A168797108.en>. Downloaded on 17 June 2021.
- GEPOG. (2021). Faune-Guyane, plateforme participative de saisie d'observations naturalistes en Guyane, www.faune-guyane.fr 16/06/2021. Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux en Guyane.

Buse échasse *Geranospiza caerulescens*

Taxonomie

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridae
- Genre : *Geranospiza*
- Espèce : *caerulescens*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : VU (Vulnérable)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (arrêté ministériel du 25/03/2015 - Article. 3)



© Paul Lenrume

Description

Mensurations : 38–54 cm ; les mâles pèsent de 225 à 358 g, tandis que les femelles pèsent 273 à 430 g. L'envergure va de 76 à 111 cm. Les femelles sont légèrement plus lourdes que les mâles.

Caractéristiques : Le plumage est généralement gris bleuâtre, ardoise ou noirâtre. La queue est longue et mince, de couleur noire avec deux bandes blanches ou chamois bien visibles et une extrémité blanche étroite. Un croissant blanc proéminent est visible en vol sur la face inférieure des primaires. Les jambes sont roses à rouge et l'iris est rouge vif.

Répartition



Aire de répartition mondiale de la Buse échasse (©IUCN, 2016) et points d'observations en Guyane (©GEPOG, 2020).

Biologie et écologie

Habitats : Forêts marécageuses, pinotières et bordures de vieilles mangroves.

Régime alimentaire : Consomme des petits mammifères terrestres, des lézards, des chauve-souris, des serpents, des grenouilles, des insectes.

Reproduction : La phénologie de reproduction connue en Guyane s'étend de janvier à avril environ. Le nid est fait de bâtons, de lianes, il est tapissé d'herbes, et de brindilles fines et paré de feuilles fraîches. Il est généralement situé à 10–15 m de haut dans un grand arbre vivant. La plupart des couvées comportent deux œufs. Les oisillons s'envolent aux alentours de 32 à 44 jours.

Migrations : L'espèce est présumée sédentaire en Guyane.

État des populations et tendance d'évolution

573 observations de cette espèce ont été transmises à la base de données faune-Guyane entre juillet 1977 et juillet 2020. La Buse échasse est une espèce nicheuse dont les effectifs sont estimés entre 400 et 1 000 individus. La tendance actuelle de la population est inconnue, mais probablement en régression. En effet, l'espèce est menacée par les défrichements des bosquets sur la zone côtière causés par l'urbanisation et la mise en culture.

Données sur l'aire d'étude

- Espèce peu commune du littoral. L'espèce est susceptible de s'alimenter et de se reposer sur la zone d'étude. Nicheur possible.
- Cette espèce peut exploiter la forêt marécageuse pour y nidifier. L'espèce a donc une sensibilité forte au dérangement et à la destruction des habitats.
- Cette espèce représente un enjeu de conservation fort sur l'aire d'étude rapprochée.
 - **Bibliographie** : Bierregaard, R. O., P. F. D. Boesman, J. S. Marks, and G. M. Kirwan (2020). Crane Hawk (*Geranospiza caerulescens*), version 1.0. In *Birds of the World* (J. del Hoyo, A. Elliott, J. Sargatal, D. A. Christie, and E. de Juana, Editors). Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, NY, USA. <https://doi.org/10.2173/bow.crahaw.01>
 - BirdLife International. 2016. *Geranospiza caerulescens*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016: e.T22695729A93526020. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T22695729A93526020.en>. Downloaded on 09 July 2020.
 - GEPOG. (2020). Faune-Guyane, plateforme participative de saisie d'observations naturalistes en Guyane, www.faune-guyane.fr 16/04/2020. Groupe d'Etudes et de Protection des Oiseaux en Guyane.

Pseudoeryx écailléux

Pseudoeryx plicatilis

Taxonomie

- Classe : *Reptilia*
- Ordre : *Squamata*
- Famille : *Dipsadidae*
- Genre : *Pseudoeryx*
- Espèce : *plicatilis*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : « LC » (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : « VU » (Vulnérable)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Non
- Protection nationale : Oui (Arrêté du 19 novembre 2020 - article 2)

Description

Mensurations : 80cm à 1m de long

Caractéristiques : Le *Pseudoeryx plicatilis* est marron clair sur le dos avec deux bandes jaune sombre qui partent de la tête et se prolongent sur les flancs du corps. Au niveau de la tête le trait jaune est surmonté d'un trait noir.

La face ventrale est beige rouge avec des points noirs latéraux.

Répartition



Aire de répartition mondiale du *Pseudoeryx plicatilis* (IUCN, 2015) et points d'observations en Guyane (GEPOG, 2021).



©Vincent Rufray / Biotope

Biologie et écologie

Habitats : cette espèce affectionne la végétation en bordure de cours d'eau à faible débit et les zones marécageuses du littoral.

Régime alimentaire : consomme essentiellement des poissons mais aussi des têtards et des petits amphibiens.

Reproduction : ovipare.

État des populations et tendance d'évolution

Seulement 40 données d'observations de cette espèce sont recensées sur la base de données faune-Guyane entre novembre 1903 et juin 2021. La population mondiale de cette espèce est stable. En Guyane l'espèce n'est connue que de la bande littorale. La population guyanaise de cette espèce est vulnérable. Les tendances d'évolution de cette espèce ne sont pas connues en Guyane.

Premières et dernières données faune Guyane de l'espèce :

- 3 mai 2021 Golf-Jupiter-aérodrome, Kourou / Vincent Premel

- 18 avril 1976/ bassins d'épuration de Régina / GASC Jean-Pierre

Données sur l'aire d'étude

- Cette espèce peu commune a été observée dans la zone marécageuse du site.
- L'espèce a une sensibilité modérée à la destruction potentielle d'individus. Les chances de destruction sont restreintes étant donné que les travaux auront lieu en saison sèche et que le défrichement sera lent et progressif pour guider les individus vers des zones sécurisées.
- L'espèce représente un fort enjeu de conservation sur le site.

Couresse des vasières *Erythrolamprus cobella*

Taxonomie

- Classe : Reptilia
- Ordre : Squamata
- Famille : Dipsadidae
- Genre : *Erythrolamprus*
- Espèce : *cobella*

Statut de protection

- Liste rouge mondiale : « LC » (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : « EN » (En danger)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : non
- Protection nationale : Oui (Arrêté du 19 novembre 2020
- - article 2)



©Vincent Rufray / Biotope

Description

Mensurations : jusqu'à 80cm de long

Caractéristiques : Ce serpent a une couleur du corps plutôt variable, de gris ou marron à vert olive avec le côté moucheté de points jaune et de traits noirs. La tête est grise mais les supralabiales et les infralabiales sont plus claires.

Répartition



Aire de répartition mondiale de la Couresse des vasières (IUCN, 2021) et points d'observations en Guyane (GEPOG, 2021).

Biologie et écologie

Habitats : *Erythrolamprus cobella* fréquente les forêts secondaires (notamment celles sur sables blancs de l'ouest), mais également les savanes littorales et les zones humides marécageuses.

Alimentation : La Couresse des vasières se nourrit de poissons et d'amphibiens et occasionnellement d'anguilles.

Reproduction : Ovipare, la ponte est d'environ 6 œufs.

État des populations et tendance d'évolution

Les populations de cette espèce se portent bien à l'échelle mondiale. Toutefois, en Guyane ce serpent est en danger d'extinction notamment du fait qu'on ne le retrouve que sur le littoral et que les habitats qu'il affectionne sont restreints et menacés.

Première et dernière donnée faune Guyane de l'espèce
- 26 avril 2021 / Bourg de Mana / Steve Schieste
- 14 novembre 1994 / place Gaston Monnerville, Kourou
Nicolas Vidal

Données sur l'aire d'étude

- Sur le site, l'espèce a été vue à juste au nord de la zone de marais (crique Cabassou). En Guyane, elle ne se retrouve que sur le littoral.
- Cette espèce est menacée par l'urbanisation, mais semble s'adapter relativement bien aux zones ouvertes herbacées (savanes, pâturages). Sa sensibilité vis-à-vis des perturbations prévues du projet est modérée.
- L'enjeu de conservation de cette espèce sur l'aire d'étude est fort.

Rainette des pripris

Boana raniceps

Taxonomie

- Classe : Reptilia
- Ordre : Anoura
- Famille : Hylidae
- Genre : *Boana*
- Espèce : *Boana raniceps*

Statut et Protection

- Liste rouge mondiale : LC (Préoccupation mineure)
- Liste rouge Guyane : EN (En danger)
- Espèce déterminante de ZNIEFF : Oui
- Protection nationale : Protégée

Description

Mensurations : Mâle et femelle adulte entre 58mm à 68mm

Caractéristiques : Teinte générale beige à brune. Le tympan est plus sombre que la face dorsale. Sourcil noir bien marqué. Face postérieure des cuisses marquée de barres sombres. Absence d'une ligne claire au-dessus du cloaque ainsi que sur les talons.

Voix : Chant discontinu allant de 1 à 10 croassements successifs, ressemble à un ricanement. Sonorité rauque et aigu « rrrha-rha-rha-rha-rha »

Répartition



Aire de répartition mondiale de la Rainette des pripris
(© OpenStreetMap contributors, © OpenMapTiles, GBIF) et points d'observations en Guyane (GEPOG, 2022)



© Hugo Foxonet/Biotope

Biologie et Ecologie

Habitats : La Rainette des pripris est une espèce exclusivement liée aux marais côtiers, pripris et aux savanes inondées de la bande côtière.

Régime alimentaire : Se nourrit d'invertébrés tels que les insectes aquatiques et terrestres ainsi que arachnides ou des petits poissons.

Reproduction : Se reproduit tout au long de la saison des pluies avec une activité plus intense en début de saison. Pond directement dans les espaces d'eaux et les têtards peuvent être observés regroupés.

Etat des populations et tendances d'évolution

Non menacé à l'échelle mondiale. Tendances d'évolution mondiale méconnues, semble stable.

En danger à l'échelle de la Guyane. Tendance d'évolution en diminution pour la Guyane.

Un déclin de l'étendue et de la qualité de son habitat est constaté notamment du fait des comblement des marais. Le pâturage et la mise en culture dégradent également son habitat.

Données sur l'aire d'étude

- Cette espèce a été vue sur des zones rudérales et terrains vagues situés sur la partie sud-est de l'aire d'étude rapprochée. La population, considérée comme sévèrement fragmentée, se rencontre en Guyane uniquement entre Sinnamary et Matoury. La plus grande population se situe sur l'île de Cayenne (marais herbacés des communes de Remire-Montjoly, Cayenne et Matoury).
- L'espèce est sensible aux conditions du milieu, et l'altération chimique des cours d'eau ainsi que la destruction de certaines forêts marécageuses risqueraient d'avoir un impact sur celle-ci. Ainsi, la sensibilité de l'espèce vis-à-vis des perturbations prévues du projet est modérée.
- L'enjeu de conservation de cette espèce sur l'aire d'étude rapproché est fort.

Bibliographie

<https://www.gbif.org/fr/species/9854382>

Données Faune Guyane : www.faune-guyane.fr consulté le 14/03/2022

Petit guide illustré des Amphibiens de la bande côtière. Dewynter Maël (Avril 2021). Life, Life4BEST, OFB, AFD

https://www.faune-guyane.fr/index.php?m_id=54&id=61717

<https://www.iucnredlist.org/species/55622/11341908>

5.2 Évaluation précise des impacts sur les populations d'espèce protégée

5.2.1 Impacts sur la flore protégée

Aucun impact sur la flore protégée n'est à prévoir dans le cadre du projet. En effet, le seul individu de flore protégée sur l'aire d'étude rapprochée était planté dans un jardin, et perd ainsi son statut patrimonial.

5.2.2 Impacts sur les amphibiens protégés

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Elachistocle du Suriname Rainette des pripris	Destruction ou dégradation physique des marais et plans d'eau	Travaux	Dégradation physique des zones humides, des abords de la crique Cabassou, et des canaux lors de la réalisation des travaux de défriche	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier	Non notable pour l'Elachistoche du Suriname	Les marais et milieux humides seront faiblement impactés par les défriches. Les mesures d'atténuation visent à ce que les travaux n'aient pas d'impact sur la dynamique des écoulements, ni sur la qualité de ceux-ci au niveau de la crique Cabassou. Les travaux en saison sèche limiteront les risques de rejet d'eaux chargées en boues et sédiments dans la crique Cabassou et les autres cours d'eau. L'Elachistocle du Suriname devrait ainsi être faiblement impacté par le projet. De plus, il s'agit d'une espèce localisée mais relativement commune sur le littoral, qui peut se maintenir dans les canaux et fossés.
	Altération chimique du milieu, dégradation de la qualité de l'eau par écoulement des eaux pluviales chargées en particules et boues lors de la phase de défrichement		Dégradation chimique, altération de la qualité de l'eau des marais et canaux par écoulement de boues latéritiques et/ou mise en suspension de sédiments et particules fines. Cela nuit au développement des œufs et têtards.	MR02 Phasage des travaux en saison sèche MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Notable pour la rainette des pripris	La rainette des pripris est protégée avec habitat, déterminante de ZNIEFF et classée en danger (EN). L'île de Cayenne concentre au sein de ses marais les plus grandes populations en Guyane. Cette espèce est sensible aux conditions du milieu, et l'altération chimique des cours d'eau ainsi que la destruction de certaines forêts marécageuses risqueraient d'avoir un impact notable sur celle-ci.

5.2.1 Impacts sur les reptiles protégés

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces du cortège des marais, zones humides et milieux marécageux : Pseudoeryx écailléux Couresse des vasières	Dérangement et perturbation	Travaux	Dérangement lors de la défriche et des travaux	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR02 Phasage des travaux en saison sèche MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Notable	Ces espèces subiront une destruction d'habitat. Elles sont protégées avec habitat et présentent un enjeu fort de conservation. Ainsi, une perte d'habitats pourrait conduire à un impact notable sur ces espèces.
	Destruction et dégradation de l'habitat	Travaux	Destruction d'habitat de forêt marécageuse et de marais ouvert			
Espèces de zones herbacées : Boa des plaines	Destruction et dégradation de l'habitat, dérangement	Travaux et exploitation	Destruction d'individus lors du défrichement de la zone, dégradation de l'habitat	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Non notable	Cette espèce est une espèce de savane qui semble se maintenir sur la zone dans les zones rudérales. Néanmoins il ne s'agit pas de son habitat naturel.

5.2.2 Impacts sur les oiseaux protégés

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Espèces de forêts marécageuses Milan bec-en-croc Buse échasse	Fragmentation ou perte d'habitat par destruction du couvert forestier dans les zones de forêt marécageuses	Travaux et exploitation	Dégradation et destruction des zones de forêts marécageuses dans l'emprise du projet	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier	Non notable pour le milan bec en croc	Le Milan bec-en-croc a été observé de manière opportuniste avant 2022. Il est peu probable qu'il y ait des sites de nidification. L'impact résiduel ne devrait donc pas être notable pour cette espèce sur l'aire d'étude rapprochée.
					Notable pour la buse échasse	La buse échasse a été vue à plusieurs reprises sur la zone. Bien que les données datent de 2022, cette espèce peut exploiter la forêt marécageuse pour y nidifier. Le projet impliquera la perte d'habitat pour cette espèce.
Espèces de boisements clairs et lisières Buse à gros bec, Ara bleu, Tyran gris, Buse cendrée, Buse urubu, Buse à queue courte, Milan de Cayenne, Manakin tijé	Fragmentation ou perte d'habitat par destruction du couvert forestier Dérangement et perturbation	Travaux et exploitation	Certains boisements clairs et lisières, correspondant surtout à des zones rudérales et des terrains vagues, seront défrichés par le projet. Les espèces d'oiseaux devraient fuir vers des zones aux alentours.	MAC01 Suivi écologique du chantier	Non notable pour le Ara bleu, le tyran gris, la buse à queue courte, le milan de Cayenne et le manakin tijé	Les aras bleus sont des échappés et ont colonisé un habitat urbain, qui ne représente pas l'habitat de l'espèce. Le tyran gris est une espèce migratrice qui ne niche pas sur cette zone. La zone étant artificielle ou dégradée, elle ne présente que peu d'intérêt pour cette espèce. La buse à queue courte exploite la zone pour chasser mais niche sur les monts de Rémire-Montjoly, notamment au Rorota. Si son aire de chasse est réduite, elle ne sera que faiblement impactée par le projet. Le milan de Cayenne observé semble avoir fait l'objet d'une donnée opportuniste. Cette espèce est rare sur la zone et il est peu probable qu'elle y niche. Le manakin tijé n'a pas été observé lors des inventaires de terrain, mais qui est présent autour. Il est peu probable que l'espèce niche sur l'aire d'étude.
					Notable pour la buse à gros bec, la buse cendrée, et la buse urubu	Ces espèces sont communes mais il est probable qu'elles nichent dans la zone forestière et notamment dans la zone de forêt marécageuse.

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Cortège des oiseaux de vasières Aigrette bleue, bécasseau minuscule et semipalmé, pluvier d'Azara, pluvier semipalmé, chevalier à pattes jaunes, aigrette garzette, pluvier bronzé	Destruction et dégradation des habitats Dérangement et perturbation	Travaux	Il n'y a pas de vasière ni de mangroves sur la zone d'étude, cependant les espèces de vasières sont également présentes sur d'autres habitats de la zone d'étude rapprochée	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Non notable	Des espèces du cortège des oiseaux de vasières se trouvent sur la zone d'étude malgré l'absence de vasières. Elles colonisent les zones rudérales, notamment à marée haute lorsque la vasière est en eau. La dégradation et destruction de différents habitats sur l'emprise du projet (forêts marécageuses, forêts dégradées de terre ferme, zones rudérales et terrains vagues) ne devraient pas avoir d'impact majeur sur les espèces du cortège des oiseaux de vasière.
Cortège des oiseaux de haut-vol Frégate superbe, Urubu à tête rouge, hirondelle rustique, Martinet de Cayenne, Hirondelle gracieuse, Ibis rouge, faucon pèlerin	Dérangement et perturbation	Travaux	Les travaux peuvent faire du bruit qui risque de faire fuir certains individus. Le défrichement de certaines surfaces boisées conduira à moins de sites de repos pour ces espèces.	MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MAC01 Suivi écologique du chantier MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Non notable	La plupart de ces espèces ne font que traverser l'aire d'étude rapprochée, sans se poser. En effet, ce sont pour la plupart des espèces migratrices ou des espèces de haut vol qui utilisent la zone pour chasser. La destruction des habitats au niveau des emprises directes du projet ne devrait pas impacter significativement ces espèces
Cortège des oiseaux de milieux ouverts Caracara à tête jaune, Paruline jaune, Caracara huppé, Sporophile à ventre jaune, buse roussâtre	Destruction et dégradation des habitats Dérangement et perturbation	Travaux et exploitation	Des habitats ouverts dégradés (zones rudérales et terrains vagues) seront défrichés pour la construction du projet. Les travaux vont également perturber et déranger les espèces de ce cortège.	MAC01 Suivi écologique du chantier MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Non notable pour la Paruline jaune, Caracara huppé, Sporophile à ventre jaune, buse roussâtre Notable pour le caracara à tête jaune	Les habitats ouverts de la zone d'étude sont déjà très dégradés et représentent un faible enjeu écologique. Ils ne constituent pas un habitat essentiel à la survie des oiseaux des milieux ouverts. Ces espèces sont pour la plupart des espèces migratrices ou des espèces vues de manière opportuniste sur la zone. Lors du démarrage des travaux, les espèces d'oiseaux vont fuir sur d'autres sites. Il est probable que l'espèce utilise les forêts dégradées comme zone de nidification.

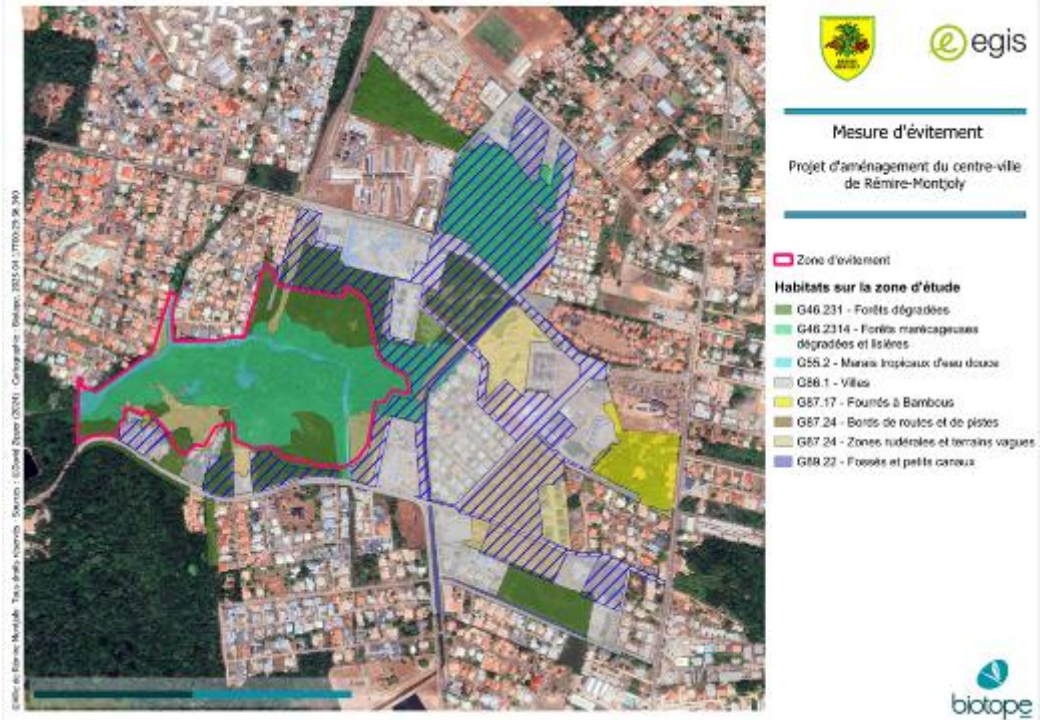
Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Justification de l'impact résiduel
Cortège des oiseaux de milieu humide Batara huppé, râle grêle, héron strié, troglodyte à face pâle, balbuzard pêcheur, carouge à capuchon, tyran licteur, jabiru d'Amérique, Onoré rayé	Destruction et dégradation des habitats Dérangement et perturbation	Travaux et exploitation	Des habitats de marais ouverts et de canaux enherbés seront détruits pour la construction du projet. Les travaux vont également perturber et déranger les espèces de ce cortège.	MAC01 Suivi écologique du chantier MR04 Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	Non notable pour le batara huppé, le râle grêle, le troglodyte à face pâle, le balbuzard pêcheur, le jabiru d'Amérique, la carouge à capuchon et le tyran licteur	Ces espèces sont en majorité communes. La carouge à capuchon et le tyran licteur sont des espèces qui nichent dans les cours d'eau végétalisés (à moucou-moucou), mais ces habitats ne devraient pas être détruits par le projet. Les canaux qui seront reprofilés sont des canaux déjà très anthropisés.
					Notable pour l'onoré rayé	Il est probable que l'Onoré rayé niche dans la forêt marécageuse, il sera donc impacté par la destruction d'une potentielle zone de nidification.

5.2.1 Impacts sur les mammifères protégés

Aucun impact sur des mammifères protégés n'est à prévoir dans le cadre du projet. En effet, aucune espèce de mammifère protégé n'a été détectée sur l'aire d'étude rapprochée.

5.3 Mesures d'évitement

5.3.1 Présentation détaillée des mesures d'évitement

ME01	Evitement d'une zone de marais tropicaux et de forêt marécageuse (22,37 ha)
Objectif(s)	Assurer le maintien de la fonctionnalité des corridors écologique et limiter la fragmentation des habitats. Garantir qu'aucun aménagement ne sera projeté sur le long terme dans la zone et asseoir la volonté de la mairie de maintenir cet espace en zone naturelle et de n'y autoriser que des aménagements légers.
Type de mesure	Evitement en phase de conception
Communautés biologiques visées	Toutes les espèces menacées, protégées et déterminantes des zones humides et milieux aquatiques aux alentours de la crique Cabassou et au niveau des forêts marécageuses dans la zone d'évitement
Localisation	La zone d'évitement de 22,37 ha est présentée sur la carte ci-après : 
Modalités de mise en œuvre	- Délimitation précise et sanctuarisation des milieux à éviter : délimiter les contours exacts des zones humides à préserver, intégrer cette cartographie dans les documents de planification du projet (PLU, plan masse, plans d'exécution, cahier des charges entreprises...). - Protection physique pendant les travaux : interdiction stricte d'accès aux engins et personnels dans la zone d'évitement, installer des dispositifs de protection temporaire (géotextiles, filtres à paille, en bordure des milieux pour éviter le ruissellement de polluants ou de matières en suspension, et sensibiliser les équipes travaux aux enjeux écologiques du site. - Valorisation écologique en marge du projet : mise en œuvre d'un aménagement léger permettant aux habitants de visiter la zone d'évitement (sentier sur pilotis, petits ponts...).
Suivis de la mesure	Expert écologue

5.4 Mesures de réduction

5.4.1 Liste des mesures de réduction

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXN° » où « XX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures de réduction, XX= MR.

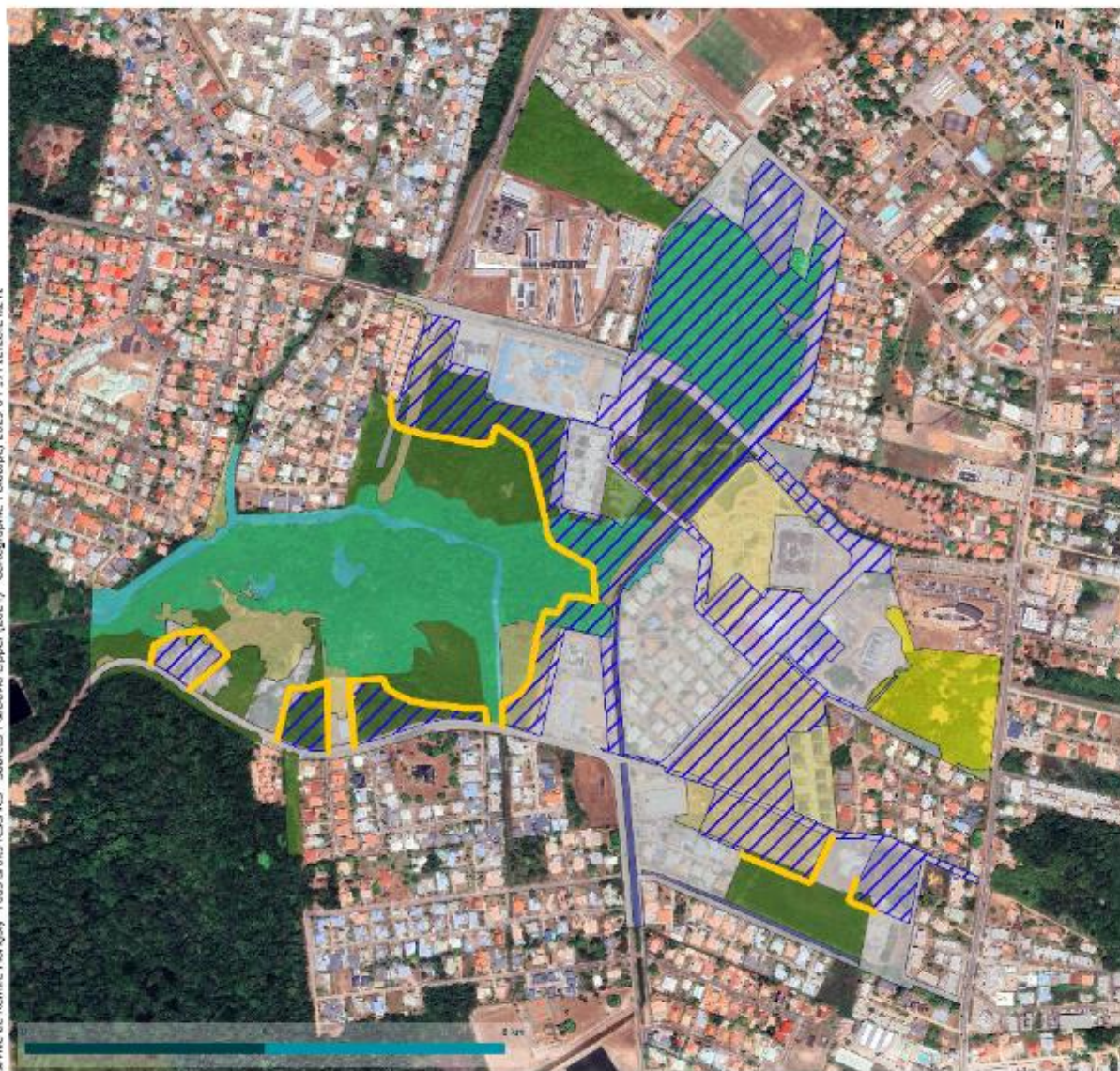
Toutes les mesures de réduction proposées sont synthétisées dans le tableau suivant.

Liste des mesures de réduction

Code mesure	Intitulé mesure
MR01	Balilage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet
MR02	Phasage des travaux en saison sèche
MR03	Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil de la biodiversité locale
MR04	Défriche orientée et accompagnement pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs
MR05	Lutte contre les espèces végétales envahissantes
MR06	Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud
MR07	Choix d'un éclairage adapté à la biodiversité nocturne

5.4.2 Présentation détaillée des mesures de réduction

MR01	Balilage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet
Objectif(s)	Veiller à ce que les limites des emprises des zones à défricher ne soient pas dépassées, et ce particulièrement au niveau des zones les plus sensibles (milieux humides notamment). Cela permettra de protéger les milieux à fort intérêt écologique pour la faune et la flore, et de réduire les risques de dégradation des secteurs marécageux et humides.
Type de mesure	Réduction en phase travaux
Communautés biologiques visées	Toutes les espèces menacées, protégées et déterminantes des zones humides et milieux aquatiques aux alentours de la crique Cabassou et au niveau des forêts marécageuses dégradées
Localisation	Les zones à baliser pour éviter tout dépassement d'emprise sont : - Les forêts marécageuses à proximité des zones qui seront défrichées (la carte est présentée sur la page suivante) - Les emprises au sud-ouest de la zone d'étude, au sud de la crique Cabassou. Il est important que les travaux de terrassement et défrichement n'impactent pas les abords directs de la crique, et qu'une zone tampon de 50 mètres de large de forêt marécageuse soit conservée entre la crique et les zones défrichées.
Modalités de mise en œuvre	Les limites des emprises du projet seront balisées au niveau des zones sensibles, et un expert écologue supervisera que ces limites ne soient pas dépassées (Cf. mesure MA01). Les marais, zones marécageuses et habitats sensibles pour la faune et la flore des milieux humides qui ne sont pas dans l'emprise stricte du projet seront contournés, aucun engin ne doit traverser ces zones. Les zones à aménager sont pour la majorité d'entre elles, à plusieurs centaines de mètres de la crique Cabassou. Les travaux sur les canaux et fossés ne devront pas impacter la vie aquatique. La MOA veillera à limiter l'érosion et le rejet de pollution pour conserver la qualité de l'eau.
Suivis de la mesure	Expert écologue



Balisage des zones sensibles

Projet d'aménagement du centre-ville
de Rémire-Montjoly

— Balisage des zones sensibles

▨ Emprise du projet

Habitats sur la zone d'étude

G46.231 - Forêts dégradées

G46.2314 - Forêts marécageuses
dégradées et lisières

G55.2 - Marais tropicaux d'eau douce

G86.1 - Villes

G87.17 - Fourrés à Bambous

G87.24 - Bords de routes et de pistes

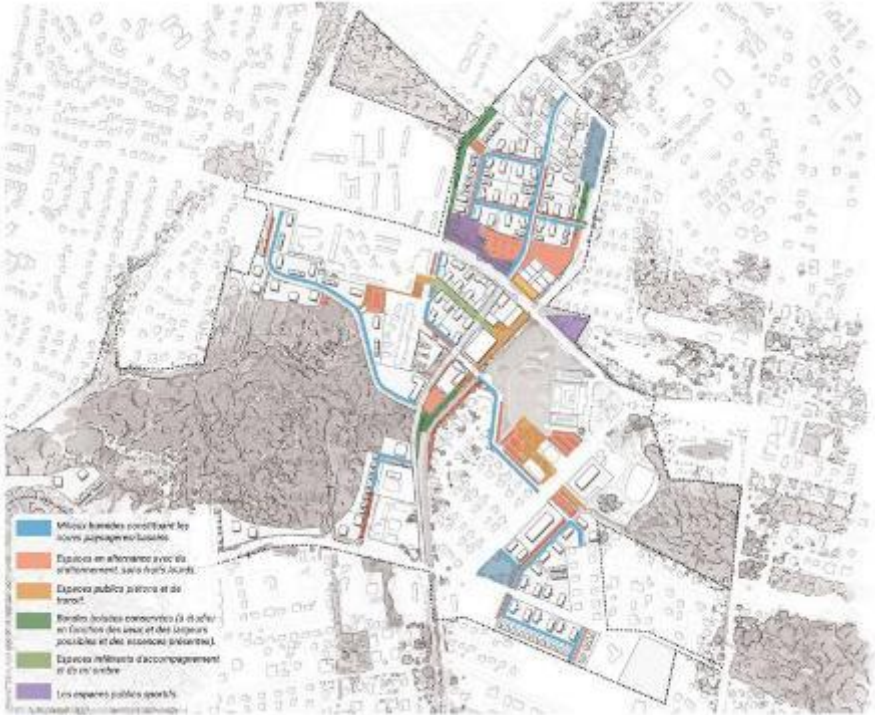
G87.24 - Zones rudérales et terrains vagues

G89.22 - Fossés et petits canaux

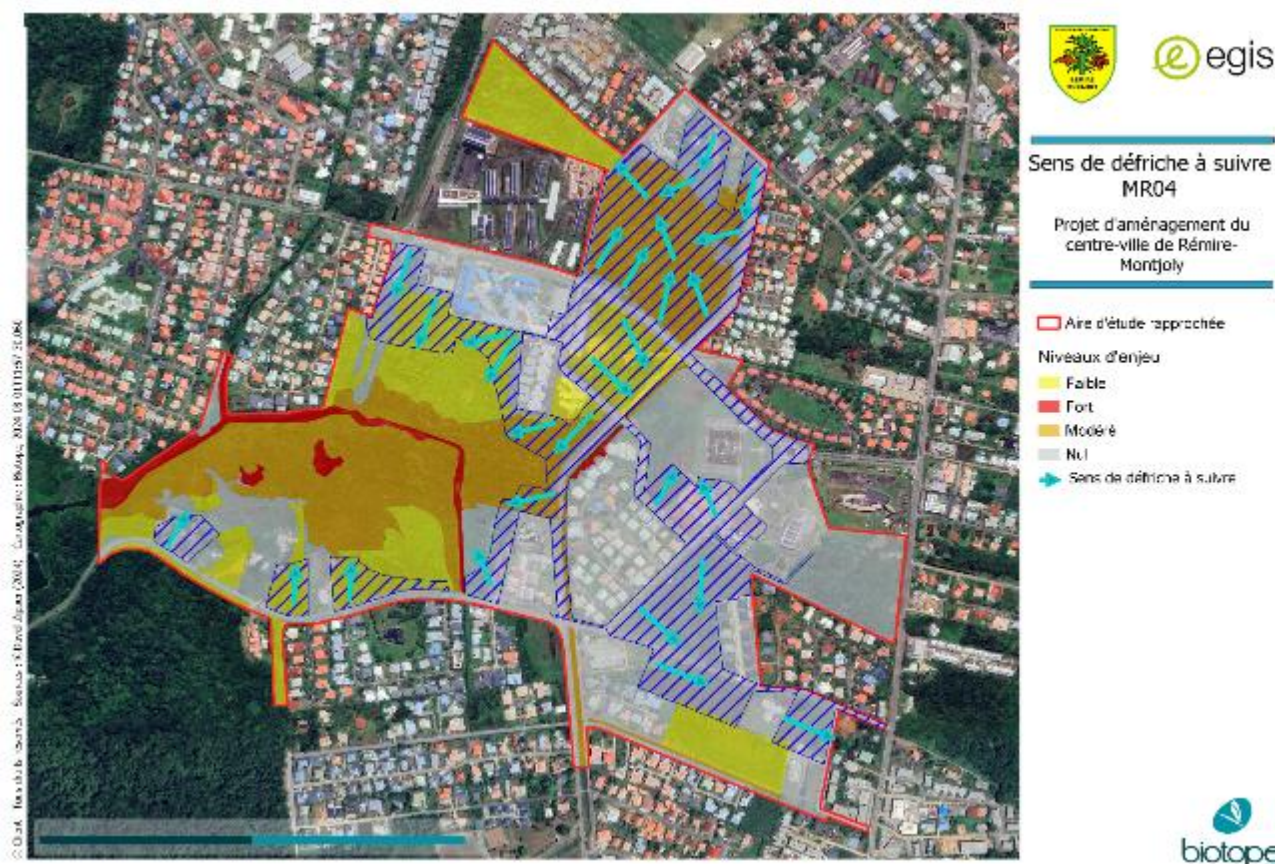


MR02	Phasage des travaux en saison sèche
Objectif(s)	Limitier l'écoulement d'eau chargée de matières en suspension dans les bas-fonds. Les zones défrichées seront moins lessivées et bénéficieront d'un laps de temps pour se stabiliser, avant le retour des pluies. Limitier le dérangement des oiseaux et des amphibiens lors de leur pic de reproduction
Type de mesure	Réduction en phase travaux
Communautés biologiques visées	Oiseaux nicheurs ; Espèces de poissons (notamment le dipneuste sud-américain) et d'amphibiens : - La saison des pluies constitue la saison de reproduction, et donc la période la plus sensible du cycle de vie des amphibiens. Les passages répétés des engins en saison des pluies peuvent mener à la destruction de sites de ponte et d'individus adultes (notamment dans les mares et les ornières). - Le départ de sédiments dans les cours d'eau avec les fortes pluies peut impacter négativement le dipneuste sud-américain et d'autres communautés de poissons. Ainsi, la réalisation des travaux en saison sèche réduit significativement les risques d'impacts sur les poissons et la faune aquatique lors des défrichements. Autres espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.
Localisation	Toute la zone d'étude, mais principalement à proximité des cours d'eau
Modalités de mise en œuvre	Les travaux d'abattage et de terrassement en saison sèche permettent de limiter les risques d'écoulement d'eau chargée en sédiments dans les bas-fonds, les criques et les cours d'eau, et donc le colmatage de ceux-ci. En effet, les zones mises à nu seront moins lessivées et auront davantage de temps pour se stabiliser avant le retour des pluies lorsque le défrichement et les travaux sont réalisés en saison sèche. Ainsi, les espèces vivant dans les cours d'eau, notamment les batraciens et les poissons seront moins dérangés par les travaux. La police de l'eau sera consulté sur la période à considérer comme sèche avant de débuter les travaux.

MR03	Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil de la biodiversité locale
Objectif(s)	L'aménagement d'espaces urbains végétalisés sur la zone, ainsi que le maintien d'une partie des espaces naturels existants permettra d'assurer une continuité écologique, avec des espaces arborés, herbacés, ainsi que des bassins végétalisés permettant l'accueil et le passage de la petite faune. Ces espaces génèrent une continuité verte à tous les niveaux.
Communautés biologiques visées	Petite faune terrestre : insectes, oiseaux, chiroptères, petits mammifères principalement
Localisation	Toute la zone qui sera aménagée et où il n'y aura pas d'infrastructures (jardins, espaces verts...) Les espaces impliqués dans la trame verte et bleue du projet sont présentés sur la carte ci-après. 

Modalités de mise en œuvre	Des espaces verts fonctionnels seront conservés et intégrés à l'aménagement. Ces espaces verts seront constitués d'espèces autochtones (plus de 50% idéalement) et seront pensés pour favoriser l'accueil de la biodiversité locale. En effet, la flore autochtone attire la faune autochtone : c'est le socle de la chaîne alimentaire pour les espèces locales. Les plantations réalisées sur le site respecteront l'utilisation d'une palette végétale composée en majorité d'espèces autochtones. Les matériaux végétaux utilisés seront également d'origine locale, pour éviter toute introduction de parasites sur le territoire, et pour garantir une meilleure reprise des plants et plantules utilisées. Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Cette étude a permis de cartographier les espaces publics piétons, les bandes boisées qui seront conservées, les espaces infiltrants d'accompagnement et de mi ombre, être autres. Cette cartographie est présentée ci-dessous :  ■ Axes piétons constituant les axes paysagers majeurs ■ Espaces en affranchissement avec des aménagements paysagers ■ Espaces publics piétons et de transit ■ Bandes boisées constituant les axes paysagers majeurs ■ Espaces infiltrants d'accompagnement et de mi ombre ■ Les espaces publics sportifs
Suivis de la mesure	Expert écologie et paysagiste

MR04	Défriche orientée et accompagnement pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs
Objectif(s)	Limiter les risques de destruction d'individus d'espèces peu mobiles lors des phases de défrichement
Communautés biologiques visées	Herpétofaune et mammalofaune peu mobile au niveau des habitats concernés par l'emprise des travaux
Localisation	Toutes les zones concernées par le défrichement au niveau des emprises dédiées
Modalités de mise en œuvre	La réduction de la vitesse de fonctionnement des engins associée à une défriche orientée va permettre de limiter la destruction d'individus et de favoriser la fuite des animaux vers les habitats naturels les plus proches. La défriche sera progressive, tranche par tranche, ce qui permettra de limiter les destructions directes d'individus. La carte ci-après montre le sens à suivre lors de la défriche. Lors de cette étape, les engins vont réduire leur vitesse de travail, afin de laisser le temps aux animaux de fuir. Deux experts faunistes seront sur place lors de l'avancée des engins pour évacuer des mammifères peu mobiles (paresseux, tamanduas...) qui pourraient se trouver sur les arbres qui seront abattus.
Suivis de la mesure	Expert écologue



MR05	Lutte contre l'installation d'espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier
Objectif(s)	Limiter la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes lors des phases de terrassement et de mise à nu des sols.
Communautés biologiques visées	Habitats boisés défrichés, susceptibles d'être colonisés par <i>Acacia mangium</i> et <i>Bambusa vulgaris</i>
Localisation	Toutes les zones concernées par le défrichement au niveau des emprises dédiées
Modalités de mise en œuvre	Les phases de mise à nu du sol, de décaissement, de remblais et de revégétalisation pourraient favoriser la dissémination et l'implantation des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site, ce qui affecterait négativement les habitats. Au vu des caractéristiques du projet, plusieurs actions sont à mettre en place : - Limiter un maximum les imports et exports de terre d'un site à l'autre ; - Délimiter des espaces de stockage et faire respecter ces espaces pour le stockage de la terre excavée et la terre de remblais. Une attention particulière doit être accordée à la localisation des espaces de stockage de terre et autres matériaux. Ces derniers doivent être situés suffisamment loin des cours d'eau et des zones humides ; - Limiter le développement de plantules d'espèces exotiques envahissantes sur les zones défrichées par le projet via des actions d'arrachage régulière. Eliminer mécaniquement les plantules arrachées ; - Veiller à utiliser principalement des essences locales lors de la plantation d'arbres et d'arbustes dans les espaces verts des futurs aménagements. Proscrire absolument l'utilisation d'espèces exotiques à caractère envahissant (cf. MR04). Les équipes de chantiers devront être formées à la problématique des espèces exotiques envahissantes, aux techniques spécifiques d'abattage et destruction et devront porter une attention particulière à ne pas disséminer de graines.
Suivis de la mesure	Expert écologue

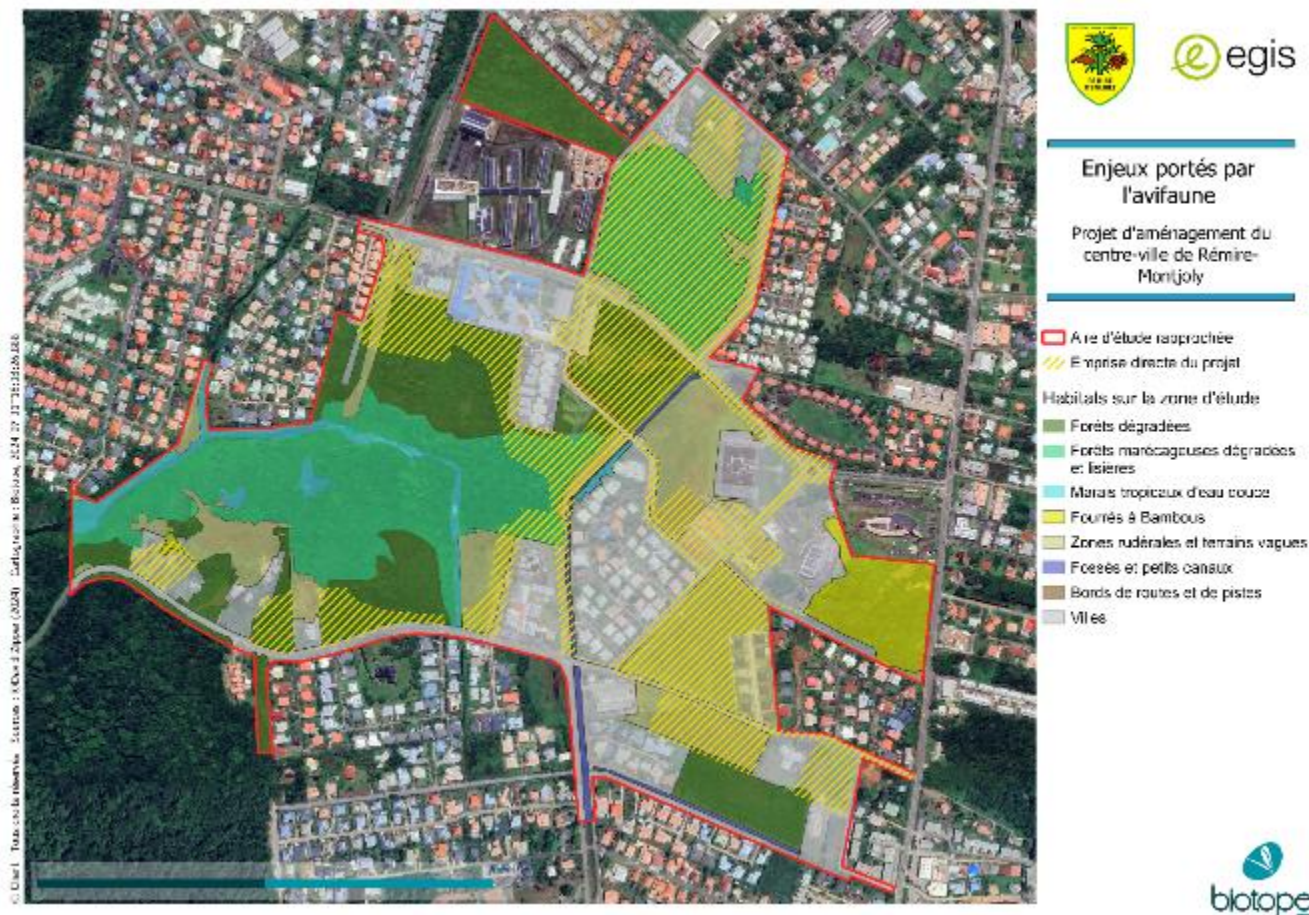
MR06	Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud
Objectif(s)	Réduire l'impact des travaux prévus dans le canal nord-sud sur l'ichtyofaune (et notamment sur le dipneuste sud-américain)
Communautés biologiques visées	Dipneuste sud-américain et autres espèces de poissons présentes au niveau du canal nord-sud
Localisation	Zones du canal nord-sud où les berges seront reprofilées et le fond sera repris
Modalités de mise en œuvre	Une pêche de sauvetage des espèces de poissons sera faite juste avant les travaux de reprofilage des berges et de reprise du fond du canal nord-sud, dans les secteurs encore en eau (pêche électrique plus efficace). Les individus récupérés seront remis dans les cours d'eau attenants qui seront en eau, par exemple dans la crique Cabassou. Au cours des travaux, les dipneustes sud-américains trouvés sur site seront récupérés (ils s'entèrent dans le sédiment en saison sèche). Les individus seront relâchés en sécurité hors zone de travaux dans un secteur en eau à proximité. Il faudra être très vigilants pendant les mouvements de terre, et le personnel devra être sensibilisé à la récupération des individus en cas d'observation sur le site. (Cf. MA01)
Suivis de la mesure	Expert écologue

MR07	Choix d'un éclairage adapté à la biodiversité nocturne
Objectif(s)	Réduire significativement les impacts de l'éclairage artificiel sur les espèces nocturnes présentes sur le site, en particulier les chiroptères, la batrachofaune, l'herpétofaune et les oiseaux nocturnes, tout en contribuant à la préservation et à la continuité de la trame noire
Communautés biologiques visées	Oiseaux nocturnes Ensemble des chiroptères Batrachofaune et herpétofaune nocturne
Localisation	Zones de chantier et de travaux concernées par l'éclairage, ainsi que les futurs aménagements permanents (phase exploitation du projet)
Modalités de mise en œuvre	L'éclairage crépusculaire et nocturne des locaux techniques entraînera un dérangement des espèces nocturnes durant les heures d'activité maximale. La présence répétée d'éclairage peut conduire à plusieurs impacts : - Fragmentation de l'habitat de certaines espèces lucifuges ; - Dépense accrue d'énergie lors des phases de déplacement pour éviter les zones lumineuses ; - Désynchronisation des cycles biologiques ; - Modification des comportements entraînant une plus grande exposition à la prédation. Les dispositifs utilisés pour l'éclairage seront compatibles avec le maintien de la biodiversité identifiée sur la zone. Pour cela, le spectre de lumière utilisé sera adapté afin de réduire la pollution lumineuse. L'éclairage sera optimisé afin de générer le moins possible de pollution lumineuse. L'arrêté du 27 décembre 2018 encadre certains paramètres techniques des installations lumineuses (intensité, orientation, horaires d'extinction, température de couleur, etc.). Le projet appliquera des critères plus restrictifs que ceux imposés par la réglementation, notamment : - L'éclairage sera dirigé vers le sol (forme du luminaire adaptée). La réglementation tolère jusqu'à 1% de lumière émise au-dessus de l'horizontale, le projet visera 0% ; - L'intensité de l'éclairage sera limitée, et les éclairages automatiques seront privilégiés. Des éclairages chauds seront privilégiés pour déranger le moins possible les chiroptères et les oiseaux nocturnes (ampoules à sodium basse pression, rampes de LEDs ambrées à spectre étroit de 575-605 nm). La température de couleur sera limitée à 2000 K, inférieure à la limite réglementaire de 3000 K (article 6 de l'arrêté). - Les éclairages qui mettent en valeur la végétation seront proscrits ; - L'étude photométrique cherchera à garantir que des distances confortables avec la végétation et les arbres plantés soient respectées ; - Un plan d'éclairage adapté permettra de réduire les éclairages inutiles et donc de valoriser une réduction énergétique et une optimisation du nombre de mâts ; - La fréquence d'implantation et la température de couleur seront précisées dans le cadre de la phase PRO, en accord avec les services techniques de la ville. Ces choix seront faits pour préserver autant que possible la biodiversité. - Les différentes hauteurs des candélabres seront étudiées en partenariat avec la maîtrise d'ouvrage afin de proposer une gamme adaptée pour les espaces piétons (hauteur type de 4m environ) et routiers (hauteurs types jusqu'à 6 m, inférieure à la hauteur standard). - Extinction nocturne automatique après 22h, y compris en voirie secondaire (l'arrêté n'impose cette mesure que pour les parcs de stationnement et certaines zones spécifiques). - Conservation active de corridors non éclairés, connectés aux zones naturelles périphériques (franges boisées, ripisylves), permettant le maintien de la perméabilité nocturne du site pour les espèces lucifuges.
Suivis de la mesure	Expert écologue et maîtrise d'ouvrage

5.5 Impacts résiduels du projet

5.5.1 Localisation de l'emprise du projet après mesures

La carte ci-dessous localise l'emprise des zones qui seront défrichées et impactées, et présente les différents habitats impactés par le projet.



5.5.2 Quantification des impacts résiduels sur les milieux

Ce chapitre a pour objectif de quantifier les impacts résiduels surfaciques du projet sur les milieux identifiés dans le cadre du diagnostic et présentés dans ce dossier. Il s'agit de surfaces évaluées sur la base de l'emprise projet finale, transmise par la maîtrise d'ouvrage, et après mise en œuvre des mesures d'évitement ou réduction.

Surfaces d'habitats sur l'aire d'étude rapprochée et impactées par le projet

Grand type de milieu	Libellé de l'habitat	Niveau d'enjeu contextualisé	Surface recensée sur aire d'étude rapprochée (ha)	Surface résiduelle impactée (ha)
Habitats aquatiques et humides	Marais tropicaux d'eau douce	Fort	2,3 ha	0 ha
Habitats forestiers humides	Forêts marécageuses dégradées et lisières	Modéré	21 ha	8,18 ha
Habitats forestiers de terre ferme	Forêts dégradées	Faible	19,3 ha	6,62 ha
Habitats artificialisés	Villes	Nul	36,3 ha	11,21 ha
	Fourrés à bambous	Nul	3,2 ha	0,08 ha
	Zones rudérales et terrains vagues	Nul	14,4 ha	7,26 ha
	Bords de routes et de pistes	Nul	0,2 ha	0,19 ha
	Fossés et petits canaux	Modéré	0,9 ha	0,28 ha
Total			98 ha	33,83 ha

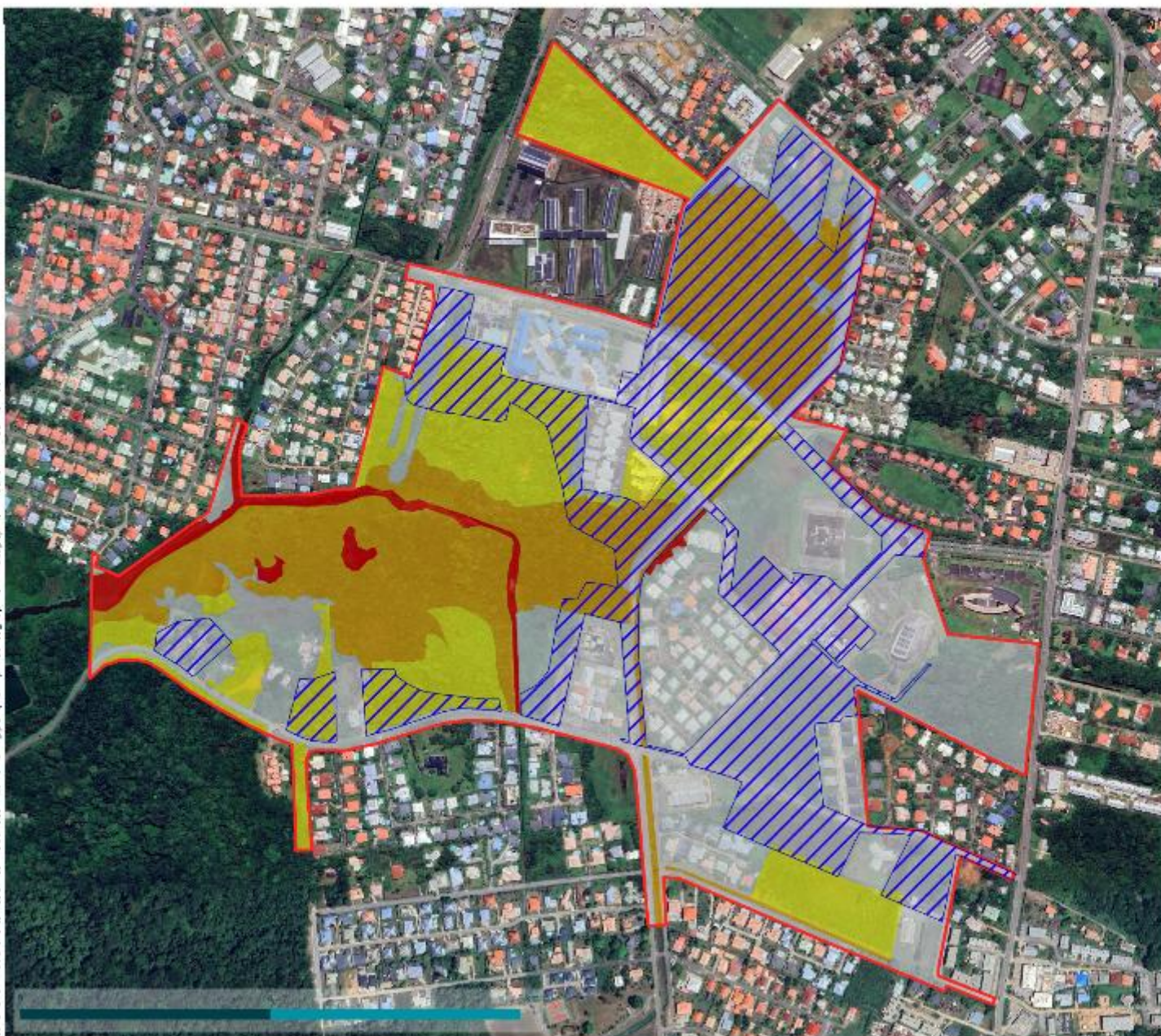
Sur les 98 ha d'habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée (dont 42,6 ha d'habitats naturels), seulement 33,83 ha seront finalement impactés par le projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et réduction. Parmi eux, 14,8 ha sont des habitats naturels, soit 43,8 % des habitats impactés. Le reste des habitats impactés sont d'origine anthropique et ne présentent pas d'enjeux particuliers pour la biodiversité, à l'exception des fossés et petits canaux qui présentent un enjeu modéré. Les habitats naturels impactés par le projet sont des habitats ne présentant que des enjeux faibles ou modérés.

5.5.3 Impacts du projet sur le maintien au niveau local des espèces protégées subissant un impact notable

Espèces protégées subissant un impact notable	Nom scientifique	Etat des populations régionales connues	Maintien de l'espèce au niveau local
Rainette des pripris	<i>Boana raniceps</i>	Environ 550 données dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024), répartie sur toute la bande côtière entre Iracoubo et les marais de Kaw. D'importantes populations sont connues à Guatemala (Kourou), aux pripris de Yiyi (Sinnamary), et dans les marais de l'île de Cayenne.	D'importantes populations existent en dehors de l'île de Cayenne. Les habitats fonctionnels majeurs de l'espèce (marais d'Attila-Cabassou, pripris littoraux) sont préservés et conservent leur capacité d'accueil pour les populations de cette espèce. Les zones impactées par le projet ne concernent que des habitats périphériques ou de qualité écologique moindre pour l'espèce, et ne touchent pas les noyaux reproducteurs principaux. Ainsi, au regard de l'ampleur limitée des impacts résiduels, le projet ne remet pas en cause le maintien de l'espèce au niveau local.
Pseudoeryx écailléux	<i>Pseudoeryx plicatilis</i>	Environ 150 données dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024). Connu de toute la bande littorale. Espèce discrète mais probablement abondante.	Espèce discrète mais probablement assez commune. L'espèce est présente tout le long de la bande côtière, elle devrait donc se maintenir.
Couresse des vasières	<i>Erythrolamprus cobella</i>	Environ 350 données dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024). Espèce présente dans de grandes densités localement. Très commun dans les mangroves, les pâturages et les anciennes rizières de Mana.	L'espèce s'adapte bien aux perturbations anthropiques et est commune le long de la bande côtière. Elle devrait donc pouvoir se maintenir au niveau local.
Buse échasse	<i>Geranospiza caerulescens</i>	Environ 860 observations dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024). La Buse échasse est une espèce nicheuse dont les effectifs sont estimés entre 400 et 1 000 individus, répartis dans les forêts marécageuses du littorales ainsi que les vieilles mangroves.	L'espèce est répandue et niche sur toute la bande côtière dans son habitat. Elle devrait donc pouvoir se maintenir au niveau local si le projet est réalisé.
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	Plus de 10 000 observations dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024). Très abondantes et tolérante aux perturbations. Présente dans les jardins des zones urbaines. Présente sur l'ensemble du littoral ainsi que dans quelques zones ouvertes de l'intérieur.	L'espèce s'adapte bien à l'anthropisation et est présente en abondance sur le littoral. Elle devrait donc se maintenir sans problèmes au niveau local suite à la réalisation du projet.
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	Plus de 3000 observations dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024). Nicheur très commun présent sur l'ensemble du littoral ainsi que dans les zones dégradées de l'intérieur.	L'espèce est très commune sur le littoral guyanais. Elle devrait donc pouvoir se maintenir sans problèmes au niveau local.
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	Près de 3000 observations dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024). Nicheur commun largement répartie en Guyane, autant dans les forêts littorales que dans l'intérieur.	L'espèce est largement répandue en Guyane, y compris dans l'intérieur. L'espèce devrait donc se maintenir au niveau local.
Caracara à tête jaune	<i>Milvago chimachima</i>	Plus de 5000 observations dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024). L'espèce est abondante et bien répartie sur le littoral et s'adapte aux zones anthropisées.	Oui, l'espèce s'adapte bien à l'anthropisation et est présente en abondance sur le littoral. Elle devrait donc se maintenir au niveau local.
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	Plus de 1000 observations dans "Faune-Guyane" (Base consultée le 25/10/2024). Espèce assez commune largement répartie en Guyane, autant sur le littoral que dans l'intérieur. Nidification peu connue.	L'espèce est largement répandue en Guyane, y compris dans l'intérieur. Elle devrait donc se maintenir sans problèmes au niveau local.

5.5.4 Conclusion sur les impacts résiduels

Malgré la mise en œuvre d'un panel de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels subsistent pour les forêts marécageuses dégradées et les forêts de terre ferme dégradées, ainsi que pour les cortèges d'espèces associés. Ces impacts engendrent une perte de biodiversité, entraînant au titre de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un besoin de compensation.



Synthèse des enjeux et impacts résiduels sur les habitats

Projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly

□ Aire d'étude rapprochée

▨ Emprise du projet (impacts directs)

Niveaux d'enjeu des habitats et impacts résiduels

■ Enjeu modéré (impact notable)

■ Enjeu faible (impact notable)

■ Enjeu nul (impact non notable)

5.6 Stratégie compensatoire

La compensation écologique se définit comme un ensemble d'actions en faveur des milieux naturels, permettant de contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet qui n'ont pu être suffisamment évités ou réduits. Ces actions, appelées mesures compensatoires, doivent générer un gain écologique au moins égal à la perte n'ayant pu être évitée ou réduite, afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité.

5.6.1 Présentation des critères d'éligibilité

Plusieurs critères doivent être étudiés pour évaluer de l'éligibilité d'une mesure de compensation. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Critères d'éligibilité d'une mesure de compensation

Critère d'éligibilité	Définition
Additionnalité	Les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement (plan de protection d'espèces, instauration d'un espace protégé, programme de mesure de la directive-cadre sur l'eau, trame verte et bleue...). Elles peuvent conforter ces actions publiques, mais ne pas s'y substituer.
Proximité géographique	Les mesures de compensation doivent être mises en œuvre à proximité des impacts causés par le projet afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité à une échelle écologique cohérente au regard des espèces concernées.
Faisabilité	Le maître d'ouvrage doit évaluer la faisabilité de mise en œuvre des mesures de compensation. Cette faisabilité doit notamment s'étudier au travers d'une évaluation des coûts, d'une analyse de la faisabilité technique, d'une analyse des procédures administratives le cas échéant nécessaires, d'une identification des acteurs et des partenariats à mettre en place ou encore d'une analyse du planning de mise en œuvre des mesures.
Pérennité	Les mesures de compensation doivent être effectives pendant toute la durée des atteintes. Leur pérennité doit donc être assurée et justifiée.
Equivalence écologique	Ce principe d'équivalence écologique été réaffirmée dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dans la mesure où les mesures de compensation doivent permettre d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité voire un gain net. Cette équivalence écologique implique avant tout une dimension écologique (mêmes composantes naturelles que celles impactées) mais également une dimension fonctionnelle (fonctionnalité des composantes naturelles recherchées) et temporelle (le site impacté dans le cadre du projet ne doit pas avoir subi de dommages irréversibles avant que les mesures compensatoires ne soient mises en place).

5.6.2 Besoin de compensation

5.6.2.1 Méthodologie d'évaluation du besoin de compensation

Le besoin compensatoire dimensionne la réponse à apporter afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité. Il définit ainsi un objectif à atteindre au travers de la stratégie de compensation.

Dans le cadre du présent dossier, la méthode choisie pour définir le besoin de compensation est une approche surfacique. Les objectifs du programme de compensation sont ainsi définis sur la base de surfaces d'habitats d'espèces sur lesquels seront définies des mesures de préservation, de gestion et de restauration à l'origine d'une plus-value écologique. L'habitat est en effet l'entrée la plus appropriée pour apporter une réponse compensatoire : les pertes de biodiversité sont très majoritairement liées à des pertes d'habitats d'espèces (intégrant les pertes indirectes d'habitats d'espèces par délaissement d'un habitat subissant un dérangement trop important ou encore perte de fonctionnalité d'un habitat lié à un rabattement de nappe par exemple).

Ces surfaces sont évaluées sur la base de l'application d'un coefficient de compensation supérieur ou égal à 1 appliqué aux habitats et habitats d'espèces concernés par un impact résiduel notable. Ce coefficient de compensation est défini sur la

base de l'enjeu écologique de l'habitat. Cet enjeu écologique (défini à l'issue du diagnostic écologique) apparaît comme intégrateur de la diversité spécifique observée, de la patrimonialité des espèces dont il est le support, de son rôle dans le cycle de vie de ces espèces mais aussi de sa participation au réseau écologique régional et local. Il apporte ainsi une vision fonctionnelle à l'habitat considéré. Nous parlerons par la suite d'un besoin de compensation dimensionné au travers d'une "surface qualifiée".

Le tableau suivant explicite le lien établi entre l'enjeu écologique de l'élément considéré et le coefficient de compensation défini.

Méthode d'évaluation du coefficient de compensation

	Niveau d'enjeu écologique		
	Faible/Moyen	Fort	Très fort
Coefficient de compensation	1,5	2	3

Le coefficient de compensation ainsi défini est appliqué à chaque habitat concerné par une perte nette de biodiversité, de telle sorte que la réponse compensatoire soit adaptée et proportionnée. L'approche surfacique est ainsi abordée sous un angle fonctionnel afin de répondre à la réglementation en vigueur et notamment à un point fondamental énoncé dans le cadre de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : **l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité**.

5.6.2.2 Evaluation du besoin de compensation

Le tableau suivant détaille les coefficients de compensation définis pour chaque entité concernée par une perte nette de biodiversité et précise les surfaces de compensation et les qualifie sous un angle fonctionnel. Le tableau suivant détaille ainsi le besoin de compensation.

Définition du besoin de compensation

Grand type de milieu	Rappel de l'impact résiduel				Définition du besoin de compensation		
	Libellé de l'habitat concerné par un impact résiduel notable	Espèces associées et concernées par un impact résiduel notable	Surface résiduelle impactée (ha)	Enjeu écologique	Coefficient de compensation	Surface de compensation correspondante	Fonctionnalité de l'habitat recherchée
Habitats forestiers humides	Forêts marécageuses dégradées et lisières	Mammifères, reptiles, amphibiens et poissons, cortèges d'oiseaux de milieux marécageux	8,18 ha	Modéré	2	16,36 ha	Habitat de reproduction pour les espèces de milieux marécageux
Habitats forestiers de terre ferme	Forêts dégradées	Cortège d'oiseaux des milieux boisés, mammifères, reptiles	6,62 ha	Faible	1,5	9,93 ha	Habitat de reproduction pour les espèces de milieux boisés
Habitats artificialisés	Villes	Cortège d'espèces communes en transit	11,21 ha	Nul	0	0	
	Fourrés à bambous	Cortège d'espèces communes en transit	0,08 ha	Nul	0	0	
	Zones rudérales et terrains vagues	Cortège d'espèces communes en transit	7,26 ha	Nul	0	0	
	Bords de routes et de pistes	Cortège d'espèces communes en transit	0,19 ha	Nul	0	0	
	Fossés et petits canaux	Cortège d'espèces communes en transit	0,28 ha	Modéré	2	0,56 ha	Les fossés et petits canaux impactés par les travaux temporaires pourront être compensés par des marais tropicaux d'eau douce
Total			33,83 ha			26,85 ha	



Localisation de la zone de compensation

Projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly

- Zone de compensation
- Emprise directe du projet

Habitats sur la zone d'étude

- G46.231 - Forêts dégradées
- G46.2314 - Forêts marécageuses dégradée
- G55.2 - Marais tropicaux d'eau douce
- G86.1 - Villes
- G87.17 - Fourrés à Bambous
- G87.24 - Bords de routes et de pistes
- G87.24 - Zones rudérales et terrains vagues
- G89.22 - Fossés et petits canaux



Habitats de la zone de compensation

Projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly

Zone de compensation

habitats de la zone de compensation

- Crique Cabassou
- G46.2314 : Forêts marécageuses dégradées et lisière
- G46.55 : Forêts marécageuses de moyenne altitude
- G55 : Marais tropicaux herbacés
- G87 : Terrains en friches et terrains vagues
- G87.16 : Brousses basses secondaires
- G87.23 : Cours et abords des maisons

5.6.3 Présentation du site de compensation

5.6.3.1 Présentation du site proposé

La surface de compensation correspondant aux habitats impactés est de 26,85 ha d'habitats naturels, dont 16,36 ha de forêts marécageuses et 9,93 ha de forêt de terre ferme, et 0,56 ha de marais tropicaux.

L'ensemble de la parcelle 309000AT0693 (située à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée), a été choisie en tant que zone compensatoire (cf. carte ci-dessus).

Cette zone compensatoire, avec une surface de 26,21 ha de marais tropicaux et forêts marécageuses présente une surface suffisante pour satisfaire aux besoins de compensation du projet.

Les habitats de la zone de compensation ont été cartographiés en 2022 par Biotope dans le cadre du projet OIN de Lindor-Beauregard (cf. carte de la page précédente). Leur surface est présentée ci-après :

Habitat	Surface (ha)
Forêts marécageuses dégradées et lisières	5,52
Forêts marécageuses de moyenne altitude	6,12
Marais tropicaux herbacés et crique Cabassou	12,74
Terrains en friches et terrains vagues	1,25
Brousses basses secondaires	0,03
Cours et abords des maisons	0,55
Total	26,21

5.6.3.2 Vérification de l'éligibilité du site à la compensation

Justification du choix du site de compensation et de son éligibilité à recevoir des mesures compensatoires

	État des lieux du site impacté	État des lieux du site de compensation		
Élément ciblé par la compensation	Milieux et fonctionnalité	Milieux et fonctionnalité Compatibilité avec le site impacté	Surface ciblée par les besoins de compensation (ha)	Surface présente au sein de la zone de compensation (ha)
Marais tropicaux	Fossés et petits canaux	Marais tropicaux en bon état de conservation, peu anthropisés (sur	0,56	12,74
Forêts marécageuses	Forêts marécageuses fortement dégradées	Forêts marécageuses qui semblent en meilleur état de conservation que les forêts du site impacté	16,36	11,65
Forêts de terre ferme	Forêts de terre ferme fortement dégradées	Forêts de terre ferme qui semblent en meilleur état de conservation que les forêts du site impacté	6,62	0
Continuités et fonctionnalités écologiques				
La parcelle proposée présente des meilleures fonctionnalités écologiques que les sites qui seront impactés par le projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly. La conservation de cette parcelle permettra de conserver la connectivité écologique entre les boisements de l'aire d'étude rapprochée et les derniers massifs forestiers de la zone.				

Proximité géographique
La parcelle choisie (309000AT0693) est juxtaposée à l'aire d'étude rapprochée, et sur une petite surface les deux sites se superposent.
Equivalence écologique
La zone choisie, bien qu'elle ne présente pas de forêts de terre ferme, contient une grande surface de marais en bon état de conservation. Ces habitats sont très riches et possèdent une forte valeur écologique. De plus, cette zone est juxtaposée aux sites qui seront aménagés par le projet.
Pérennité
Un plan de gestion de cette parcelle sera réalisé. Ce plan de gestion précisera les mesures à réaliser dans le cadre de la compensation. La commune sera en charge de la mise en œuvre de la mesure de compensation, avec le soutien du GEPOG pour l'animation. L'accompagnement animation prévu avec le GEPOG inclut : - des activités scolaires pour deux classes (trois à quatre sorties terrain par an) ; - deux actions de découverte grand public par an ; - un suivi écologique annuel. La commune étudie également la possibilité de bénéficier de l'accompagnement de CDC Biodiversité pour le pilotage de cette mesure. Un courrier d'engagement est présenté en annexe 7, actant le lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la mesure compensatoire ainsi que la sélection d'un organisme pour la gestion de la parcelle concernée. La parcelle est traversée par une ligne HTB d'EDF. Des défrichements réguliers étaient réalisés sous la ligne pour éviter des accidents avec les câbles électriques. Un courrier pour solliciter EDF sur la renaturation de la ligne HTB a été mis à la signature.

La commune va acquérir la parcelle 309000AT0693 et restera propriétaire. L'ensemble de cette parcelle sera consacré à la mesure de compensation.

La mise en œuvre de la mesure de compensation permettra de contrebalancer les impacts résiduels notables du projet et de garantir que le projet n'entraîne pas de dégradation de l'état de conservation des populations de faune et de flore à l'échelle locale.

5.7 Mesures d'accompagnement

5.7.1 Liste des mesures d'accompagnement

Les mesures sont toutes matérialisées par un code de type « XXXN° » où « XXX » spécifie le type de mesure et « N° » correspond au numéro de la mesure. Pour les mesures d'accompagnement, XXX = MAC.

Toutes les mesures d'accompagnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Liste des mesures d'accompagnement

Code mesure	Intitulé mesure
MAC01	Suivi écologique du chantier
MAC02	Création d'une aire éducative
MAC03	Eradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude rapprochée

5.7.2 Présentation détaillée des mesures d'accompagnement

MAC01	Suivi écologique du chantier
Objectif(s)	Suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures d'évitement et réduction proposées ci-dessus soient respectées et mises en œuvre.
Communautés biologiques visées	Ensemble des habitats naturels, ensemble des groupes de faune et de flore
Localisation	Emprises du projet
Modalités de mise en œuvre	L'ingénieur-écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique de chantier interviendra en amont et pendant le chantier : Phase préparatoire du chantier - Appui à l'ingénieur environnement chantier pour la sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques. Cette sensibilisation se fera dans le cadre de la formation / accueil général des entreprises et sera faite par l'ingénieur environnement (ou son suppléant) ; - Localisation des zones sensibles du point de vue écologique, situées à proximité de la zone de chantier et à baliser ; - Analyse des plans fournis par les entreprises (zones de stockage, voies d'accès) en fonction des contraintes écologiques et appui de l'ingénieur environnement pour la validation des plans. Phase chantier - Appui à l'ingénieur environnement du chantier pour la sensibilisation continue des entreprises au respect des milieux naturels ; - Suivi des espèces végétales exotiques envahissantes sur le terrain. Ce suivi concernera l'ensemble des zones sensibles identifiées à proximité du chantier mais aussi directement au sein de l'emprise des travaux ; - Assistance pour l'éradication des espèces végétales envahissantes ; - Vérification régulière sur le terrain du bon état des installations mises en place pour la protection des milieux naturels (balisage notamment), - Assistance à l'ingénieur environnement du chantier pour définir les mesures de remise en état du site et suivi de la procédure de remise en état du site. Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue. Ils seront en tout temps consultables par la police de l'Eau. L'écologue réalisera des suivis de chantier toutes les deux semaines lors de la phase de défriche et de terrassement, puis une fois par mois pendant le reste de la phase travaux La durée totale des travaux (défrichement, constructions, etc...) est estimée à 18 mois. La zone de la parcelle devant accueillir les aménagements ayant déjà été anthropisée, la phase de défrichement sera minime.

	En conclusion, une telle assistance environnementale offre les avantages principaux suivants : - Une meilleure appréhension des effets du projet au fur et à mesure de l'évolution et de la précision de ce dernier ; - La garantie du respect et de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation proposées ; - Une meilleure réactivité face à un certain nombre d'impacts difficiles à prévoir avant la phase chantier et qui peuvent apparaître au cours des travaux.
Suivis de la mesure	CR de visites par un écologue

MAC02	Création d'une aire éducative
Objectif(s)	Former à l'écocitoyenneté et au développement durable, reconnecter les enfants à la nature et à leur territoire et favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature
Communautés biologiques visées	Toutes les communautés biologiques, notamment les espèces menacées et protégées
Localisation	A déterminer
Modalités de mise en œuvre	Les aires éducatives sont une petite zone terrestre ou aquatique, gérée de manière participative par une ou plusieurs classes d'école. Les aires éducatives permettent aux élèves et aux enseignants d'étudier un petit territoire et décider démocratiquement des actions à y mener pour préserver son patrimoine naturel et culturel. Une petite aire éducative sera réalisée en partenariat avec les écoles Parc Lindor et Moulin à vent. La gestion de cette aire éducative sera confiée au GEPOG via une convention pluriannuelle de valorisation avec comme objectif principal l'élaboration d'un plan de gestion co-construit avec la commune. Chaque année, à minima deux visites scolaires et une visite découverte pour le grand public seront réalisées. Ce serait fait pendant au moins 6 ans.
Suivis de la mesure	Expert écologue et maîtrise d'œuvre

MAC03	Eradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude rapprochée
Objectif(s)	Eradiquer ou réduire les populations d' <i>Acacia mangium</i> et <i>Bambusa vulgaris</i> sur l'aire d'étude rapprochée
Communautés biologiques visées	<i>Acacia mangium</i> , <i>Eichhornia crassipes</i> et <i>Bambusa vulgaris</i>
Localisation	Sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée.
Modalités de mise en œuvre	La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) sera conduite en s'appuyant sur les plans d'action établis par le GEPOG, organisme référent sur le sujet en Guyane. Cela garantira une approche rigoureuse, adaptée aux enjeux écologiques locaux et conforme aux bonnes pratiques reconnues. Concernant <i>Eichhornia crassipes</i>, une attention spécifique sera portée sur les zones humides et fossés où l'espèce est susceptible de se développer. Les actions incluront l'arrachage manuel ou mécanique des rosettes flottantes, l'évacuation des biomasses afin d'éviter toute recolonisation, ainsi que le suivi régulier des repousses. Afin d'assurer l'efficacité des interventions et leur compatibilité avec les objectifs de conservation, le GEPOG accompagnera la commune sur le sujet.
Suivis de la mesure	Suivi semestriel des repousses par un expert écologue pendant au moins deux ans

5.8 Synthèse et chiffrage des mesures

Un chiffrage estimatif du coût des mesures de réduction, d'accompagnement, et de compensation est présenté dans le tableau suivant.

NB : l'ensemble des chiffrages fournis sont donnés à titre indicatif et sur la base de retours d'expériences connus.

Chiffrage des mesures

Code mesure	Intitulé mesure	Coût
ME01	Evitement d'une zone de marais tropicaux et de forêt marécageuse	Intégré aux coûts du projet
MR01	Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet	Intégré aux coûts du projet
MR02	Phasage des travaux en saison sèche	Intégré aux coûts du projet
MR03	Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil de la biodiversité locale	Intégré aux coûts du projet
MR04	Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	10 000 €
MR05	Lutte contre les espèces végétales envahissantes	Intégré aux coûts du projet
MR06	Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud	8 000 €
MR07	Choix d'un éclairage adapté à la biodiversité nocturne	Intégré aux coûts du projet
MAC01	Suivi écologique du chantier	Environ 35 000 €
MAC02	Création d'une aire éducative	54 000 €
MAC03	Eradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude rapprochée	A déterminer

Le chiffrage pour la compensation est présenté ci-après :

Choix retenu	Coût annuel €	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Animation EEDD	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
Mairie – entretien	5 000	55 500	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
CDC Biodiversité	10 372,80	34 008	10 372,80	10 372,80	10 372,80	10 372,80	10 372,80
Total en €		98 508	24 372,80	24 372,80	24 372,80	24 372,80	24 372,80
Option 1 : (24 X 24 372,80) + 98 508 = 683 455,20 €							

À cela faut ajouter la location de la parcelle pendant 25 ans à l'EPFAG, qui s'élève à 1500 € par an, soit 37 500 €.

Ainsi, le coût global estimatif (pour les 25 ans) de la mesure de compensation serait de 720 955,20 €.

6 Bibliographie

6.1 Bibliographie générale

- DEAL-Guyane, 2013 - Guide sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact en Guyane Ed. Biotope éditions, Cayenne, 176 p.
- DEAL-Guyane, 2014 - Atlas des sites et espaces naturels protégés de Guyane Ed. Biotope éditions, Cayenne, 128 p.
- DGTM-Guyane, 2020 - Guide sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en Guyane. Ed. Biotope éditions, Cayenne, 144 p.

Sites Internet :

- Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>, MNHN et OFB, Dernière consultation le : 2024-05-13.
- Faune-Guyane : <https://www.faune-guyane.fr/>, GEPOG / DGTM-Guyane, Dernière consultation le : 2024-05-13.

6.2 Bibliographie relative aux habitats naturels

- GUITET S., BRUNAUX O., DE GRANVILLE J.-J., GONZALEZ S. & RICHARD-HANSEN C., 2015 - Catalogue des habitats forestiers de Guyane. Office National des Forêts. Cayenne, 120 p.
- HOOCK J., 1971 - Les savanes guyanaises : essai de phytoécologie numérique Ed. ORSTOM, Paris, 250 p.
- LÉOTARD G., 2012 - Etude Botanique des savanes de Guyane. GEPOG. Cayenne, 125 p.

6.3 Bibliographie relative aux zones humides

- GONZALEZ S., 2011 - Etablissement d'une liste des espèces végétales des zones humides de Guyane française. IRD. Cayenne, 54 p.

6.4 Bibliographie relative à la flore

- BARNABÉ D. & GIBERNAU M., 2015 - Aracées de Guyane française - Biologie et systématique. Ed. IRD éditions, Marseille, 350 p.
- CHIRON G. & BELLONE R., 2005 - Les orchidées de Guyane française. Ed. Tropicalia, Voreppe, 376 p.
- COSTA F. R. C., PINNA ESPINELI F. & FIGUEIREDO F. O. G., 2008 - Guide the Maranthaceae of the Reserve Duke and Rebio Uatuma. Ed. INPA, Manaus, 162 p.
- CREMERS G., 1986 - Petite flore illustrée des rivages de l'Île de Cayenne. Ed. SEPANGUY, Cayenne, 93 p.
- CREMERS G., 1990 - Petite flore illustrée des savanes côtières. Ed. SEPANGUY, Cayenne, 144 p.
- CREMERS G. & HOFF M., 2003 - Guide de la flore des bords de mer de Guyane française. Ed. IRD, Paris, 214 p.

- FUNK V., HOLLOWELL T., BERRY P., KELLOFF C. & ALEXANDER S. N., 2007 - Checklist of the plants of the Guiana Shield. (Venezuela: Amazonas, Bolivar, Delta Amacuro; Guyana, Surinam, French Guiana). Ed. National Museum of Natural History, Washington, 584 p.
- DE GRANVILLE J.-J. & GAYOT M., 2014 - Guide des palmiers de Guyane. Ed. Office National des Forêts, Cayenne, 261 p.
- HOFF M., DE GRANVILLE J.-J., LOCHON S., BORDENAVE B. & HEQUET V., 2002 - Elaboration d'une liste de plantes à protéger pour la Guyane française. Acta Botanica Gallica, 149:339–354.
- HOFF M. & CREMERS G., 2005 - Le jardin guyanais - Inventaire des plantes cultivées et des adventices des jardins de Guyane française. Journal de la Société Botanique de France, 29:3–40.
- LATREILLE C., VIROLLET D., PENEZ J.-P., DEWYNTER M. & JAY P.-O., 2004 - Guide de reconnaissance des arbres de Guyane. Ed. CCPR Imprimerie, Matoury, 374 p.
- MOLINO J.-F., SABATIER D., PRÉVOST M./FAND FRAME D., GONZALEZ S. & BILOT-GUÉRIN V., 2009 - Etablissement d'une liste des espèces d'arbres de Guyane française. IRD. Montpellier, 59 p.
- MORI S. A., CREMERS G., GRACIE C. A., DE GRANVILLE J.-J., HOFF M. & MITCHELL J. D., 1997 - Guide to the vascular plants of Central French Guiana. Part 1. Pteridophytes, Gymnosperms and Monocotyledons. Ed. The New-York Botanical Garden Press, New York, 422 p.
- MORI S. A., CREMERS G., GRACIE C. A., DE GRANVILLE J.-J., HEALD S. V., HOFF M. & MITCHELL J. D., 2002 - Guide to the vascular plants of Central French Guiana. Part 2. Dicotyledons. Ed. The New-York Botanical Garden Press, New York, 776 p.
- PRÉVOTEAU J.-M., 2012 - Les héliconias de Guyane française. Ed. Biotope, Mèze, 48 p.
- PUIG H., BARTHELEMY D. & SABATIER D., 2003 - Clé d'identification des principales familles et des principaux genres à espèces arborées de Guyane. Revue Forestière Française, 55:84–100.
- VAN ROOSMALEN M. G. M., 1985 - Fruits of the Guianan flora. Ed. Institute of Systematic Botany - Utrecht University, Utrecht, 483 p.
- SAMBIN A. & RAVET E., 2021. Les Orchidées de Guyane. Editions Biotope, Mèze, 672 p.
- STEYERMARK J. A., BERRY P. E. & HOLST B. K., 1995-2004 - Flora of the Venezuelan Guayana. Ed. Missouri Botanical Garden, Missouri.

Sites Internet :

- Aublet 2 / Pl@ntNet-Publish : <http://publish.plantnet-project.org/project/caypub>, IRD - UMR AMAP, Dernière consultation le : 2022-05-13.
- Flora do Brasil 2020. : <http://floradobrasil.jbrj.gov.br/>, Jardim Botânico do Rio de Janeiro, Dernière consultation le : 2022-05-13.
- Tropicos : <http://www.tropicos.org>, Missouri Botanical Garden, Dernière consultation le : 2022-05-13.

6.5 Bibliographie relative aux poissons

- KEITH P., LE BAIL P.-Y. & PLANQUETTE P., MAURIN H. & KEITH P., 2000 - Atlas des Poissons d'eau douce de Guyane - Tome 2, fascicule 1. Ed. MNHN - SPN, Paris, 286 p.
- LE BAIL P.-Y., KEITH P. & PLANQUETTE P., MAURIN H. & KEITH P., 2000 - Atlas des Poissons d'eau douce de Guyane - Tome 2, fascicule 2. Ed. MNHN - SPN, Paris, 307 p.
- LÉOPOLD M., 2004 - Poissons de mer de Guyane - Guide illustré. Ed. IFREMER, Cayenne, 214 p.
- MELKI F., 2016 - Poissons d'eau douce de Guyane - plongée dans les eaux de l'Amazonie française. Ed. Biotope éditions, Mèze, 348 p.
- PLANQUETTE P., KEITH P. & LE BAIL P.-Y., KEITH P., 1996 - Atlas des Poissons d'eau douce de Guyane - Tome 1. Ed. IEGB - MNHN, INRA, CSP, Ministère de l'Environnement, Paris, 429 p.

6.6 Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles

- LESCURE J. & MARTY C., 2000 - Atlas des amphibiens de Guyane. Ed. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 388 p.
- GASC J.-P., 1990 - Les lézards de Guyane. Ed. CHABAUD, Cayenne, 76 p.
- STARACE F., 1998 - Guide des serpents et amphibènes de Guyane. Ed. Ibis rouge éditions, Matoury, 452 p.

6.7 Bibliographie relative aux oiseaux

- HILTY S., 2003 - Birds of Venezuela. Ed. Princeton University Press, Princeton, 878 p.
- DEL HOYO J., ELLIOTT A., SARGATAL J. & CHRISTIE D., 1992-2013 - Handbook of the birds of the World. Ed. Lynx Editions, Barcelona,
- TOSTAIN O., DUJARDIN J.-L., ERARD C. & THIOLLAY J.-M., 1992 - Oiseaux de Guyane. Ed. Société d'Etudes Ornithologiques, Brunoy, 222 p.

6.8 Bibliographie relative aux mammifères terrestres

- Emmons, Louise H. et Feer, François. Neotropical rainforest mammals: a field guide, 1990.
- Dewynter M., Parc Amazonien de Guyane. Découvrons les Mammifères des forêts de Guyane. 2020 Ed. Guianensis. 14p.
- Catzeflis F., Barrioz S., Szpigel, J-F, De Thoisy B. Marsupiaux et rongeurs de Guyane. 2014. Ed. Institut Pasteur de la Guyane, Cayenne, 129 p.
- Foerster, Charles R. et Vaughan, Christopher. Home Range, Habitat Use, and Activity of Baird's Tapir in Costa Rica. Biotropica, 2002, vol. 34, no 3, p. 423-437.

6.9 Bibliographie relative aux chiroptères

- Barataud, M., S. Giosa, F. Leblanc, V. Rufray, T. Disca, L. Tillon, M. Delaval, A. Haquart & M. Dewynter, 2013.- Identification et écologie acoustique des chiroptères de Guyane française. *Le Rhinolophe* 19 : 103–145.
- Catzeflis, F.; Dewynter, M.; Pineau, K. 2013. Liste taxonomique commentée des chiroptères de Guyane. *Le Rhinolophe*, 19: 89-102.
- Charles-Dominique, P.; Brosset, A.; Jouard, S. 2001. *Les chauves-souris de Guyane*. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 176p.
- Jung, K.; Kalko, E.K.V. 2010. Where forest meets urbanization: foraging plasticity of aerial insectivorous bats in an anthropogenically altered environment. *Journal of Mammalogy*, 91: 144-153.
- Jung, K., J. Molinari & E.K.V. Kalko 2014.- Driving Factors for the Evolution of Species-Specific Echolocation Call Design in New World Free-Tailed Bats (Molossidae). *PLoS ONE* 9(1): e85279. doi:10.1371/journal.pone.0085279.
- López-Baucells, A.; Rocha, R.; Bobrowiec, P.E.D.; Bernard, E.; Palmeirim, J.M.; Meyer, C.F.J. 2016. *Field Guide to Amazonian Bats*. Editora INPA, Manaus, 173p.
- Rufray, V. 2015. First records of *Molossops neglectus* and *Promops nasutus* (Molossidae) in French Guiana. *Le Vespère*, 5: 349-356.
- Thoisy, B.D.; Pavan, A.C.; Delaval, M.; Lavergne, A.; Luglia, T.; Pineau, K.; Ruedi, M.; Rufray, V.; Catzeflis, F. 2014. Cryptic diversity in common mustached bats *Pteronotus* cf. *parnellii* (Mormoopidae) in French Guiana and Brazilian Amapa. *Acta Chiropterologica*, 16: 1-13.
- Wilson D. E. & Mittermeier R. A., 2009-2019 - Handbook of the mammals of the World. Vol. 9. Bats. Ed. Lynx, Barcelona. 1008 p.

7 Annexes

Annexe 1 : Synthèse des statuts réglementaires

Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude

Groupe d'espèces	Arrêtés ministériels	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane (JORF du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du 5 mai 2017 interdisant la destruction de tout ou partie de ces espèces (JORF du 10/05/2017) ainsi que par l'arrêté ministériel du 17 septembre 2020 relatifs à l'introduction d'espèces végétales allochtones envahissantes sur le territoire de la Guyane (JORF du 24/10/2020)	/
Poissons	/	/
Reptiles Amphibiens	Arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane (JORF du 03/12/2020)	/
Oiseaux	Arrêté ministériel du 25 mars 2015 (JORF du 04/04/2015) fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	/
Mammifères	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/1986) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006).	Arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont pas présents sur l'arrêté de 1986.

Annexe 2 : Terminologie

Altération : Modification de l'état d'un milieu aquatique ou d'un hydrosystème, allant dans le sens d'une dégradation. Les altérations se définissent par leur nature (physique, ionique, organique, bactériologique, ...) et leur effet (eutrophisation, asphyxie, empoisonnement, modification des peuplements, ...). Le plus souvent ces altérations sont dues aux activités humaines, mais elles peuvent aussi être d'origine naturelle.

Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire * : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.

Caractéristiques mésologiques : Paramètres abiotiques d'un milieu structurant les communautés animales et végétales (largeur en eau, profondeur, granulométrie, pente, altitude, température)

Cortège d'espèces : ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes.

Création : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à créer des nouvelles fonctions

Effet : conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).

Enjeu écologique : valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.

Équilibres biologiques : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.

Espèces considérées comme présentes/absentes : il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'écarter la présence de certaines espèces sur l'aire d'étude, soit du fait d'inventaires spécifiques non réalisés ou insuffisants, soit du fait de leur mœurs discrètes et des difficultés de détection des individus. On parle alors en général « d'espèces potentielles ». Toutefois, l'approche de Biotope vise à remplacer ce terme dans l'argumentation au profit « d'espèces considérées comme présentes » ou « d'espèces considérées comme absentes ». L'objectif n'est pas de chercher à apporter une vérité absolue, dans les faits inatteignables, mais à formuler des conclusions vraisemblables sur la base d'une réflexion solide, dans le but de formuler ensuite les recommandations opérationnelles qui s'imposent. Les conclusions retenues seront basées sur des argumentaires écologiques bien construits (discrétion de l'espèce, caractère ubiquiste ou non, capacités de détection, enjeu écologique, sensibilité au projet...).

Fonction écologique : elle représente le rôle joué par un élément naturel dans le fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, les fonctions remplies par un habitat pour une espèce peuvent être : la fonction d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse ou de repos. Un écosystème ou un ensemble d'habitats peuvent aussi remplir une fonction de réservoir écologique ou de corridor écologique pour certaines espèces ou populations. Les fonctions des habitats de type zone humide peuvent être répertoriées en fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques.

Habitat naturel et habitat d'espèce : le terme « habitat naturel » est celui choisi pour désigner la végétation identifiée. Un habitat naturel se caractérise par rapport à ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001). Malgré cela, le terme « habitat naturel », couramment utilisé dans les typologies et dans les guides méthodologiques est retenu ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

Le terme « habitat d'espèce » désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Impact : contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible.

Impact résiduel : impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Son niveau varie donc en fonction de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Implication réglementaire : conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).

Incidence : synonyme d'impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d'impacts et le terme « incidence » pour les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ou les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Notable : terme utilisé dans les études d'impact (codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l'étude. Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel de destruction ou d'altération d'espèces, d'habitats ou de fonctions remettant en cause leur état de conservation, et constituant donc des pertes de biodiversité. Les impacts résiduels notables sont donc susceptibles de déclencher une action de compensation.

Patrimonial (espèce, habitat) : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.

Pertes de biodiversité : elles correspondent aux impacts résiduels notables du projet mesurés pour chaque composante du milieu naturel concerné par rapport à l'état initial ou, lorsque c'est pertinent, la dynamique écologique du site impacté (CGDD, 2013). La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe comme objectif l'absence de perte nette de biodiversité dans la mesure où les actions de compensation doivent générer un gain écologique au moins égal à la perte n'ayant pu être évitée ou réduite.

Protégé (espèce, habitat, habitat d'espèce) : une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites.

Réhabilitation : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à faire apparaître des fonctions disparues.

Remarquable (espèce, habitat) : éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».

Restauration : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à remettre à niveau des fonctions altérées.

Risque : niveau d'exposition d'un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d'exposition dépend à la fois de la sensibilité de l'élément écologique et de la probabilité d'occurrence de la perturbation.

Sensibilité : Aptitude d'un élément écologique à répondre aux effets d'un projet.

Annexe 3 : Méthodes d'inventaires

3.1 Habitats naturels et flore

Des relevés botaniques ont été réalisés afin de décrire les espèces présentes au sein des formations végétales. Elles sont la base de la définition des habitats présents. La désignation des habitats naturels correspond à la nomenclature proposée dans le « catalogue des habitats forestiers » (Guitet *et al.*, 2015).

Certaines espèces arborées, arbustives et herbacées, ainsi que les lianes, épiphytes et héli-épiphytes ont été identifiées à titre indicatif dès lors qu'elles marquent de façon remarquable le paysage ou qu'elles jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème, ou qu'elles représentent de forts enjeux de conservation. Nous avons par ailleurs recherché plus particulièrement la présence d'espèces protégées soumises à une réglementation spécifique et d'espèces patrimoniales.

Une partie de la flore échantillonnée a été déterminée sur place, principalement à partir de l'observation des parties fertiles (fleurs, fruits). Les arbres ont été identifiés à l'aide du guide de reconnaissance de l'ONF (Latreille *et al.*, 2004) et de la clef de détermination de Puig *et al.* (2003). Certaines espèces ont été déterminées à l'aide d'autres ouvrages botaniques et d'herbiers en ligne sur la flore néotropicale et plus particulièrement celle de Guyane (Steyermarck *et al.*, 1995-2004 ; Chiron et Bellone, 2005 ; De Granville et Gayot, 2014 ; Barnabé & Gibernau, 2015). Enfin, quelques spécimens ont été collectés pour un dépôt à l'herbier de Guyane.

Toutefois, les inventaires botaniques ne sont pas exhaustifs. Par exemple, des espèces dont la floraison ne s'exprime que sur une courte durée, pourraient ne pas avoir été observées.

3.2 Poissons

Les méthodes d'inventaires appliquées dépendent des caractéristiques mésologiques des stations. Toute une gamme de techniques sont susceptibles d'être utilisées, de jour comme de nuit :

- Pêche active à l'épuisette, à l'épervier, à la senne ;
- Pêche à la ligne ;
- Pose de nasses, de filets maillants ;

- Tri de bois mort...

Le tableau suivant synthétise les méthodes d'inventaires appliquées par stations :

Synthèse des méthodes d'inventaires appliquées

Station	Méthodes de pêche appliquées	Saison
ST01	Pêche active à l'épuisette et à l'épervier (1 opérateur) Pose de nasses	Saison humide et saison des pluies
ST02	Pêche active à l'épuisette et à l'épervier (1 opérateur) Pose de nasses et de filets maillants	Saison humide et saison des pluies
ST03	Pose de nasses	Saison humide et saison des pluies

3.3 Amphibiens

La méthodologie employée pour les amphibiens est triple, elle comprend une détection visuelle, une détection auditive et une capture en milieu aquatique ou terrestre.

La détection visuelle est appliquée aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique. Sur les sites de reproduction, tous les stades de développement sont étudiés (adulte, larves, œufs...). L'arpentage du milieu terrestre s'organise selon un itinéraire de recensement destiné à mettre en évidence les voies de déplacements des animaux. Les visites nocturnes, période de la journée où l'activité des amphibiens adultes est maximale, ont été complétées par des visites diurnes pour comptabiliser les têtards et les pontes.

Certaines espèces utilisent des signaux sonores pour indiquer leur position à leurs rivaux et aux femelles. Ces chants sont caractéristiques de chaque espèce et peuvent être entendus à grande distance d'un site de reproduction. Les recherches auditives ont eu lieu principalement de nuit. Les animaux capturés sont rapidement libérés sur place.

Plusieurs passages ont été réalisés car les périodes d'activités varient selon les espèces et les conditions météorologiques.

3.4 Reptiles

Les inventaires des reptiles ont été réalisés sur les habitats identifiés comme étant les plus propices au niveau de l'aire d'étude du projet.

Ainsi, les individus et les mues sur le site ont fait l'objet d'une notification. Les éléments susceptibles d'abriter des individus (troncs, pierres, planches) ont été soulevés systématiquement et remis en place à l'identique.

3.5 Oiseaux

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés classiques par milieu. Des transects et des points d'écoute / observation ont été réalisés dans les différents secteurs représentatifs des habitats présents au sein de l'aire d'étude. Les espèces sont identifiées à vue, au chant et par photographie si cela est nécessaire. La combinaison de transects et points d'écoute est idéale pour maximiser les chances de détecter des rondes d'oiseaux de canopées, de sous-bois ou celles des espèces suivant les nappes de fourmis légionnaires. La méthodologie est assez simple et peu standardisée, ceci se justifie par le fait que ce n'est pas un suivi sur plusieurs années ni une étude poussée sur la relation entre les espèces et les habitats par exemple mais elle s'avère la plus efficace pour inventorier un maximum d'espèces en peu de temps et déterminer les enjeux majeurs sur une zone.

Les relevés ont été réalisés tôt le matin, dès l'aube (5H45) jusque vers 11H30 du matin et en fin d'après-midi vers 16H jusqu'à la tombée de la nuit ; ces heures d'observation étant les plus propices pour inventorier l'avifaune. En complément, des points d'observation ont été effectués l'après-midi sur des secteurs où la vue est la plus dégagée possible afin d'observer des rapaces diurnes, ramphastidés et psittacidés posés ou en vol. Enfin, des écoutes crépusculaires et nocturnes ont été entreprises afin de contacter notamment des strigidés (Chouettes et Hiboux), des caprimulgidés (Engoulevents), des nyctibidés (Ibijaux) et des rallidés (Râles et Marouettes). Dans le cadre des inventaires nocturnes, la technique de la « repasse » est utilisée avec modération en cas de besoin. L'identification de l'avifaune a été réalisée à partir de comparaison avec les planches d'ouvrages spécialisés (del Hoyo et al., 1992-2013 ; Tostain et al., 1992 ; Hilty, 2003 ...).

Les observations ont été effectuées à l'aide de jumelles Lynx 10x42 et complétées, si nécessaire, par une longue vue Swarovski ATS 80 comportant un oculaire grossissant 20-60x. En forêt, cette dernière est peu utilisée, car elle est encombrante et souvent peu adaptée à l'avifaune présente. Les prises de vue photographiques ont été réalisées avec un bridge Canon PowerShot SX70 HS. Ce matériel est nécessaire, notamment pour l'identification d'espèces aux plumages très proches. Un enregistreur de sons Olympus VN 731 PC permet de capter des cris ou chants indéterminés sur le terrain, qui

sont ensuite comparés aux enregistrements de la base de données de sons d'oiseaux Xeno-Canto (référence mondiale). En effet, l'aspect vocal en ornithologie est crucial puisque les cris et chants sont des caractères diagnostics pour déterminer une espèce (d'autant plus pour des espèces difficiles d'observation, comme cela est souvent le cas en canopée). La technique de la repasse se fait avec un smartphone connecté à une enceinte JBL. Les observations nocturnes se font avec une lampe torche Maglite à longue portée. Enfin, un GPS Garmin 64S permet d'enregistrer les tracés effectués et de marquer les points d'observation d'espèces remarquables.

Ces inventaires se veulent les plus complets possibles, mais face à la richesse de ces milieux, ils ne peuvent être exhaustifs étant donné la mobilité de l'avifaune dans ces milieux largement représentés sur le littoral.

3.6 Mammifères (hors chiroptères)

Les mammifères non volants ont été recherchés lors des prospections diurnes et nocturnes, nous nous sommes attachés à noter et identifier les espèces contactées (en visuel et par l'écoute), ainsi qu'à porter une attention particulière sur la possibilité de trouver des espèces protégées dans l'aire d'étude. Les indices de présence (empreintes, fèces, poils, ossements, terriers...) ont également été systématiquement relevés. Des photos sont prises si besoin pour comparer avec la bibliographie existante.

Des pièges photographiques des modèles ©Browning et ©Bushnell sont également disposés pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines en fonction des contraintes du terrain (risques de vol, étude réglementaire sur deux saisons etc.).

Les pièges photos sont réglés pour détecter chaque mouvement (le jour comme la nuit) et enregistrent une photo ou une vidéo.

L'ensemble des enregistrements sont ensuite traités manuellement sur ordinateur.

3.7 Chiroptères

Deux méthodes complémentaires d'inventaires sont utilisées pour étudier les chiroptères : la capture et la bioacoustique. Ces deux techniques permettent de dresser une liste assez exhaustive et fiable. Toutefois, la complexité de certains genres ne permet pas d'identification certaine pour toutes les espèces de Guyane.

- Capture

Les filets japonais (diamètre des mailles : 18 mm, longueur : 12 m, hauteur : 2,5 m) permettent de capturer les espèces de « sous-bois », principalement de la famille des Phyllostomidés (famille pour laquelle les signatures acoustiques ne sont pas discriminables à l'espèce par la méthode acoustique)

La capture dure entre 4 et 5 heures en moyenne, selon la météo ou les effectifs capturés. Les filets sont déployés à 17h45, car c'est à la tombée de la nuit que les chiroptères sont les plus actifs (sortie de gîte). Une vérification des filets est faite toutes les demi-heures. Durant la vérification, les chauves-souris sont démaillées, puis chacune mise dans un sac en tissu pour pouvoir les transporter, en évitant tout stress, à une table de capture. Elles sont ensuite identifiées, mesurées (avant-bras, masse, 3ème et 5ème doigt, etc.) et détaillée (sexe, âge et état reproducteur). Puis elles sont photographiées (si besoin) et enfin relâchées sur place.

Le nombre de filets installés dépend des conditions de terrain, du nombre de captureurs et des milieux à échantillonner. Il varie généralement entre 4 et 10 filets de 12m.

Toutefois, avec ce dispositif de capture les espèces dites de « haut-vol » ne sont pas ou très peu capturées dues à leurs mœurs (souvent active en canopée), leur taille (souvent plus petite), leur comportement de vol plus rapide et imprévisible, leur aptitude à détecter les filets, etc.

C'est pourquoi l'étude de l'acoustique est nécessaire pour ces espèces de haut-vol. Ces espèces sont enregistrées et identifiées grâce à leur fréquence d'émission ultrasonore.

Ces deux méthodes sont donc très complémentaires, car la complexité des émissions d'ultrasons chez les Phyllostomidés ne permet pas d'identification à la bioacoustique, la capture est donc nécessaire chez ces espèces. L'utilisation des deux méthodes permet d'avoir un inventaire le plus exhaustif possible.

Les inventaires se sont déroulés sur le mois de septembre en saison sèche. Les conditions étaient donc optimales. Nous évitons au maximum la saison des pluies, car les intempéries peuvent affecter sérieusement les inventaires sur les chiroptères. Deux nuits d'inventaire ont été effectuées (le 07 septembre puis le 29 septembre 2023), avec la pose d'une dizaine de filets pour la capture chaque nuit.

- Bioacoustique

Les inventaires acoustiques sont réalisés à l'aide d'enregistreurs passifs de type SM-BAT (©Wildlife Acoustics). La bioacoustique permet d'enregistrer les espèces de haut vol et de lisières qui se prennent rarement dans les filets du fait de leur comportement et leur aptitude à détecter les petits obstacles.

Les enregistreurs passifs sont installés à des endroits stratégiques (plan d'eau, trouées forestières, pistes, larges layons etc.) et enregistrent en continu les ultrasons émis par les chiroptères (de 18h00 à 06h00 du matin) durant 1 nuit complète. Les enregistrements se sont déroulés le 04 et le 11 mai 2023.

Les séquences acoustiques obtenues sont par la suite triées automatiquement à l'aide du logiciel informatique Sonochiro (©Biotope). Puis une vérification manuelle de la détermination de chaque espèce est opérée par un expert en bioacoustique sur le logiciel BatSound (©Pettersson Elektronik AB).

Cette technique dite « passive » peut être complétée par des écoutes dites « actives » réalisées de manière opportuniste en soirée. Ces écoutes sont réalisées à l'aide d'un détecteur à ultrasons EchoMeter Touch 2 Pro (©Wildlife Acoustics) et permettent d'identifier en direct les espèces. Au besoin, les séquences problématiques sont enregistrées et vérifiées manuellement sur le logiciel Batsound.

Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Espèces végétales

Nom latin	Famille	Statut de protection	Statut UICN	Statut Déterminante ZNIEFF
<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae		DD	
<i>Spondias purpurea</i>	Anacardiaceae		LC	
<i>Tapirira guianensis</i>	Anacardiaceae		LC	
<i>Thyrsodium guianense</i>	Anacardiaceae		NA	
<i>Annona paludosa</i>	Annonaceae		LC	
<i>Guatteria ouregou</i>	Annonaceae		LC	
<i>Xylopia</i>	Annonaceae		NA	
<i>Allamanda cathartica</i>	Apocynaceae		NA	
<i>Mandevilla hirsuta</i>	Apocynaceae		NA	
<i>Odontadenia nitida</i>	Apocynaceae		NA	
<i>Odontadenia puncticulosa</i>	Apocynaceae		NA	D
<i>Tabernaemontana heterophylla</i>	Apocynaceae		LC	
<i>Alocasia macrorrhizos</i>	Araceae		NA	
<i>Araceae</i>	Araceae		NA	
<i>Dieffenbachia seguine</i>	Araceae		NA	
<i>Dracontium</i>	Araceae		NA	
<i>Monstera adansonii</i> subsp. <i>klotzschiana</i>	Araceae		NA	
<i>Montrichardia arborescens</i>	Araceae		NA	
<i>Philodendron</i>	Araceae		NA	
<i>Philodendron quinquenervium</i>	Araceae		NA	
<i>Pistia stratiotes</i>	Araceae		LC	
<i>Thaumatococcus</i> <i>solimoesense</i>	Araceae		NA	
<i>Didymopanax morototoni</i>	Araliaceae		NA	
<i>Acrocomia aculeata</i>	Arecaceae		LC	
<i>Astrocaryum vulgare</i>	Arecaceae		LC	
<i>Attalea maripa</i>	Arecaceae		NA	
<i>Cocos nucifera</i>	Arecaceae		NA	
<i>Desmoncus horridus</i> subsp. <i>horridus</i>	Arecaceae		NA	
<i>Elaeis oleifera</i>	Arecaceae	P	NA	D
<i>Euterpe oleracea</i>	Arecaceae		NA	
<i>Clibadium surinamense</i>	Asteraceae		LC	
<i>Cyanthillium cinereum</i>	Asteraceae		NA	
<i>Eclipta prostrata</i>	Asteraceae		LC	
<i>Elephantopus mollis</i>	Asteraceae		NA	
<i>Eleutheranthera ruderalis</i>	Asteraceae		NA	

Nom latin	Famille	Statut de protection	Statut UICN	Statut Déterminante ZNIEFF
<i>Emilia sonchifolia</i>	Asteraceae		NA	
<i>Mikania</i>	Asteraceae		NA	
<i>Mikania micrantha</i>	Asteraceae		NA	
<i>Praxelis diffusa</i>	Asteraceae		NA	
<i>Rolandra fruticosa</i>	Asteraceae		NA	
<i>Sphagneticola trilobata</i>	Asteraceae		NA	
<i>Tilesia baccata</i> var. <i>baccata</i>	Asteraceae		NA	
<i>Tridax procumbens</i>	Asteraceae		NA	
<i>Helosis cayanensis</i>	Balanophoraceae		NA	
<i>Helosis cayanensis</i> var. <i>cayanensis</i>	Balanophoraceae		NA	
<i>Bignonia aequinoctialis</i>	Bignoniaceae		NA	
<i>Protium heptaphyllum</i> subsp. <i>heptaphyllum</i>	Burseraceae		NA	
<i>Caryocar microcarpum</i>	Caryocaraceae		LC	
<i>Chrysobalanaceae</i>	Chrysobalanaceae		NA	
<i>Hirtella</i>	Chrysobalanaceae		NA	
<i>Hirtella paniculata</i>	Chrysobalanaceae		LC	
<i>Parinari campestris</i>	Chrysobalanaceae		LC	
<i>Cleomaceae</i>	Cleomaceae		NA	
<i>Clusia</i>	Clusiaceae		NA	
<i>Symphonia globulifera</i>	Clusiaceae		LC	
<i>Combretum indicum</i>	Combretaceae		NA	
<i>Commelina diffusa</i>	Commelinaceae		LC	
<i>Murdannia nudiflora</i>	Commelinaceae		NA	
<i>Aniseia cernua</i>	Convolvulaceae		NA	
<i>Distimake aegyptius</i>	Convolvulaceae		NA	
<i>Distimake dissectus</i>	Convolvulaceae		NA	
<i>Ipomoea batatoides</i>	Convolvulaceae		NA	
<i>Cordia nodosa</i>	Cordiaceae		LC	
<i>Varronia curassavica</i>	Cordiaceae		NA	
<i>Varronia schomburgkii</i>	Cordiaceae		NA	
<i>Costus spiralis</i>	Costaceae		NA	
<i>Costus spiralis</i> var. <i>spiralis</i>	Costaceae		NA	
<i>Costus spiralis</i> var. <i>villosus</i>	Costaceae		NA	
<i>Melothria pendula</i>	Cucurbitaceae		NA	
<i>Cyperus aromaticus</i>	Cyperaceae		NA	
<i>Cyperus compressus</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Cyperus distans</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Cyperus rotundus</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Cyperus sphacelatus</i>	Cyperaceae		NA	
<i>Cyperus squarrosus</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Cyperus surinamensis</i>	Cyperaceae		NA	
<i>Eleocharis interstincta</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Fimbristylis dichotoma</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Fimbristylis quinquangularis</i>	Cyperaceae		LC	

Nom latin	Famille	Statut de protection	Statut UICN	Statut Déterminante ZNIEFF
<i>Fuirena umbellata</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Rhynchospora barbata</i>	Cyperaceae		NA	
<i>Rhynchospora cephalotes</i>	Cyperaceae		NA	
<i>Rhynchospora divaricata</i>	Cyperaceae		NA	
<i>Rhynchospora holoschoenoides</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Rhynchospora puber subsp. puber</i>	Cyperaceae		NA	
<i>Rhynchospora trispicata</i>	Cyperaceae		NA	
<i>Scleria bracteata</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Scleria hirtella</i>	Cyperaceae		LC	D
<i>Scleria secans</i>	Cyperaceae		LC	
<i>Doliocarpus dentatus</i>	Dilleniaceae		NA	
<i>Doliocarpus dentatus subsp. dentatus</i>	Dilleniaceae		NA	
<i>Diospyros guianensis subsp. guianensis</i>	Ebenaceae		NA	
<i>Tonina fluviatilis</i>	Eriocaulaceae		LC	
<i>Astraea surinamensis</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Caperonia palustris</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Croton hirtus</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Dalechampia scandens</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Dalechampia scandens var. scandens</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Euphorbia heterophylla</i>	Euphorbiaceae		LC	
<i>Euphorbia hirta</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Euphorbia hyssopifolia var. hyssopifolia</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Euphorbia thymifolia</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Mabea taquari</i>	Euphorbiaceae		LC	
<i>Maprounea guianensis</i>	Euphorbiaceae		LC	
<i>Microstachys corniculata</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Omphalea diandra</i>	Euphorbiaceae		NA	
<i>Sapium argutum</i>	Euphorbiaceae		LC	
<i>Sapium glandulosum</i>	Euphorbiaceae		LC	
<i>Acacia mangium</i>	Fabaceae		LC	
<i>Aeschynomene</i>	Fabaceae		NA	
<i>Aeschynomene americana</i>	Fabaceae		NA	
<i>Aeschynomene sensitiva</i>	Fabaceae		NA	
<i>Alysicarpus vaginalis</i>	Fabaceae		NA	
<i>Andira inermis</i>	Fabaceae		LC	
<i>Andira inermis subsp. inermis</i>	Fabaceae		NA	
<i>Calliandra surinamensis</i>	Fabaceae		LC	D
<i>Canavalia</i>	Fabaceae		NA	
<i>Cassia fistula</i>	Fabaceae		LC	
<i>Chamaecrista diphylla</i>	Fabaceae		NA	
<i>Ctenodon histrix</i>	Fabaceae		NA	
<i>Ctenodon histrix var. histrix</i>	Fabaceae		NA	

Nom latin	Famille	Statut de protection	Statut UICN	Statut Déterminante ZNIEFF
<i>Desmodium incanum</i>	Fabaceae		NA	
<i>Dioclea virgata</i>	Fabaceae		NA	
<i>Dioclea virgata</i> var. <i>virgata</i>	Fabaceae		NA	
<i>Entada polystachya</i>	Fabaceae		LC	
<i>Fabaceae</i>	Fabaceae		NA	
<i>Grona barbata</i>	Fabaceae		NA	
<i>Grona triflora</i>	Fabaceae		NA	
<i>Inga</i>	Fabaceae		NA	
<i>Inga alba</i>	Fabaceae		LC	
<i>Inga edulis</i>	Fabaceae		LC	
<i>Inga ingoides</i>	Fabaceae		LC	
<i>Inga thibaudiana</i>	Fabaceae		LC	
<i>Jupunba trapezifolia</i>	Fabaceae		NA	
<i>Jupunba trapezifolia</i> var. <i>micradenia</i>	Fabaceae		NA	
<i>Machaerium floribundum</i>	Fabaceae		NA	
<i>Machaerium floribundum</i> var. <i>floribundum</i>	Fabaceae		NA	
<i>Mimosa candollei</i>	Fabaceae		NA	
<i>Mimosa pigra</i>	Fabaceae		LC	
<i>Mimosa polydactyla</i>	Fabaceae		NA	
<i>Neptunia plena</i>	Fabaceae		LC	
<i>Pterocarpus rohrii</i>	Fabaceae		LC	
<i>Senna alata</i>	Fabaceae		LC	
<i>Senna chrysocarpa</i>	Fabaceae		NA	
<i>Senna multijuga</i>	Fabaceae		LC	
<i>Senna reticulata</i>	Fabaceae		LC	
<i>Sesbania sericea</i>	Fabaceae		LC	
<i>Zornia sericea</i>	Fabaceae		NA	
<i>Coutoubea spicata</i>	Gentianaceae		NA	
<i>Schultesia guianensis</i>	Gentianaceae		NA	
<i>Heliconia psittacorum</i>	Heliconiaceae		NA	
<i>Humiria balsamifera</i>	Humiriaceae		LC	
<i>Elodea granatensis</i>	Hydrocharitaceae		NA	D
<i>Vismia cayennensis</i>	Hypericaceae		LC	
<i>Cipura paludosa</i>	Iridaceae		NA	D
<i>Hyptis atrorubens</i>	Lamiaceae		NA	
<i>Cassytha filiformis</i>	Lauraceae		NA	
<i>Utricularia gibba</i>	Lentibulariaceae		LC	
<i>Utricularia hispida</i>	Lentibulariaceae		LC	
<i>Hebepetalum humiriifolium</i>	Linaceae		LC	
<i>Torenia crustacea</i>	Linderniaceae		LC	
<i>Spigelia anthelmia</i>	Loganiaceae		NA	
<i>Stigmaphyllon sinuatum</i>	Malpighiaceae		NA	
<i>Apeiba petoumo</i>	Malvaceae		LC	
<i>Ceiba pentandra</i>	Malvaceae		LC	

Nom latin	Famille	Statut de protection	Statut UICN	Statut Déterminante ZNIEFF
<i>Malvaceae</i>	Malvaceae		NA	
<i>Sida acuta</i>	Malvaceae		NA	
<i>Sida glomerata</i>	Malvaceae		NA	
<i>Urena lobata</i>	Malvaceae		LC	
<i>Waltheria indica</i>	Malvaceae		LC	
<i>Ischnosiphon obliquus</i>	Marantaceae		NA	
<i>Acisanthera uniflora</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Henriettea caudata</i>	Melastomataceae		LC	
<i>Henriettea succosa</i>	Melastomataceae		LC	
<i>Miconia ciliata</i>	Melastomataceae		LC	D
<i>Miconia crenata</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Miconia dependens</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Miconia kappleri</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Miconia prasina</i>	Melastomataceae		LC	
<i>Miconia racemosa</i>	Melastomataceae		LC	
<i>Miconia sericea</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Pterolepis glomerata</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Tibouchina aspera</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Tibouchina aspera</i> var. <i>aspera</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Tibouchina aspera</i> var. <i>asperissima</i>	Melastomataceae		NA	
<i>Guarea guidonia</i>	Meliaceae		LC	
<i>Swietenia macrophylla</i>	Meliaceae		EN	
<i>Nymphoides humboldtiana</i>	Menyanthaceae		NA	
<i>Brosimum guianense</i>	Moraceae		LC	
<i>Ficus</i>	Moraceae		NA	
<i>Moraceae</i>	Moraceae		NA	
<i>Viola sebifera</i>	Myristicaceae		LC	
<i>Viola surinamensis</i>	Myristicaceae		EN	
<i>Eugenia sinemariensis</i>	Myrtaceae		NA	
<i>Myrcia fallax</i>	Myrtaceae		NA	
<i>Myrtaceae</i>	Myrtaceae		NA	
<i>Nephrolepis</i>	Nephrolepidaceae		NA	
<i>Nymphaea</i>	Nymphaeaceae		NA	
<i>Ouratea</i>	Ochnaceae		NA	
<i>Sauvagesia erecta</i> var. <i>erecta</i>	Ochnaceae		NA	
<i>Sauvagesia rubiginosa</i>	Ochnaceae		NA	D
<i>Ludwigia</i>	Onagraceae		NA	
<i>Ludwigia erecta</i>	Onagraceae		NA	
<i>Ludwigia hyssopifolia</i>	Onagraceae		LC	
<i>Ludwigia octovalvis</i>	Onagraceae		LC	
<i>Dimerandra emarginata</i>	Orchidaceae		NA	
<i>Anisantherina hispidula</i>	Orobanchaceae		NA	
<i>Oxalis barrelieri</i>	Oxalidaceae		NA	
<i>Passiflora</i>	Passifloraceae		NA	

Nom latin	Famille	Statut de protection	Statut UICN	Statut Déterminante ZNIEFF
<i>Passiflora auriculata</i>	Passifloraceae		NA	
<i>Passiflora cirrhiflora</i>	Passifloraceae		NA	
<i>Passiflora foetida</i>	Passifloraceae		NA	
<i>Passiflora glandulosa</i>	Passifloraceae		NA	
<i>Passiflora laurifolia</i>	Passifloraceae		NA	
<i>Piriqueta cistoides</i> subsp. <i>cistoides</i>	Passifloraceae		NA	
<i>Turnera odorata</i>	Passifloraceae		LC	
<i>Turnera subulata</i>	Passifloraceae		NA	D
<i>Sesamum indicum</i>	Pedaliaceae		NA	
<i>Emblica urinaria</i>	Phyllanthaceae		NA	
<i>Moeroris amara</i>	Phyllanthaceae		NA	
<i>Piper</i>	Piperaceae		NA	
<i>Piper glabrescens</i> var. <i>glabrescens</i>	Piperaceae		NA	
<i>Piper hispidum</i>	Piperaceae		LC	
<i>Matourea pratensis</i>	Plantaginaceae		NA	
<i>Acroceras zizanioides</i>	Poaceae		LC	
<i>Andropogon bicornis</i>	Poaceae		NA	
<i>Axonopus compressus</i>	Poaceae		LC	
<i>Bambusa vulgaris</i>	Poaceae		NA	
<i>Cynodon dactylon</i>	Poaceae		NA	
<i>Dactyloctenium aegyptium</i>	Poaceae		NA	
<i>Echinochloa colona</i>	Poaceae		LC	
<i>Echinochloa polystachya</i>	Poaceae		LC	
<i>Eragrostis pilosa</i>	Poaceae		NA	
<i>Eragrostis unioides</i>	Poaceae		LC	
<i>Homolepis aturensis</i>	Poaceae		LC	
<i>Hymenachne amplexicaulis</i>	Poaceae		NA	
<i>Paspalum</i>	Poaceae		NA	
<i>Paspalum virgatum</i>	Poaceae		NA	
<i>Rugolosa pilosa</i>	Poaceae		NA	
<i>Sacciolepis indica</i>	Poaceae		LC	
<i>Setaria tenax</i>	Poaceae		NA	
<i>Sorghum bicolor</i>	Poaceae		NA	
<i>Sorghum bicolor</i> subsp. <i>verticilliflorum</i>	Poaceae		NA	
<i>Steinchisma laxum</i>	Poaceae		NA	
<i>Urochloa maxima</i>	Poaceae		NA	
<i>Polygala appendiculata</i>	Polygalaceae		NA	
<i>Securidaca</i>	Polygalaceae		NA	
<i>Securidaca diversifolia</i>	Polygalaceae		LC	
<i>Coccoloba</i>	Polygonaceae		NA	
<i>Coccoloba latifolia</i>	Polygonaceae		NA	
<i>Coccoloba marginata</i>	Polygonaceae		NA	
<i>Pleopeltis burchellii</i>	Polypodiaceae		NA	

Nom latin	Famille	Statut de protection	Statut UICN	Statut Déterminante ZNIEFF
<i>Pontederia</i>	Pontederiaceae		NA	
<i>Pontederia crassipes</i> / <i>Eichhornia crassipes</i>	Pontederiaceae		NA	
<i>Pontederia diversifolia</i>	Pontederiaceae		NA	
<i>Adiantum</i>	Pteridaceae		NA	
<i>Ceratopteris thalictroides</i>	Pteridaceae		LC	
<i>Pityrogramma calomelanos</i> var. <i>calomelanos</i>	Pteridaceae		NA	
<i>Faramea occidentalis</i>	Rubiaceae		NA	D
<i>Genipa</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Hexasepalum sarmentosum</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Isertia coccinea</i>	Rubiaceae		LC	
<i>Ixora coccinea</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Oldenlandia corymbosa</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Oldenlandia lancifolia</i>	Rubiaceae		LC	
<i>Posoqueria latifolia</i>	Rubiaceae		LC	
<i>Sabicea cinerea</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Spermacoce alata</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Spermacoce latifolia</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Spermacoce prostrata</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Spermacoce verticillata</i>	Rubiaceae		NA	
<i>Ertela trifolia</i>	Rutaceae		NA	
<i>Casearia</i>	Salicaceae		NA	
<i>Matayba</i>	Sapindaceae		NA	
<i>Paullinia pinnata</i>	Sapindaceae		NA	
<i>Simarouba amara</i>	Simaroubaceae		LC	
<i>Siparuna</i>	Siparunaceae		NA	
<i>Siparuna guianensis</i>	Siparunaceae		LC	
<i>Cestrum</i>	Solanaceae		NA	
<i>Physalis angulata</i>	Solanaceae		LC	
<i>Solanum</i>	Solanaceae		NA	
<i>Solanum stramonifolium</i>	Solanaceae		NA	
<i>Phenakospermum guyannense</i>	Strelitziaceae		LC	
<i>Cecropia</i>	Urticaceae		NA	
<i>Cecropia obtusa</i>	Urticaceae		LC	
<i>Citharexylum spinosum</i>	Verbenaceae		LC	D
<i>Lantana</i>	Verbenaceae		NA	
<i>Stachytarpheta cayennensis</i>	Verbenaceae		NA	
<i>Cissus erosa</i>	Vitaceae		NA	
<i>Xyris</i>	Xyridaceae		NA	

Poissons

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Aquascop 2024	Bibliographie 2017 - 2024
Cascudo	<i>Hoplosternum littorale</i>		LC		X
Astyanax baponctué	<i>Astyanax bimaculatus</i>		LC	X	X
-	<i>Hemigrammus boesemani</i>		LC		X
-	<i>Hemigrammus rodwayi</i>		LC		X
Tétra drapeau	<i>Hemigrammus unilineatus</i>		LC	X	
Faux tétra rayons X	<i>Hyphessobrycon simulatus</i>	D	LC		X
Tétra drapeau	<i>Moenkhausia hemigrammoides</i>		LC		X
Poisson rayons X	<i>Pristella maxillaris</i>		LC		X
	<i>Serrapinnis littoralis</i>	D	VU		
Oscar	<i>Astronotus ocellatus</i>	D	NT		X
Chétobranchus jaune	<i>Chaetobranchus flavescens</i>	D	LC		X
Cichlidé à deux tâches	<i>Cichlasoma bimaculatum</i>		LC	X	
Cichlidé ocellé	<i>Heros efasciatus</i>		DD		X
-	<i>Kribia aff guianensis sp1</i>	D	NE		X
-	<i>Curimatopsis crypticus</i>		LC		X
-	<i>Electrophorus vari</i>		LC		X
Koulou barré (Créole)	<i>Hoplerethrinus vittatus</i>		LC	X	X
Poisson-tigre	<i>Hoplias malabaricus</i>		LC	X	X
Gymnote rayé	<i>Gymnotus carapo</i>		LC		X
Dipneuste sud-américain	<i>Lepidosiren paradoxa</i>	D	EN	X	X
Poecilie du Parà	<i>Poecilia parae</i>		LC	X	
Poecilie colorée	<i>Poecilia picta</i>		NE	X	
Symbranch marbrée	<i>Synbranchus marmoratus</i>		LC		X

Amphibiens

Liste des espèces d'Amphibiens présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée					
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	Liste Rouge Régionale	Bibliographie	Biotope
Adénomère des herbes	<i>Adenomera hylaedactyla</i>		LC		X
Adénomère familière	<i>Adenomera andreae</i>		LC		X
Cécilie à queue comprimée	<i>Typhlonectes compressicauda</i>		DD		X
Crapaud bœuf	<i>Rhinella marina</i>		LC		X
Crapaud perlé	<i>Rhinella margaritifera</i>		LC		X
Elachistocle du Suriname	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	P	NT		X
Éleuthérodactyle de Johnstone	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i>		LC		X
Leptodactyle à lèvres blanches	<i>Leptodactylus mystaceus</i>		LC	X	
Leptodactyle de Knudsen	<i>Leptodactylus knudseni</i>		LC	X	
Leptodactyle de Peters	<i>Leptodactylus petersii</i>		LC		X
Leptodactyle de Trinidad	<i>Leptodactylus nesiotus</i>		LC		X
Leptodactyle galonné	<i>Leptodactylus fuscus</i>		LC		X
Leptodactyle géant	<i>Leptodactylus pentadactylus</i>		LC		X
Rainette à bandes	<i>Boana multifasciata</i>		LC		X
Rainette à doigt orange	<i>Dendropsophus sp.1</i>	D	LC		X
Rainette de Courtois	<i>Boana courtoisae</i>		LC		X
Rainette des pripris	<i>Boana raniceps</i>	H / D	EN		X
Rainette naine	<i>Dendropsophus walfordi</i>		NT		X
Rainette ponctuée	<i>Boana punctata</i>		LC		X
Scinax de Boeseman	<i>Scinax boesemani</i>		LC		X
Scinax des maisons	<i>Scinax ruber</i>		LC		X
Scinax des savanes	<i>Scinax nebulosus</i>		LC		X
Scinax variable	<i>Scinax x-signatus</i>		LC		X
Trachycéphale réticulée	<i>Trachycephalus typhonius</i>		LC		X

Reptiles

Liste des espèces de Reptiles présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée					
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	Liste Rouge Régionale	Bibliographie	Biotope
Ameive commun	<i>Ameiva ameiva</i>		LC		X
Anaconda géant	<i>Eunectes murinus</i>		LC	X	
Anolis brillant de Guadeloupe	<i>Ctenonotus marmoratus</i>		NA		X
Boa constrictor	<i>Boa constrictor</i>		LC	X	
Boa des plaines	<i>Epicrates maurus</i>	P / D	NT	X	
Caïman rouge	<i>Paleosuchus palpebrosus</i>		LC		X
Chasseur à flanc bleu	<i>Chironius carinatus</i>		LC		X
Chasseur des jardins	<i>Mastigodryas boddaerti</i>		LC		X
Chasseur masqué	<i>Chironius fuscus</i>		LC		X
Couleuvre à tête noire	<i>Tantilla melanocephala</i>		LC	X	
Couresse des vasières	<i>Erythrolamprus cobella</i>	H	EN		X
Gecko à pattes de canard	<i>Thecadactylus rapicauda</i>		LC	X	
Gecko demi-deuil	<i>Lepidodactylus lugubris</i>		NA		X
Gecko mutilé	<i>Gehyra mutilata</i>		NA		X
Gonatode des carbets	<i>Gonatodes humeralis</i>		LC		X
Gymnophthalme d'Underwood	<i>Gymnophthalmus underwoodi</i>		LC		X
Helicope grage	<i>Helicops angulatus</i>		LC		X
Helicope léopard	<i>Helicops leopardinus</i>		NT		X
Hémidactyle mabouia	<i>Hemidactylus mabouia</i>		NA		X
Iguane vert	<i>Iguana iguana</i>		LC		X
Léposome des Guyanes	<i>Loxopholis guianense</i>		LC		X
Liane coiffée	<i>Thamnodynastes pallidus</i>	D	LC		X
Liane perroquet	<i>Leptophis ahaetulla</i>		LC		X
Mabuya à deux lignes	<i>Varzea bistrata</i>	D			X
Pseudoeryx écailleux	<i>Pseudoeryx plicatilis</i>	H	VU		X
Serpent rouleau	<i>Anilius scytale</i>		LC		X
Téju commun	<i>Tupinambis teguixin</i>		LC		X
Tortue bossue	<i>Mesoclemmys gibba</i>		LC	X	
Trachémyde écrite	<i>Trachemys scripta</i>		NA		X
Tropidure ombré	<i>Plica umbra</i>		LC	X	

Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Données Faune-Guyane	Données Biotope
Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	D	LC		X
Ani à bec lisse, Bilbitin, Gros merle de Sainte-Lucie	<i>Crotophaga ani</i>		LC		X
Ani des palétuviers	<i>Crotophaga major</i>		LC		X
Ara bleue	<i>Ara ararauna</i>	P/H/D	EN		X
Araçari grigri	<i>Pteroglossus aracari</i>		LC		X
Batara huppé	<i>Sakesphorus canadensis</i>	P	LC		X
Batara rayé	<i>Thamnophilus doliatus</i>		LC		X
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC		X
Caracara huppé	<i>Caracara plancus</i>	P/D	NT		X
Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>	P	LC		X
Colibri tout-vert	<i>Polytmus theresiae</i>		LC		X
Colombe à queue noire, Ortolan	<i>Columbina passerina</i>		LC		X
Colombe rousse	<i>Columbina talpacoti</i>		LC		X
Conure cuivrée	<i>Eupsittula pertinax</i>		LC		X
Élénie à ventre jaune	<i>Elaenia flavogaster</i>		LC		X
Frégate superbe	<i>Fregata magnificens</i>	P/H/D	EN		X
Gobemoucheron tropical	<i>Polioptila plumbea</i>		LC		X
Grisin de Cayenne	<i>Formicivora grisea</i>		LC		X
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC		X
Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>		LC		X
Hirondelle chalybée	<i>Progne chalybea</i>		-		X
Ibis rouge	<i>Eudocimus ruber</i>	P/D	NT		X
Manakin tijé	<i>Chiroxiphia pareola</i>	P	NT	X	
Martinet claudia	<i>Tachornis squamata</i>		DD		X
Martin-pêcheur à ventre roux	<i>Megaceryle torquata</i>		LC		X
Martin-pêcheur vert	<i>Chloroceryle americana</i>		LC		X
Merle à lunettes, Grive à lunettes, Grive chatte	<i>Turdus nudigenis</i>		LC		X
Merle leucomèle	<i>Turdus leucomelas</i>		LC		X
Microtyran casqué, Todiostre casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>		LC		X
Moqueur des savanes, Grive des savanes, Moquia	<i>Mimus gilvus</i>		LC		X
Moucherolle à tête blanche	<i>Arundinicola leucocephala</i>		LC		X
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	P	LC		X
Piaye écureuil	<i>Piaya cayana</i>		LC		X
Pic de Cassin	<i>Dryobates cassini</i>		LC		X
Pic ouentou	<i>Dryocopus lineatus</i>		LC		X
Pic passerin	<i>Dryobates passerinus</i>		LC		X
Picumne de Buffon	<i>Picumnus exilis</i>		LC		X

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Données Faune-Guyane	Données Biotope
Pigeon rousset	<i>Patagioenas cayennensis</i>		LC		X
Rôle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	P	LC		X
Sporophile à ailes blanches	<i>Sporophila americana</i>		LC		X
Sturnelle militaire	<i>Leistes militaris</i>		LC		X
Synallaxe à gorge jaune	<i>Certhiaxis cinnamomeus</i>		LC		X
Synallaxe albane	<i>Synallaxis albescens</i>		LC		X
Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>		LC		X
Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>		LC		X
Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>		LC		X
Toui été	<i>Forpus passerinus</i>		LC		X
Troglodyte familier, Rossignol	<i>Troglodytes aedon</i>		LC		X
Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>		LC		X
Tyran gris, Pipiri, Pipirite	<i>Tyrannus dominicensis</i>	P	LC		X
Tyran mélancolique	<i>Tyrannus melancholicus</i>		-		X
Tyran pitangua	<i>Megarynchus pitangua</i>		LC		X
Tyran quiquivi	<i>Pitangus sulphuratus</i>		LC		X
Tyranneau passegris	<i>Camptostoma obsoletum</i>		LC		X
Tyranneau roitelet	<i>Tyrannulus elatus</i>		LC		X
Urubu à tête rouge, Vautour aura, Vautour à tête rouge	<i>Cathartes aura</i>	P	DD		X
Vacher luisant	<i>Molothrus bonariensis</i>		LC		X
Viréon à tête cendrée	<i>Hylophilus pectoralis</i>		LC		X
Tityre gris	<i>Tityra cayana</i>		LC		X
Aigrette bleue	<i>Egretta caerulea</i>	P/D	LC	2021	
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P	NT	2022	
Araçari vert	<i>Pteroglossus viridis</i>		LC	2021	
Ariane de Linné	<i>Amazilia fimbriata</i>		LC	2023	
Ariane vert-doré	<i>Amazilia leucogaster</i>	P	LC	2020	
Attila cannelle	<i>Attila cinnamomeus</i>		LC	2023	
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	2022	
Bartramie des champs, Bartramie à longue queue, Maubèche des champs	<i>Bartramia longicauda</i>	D	CR	2021	
Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>	P	LC	2024	
Bécasseau semipalmé	<i>Calidris pusilla</i>	P/D	EN	2023	
Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>	P	NT	2021	
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	P	LC	2021	
Buse échasse	<i>Geranospiza caerulescens</i>	P	VU	2022	
Buse roussâtre	<i>Buteogallus meridionalis</i>	P	VU	2022	
Buse urubu	<i>Buteogallus urubitinga</i>	P	LC	2023	
Caïque à queue courte	<i>Graydidascalus brachyurus</i>	D	LC	2021	
Calliste diable-enrhumé	<i>Tangara mexicana</i>		LC	2021	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Données Faune-Guyane	Données Biotope
Caracara à tête jaune	<i>Milvago chimachima</i>	<i>P</i>	LC	2023	
Carouge à capuchon	<i>Chrysomus icterocephalus</i>	<i>P</i>	LC	2022	
Cassique cul-jaune	<i>Cacicus cela</i>		LC	2021	
Chevalier à pattes jaunes, Petit Chevalier à pattes jaunes, Pattes jaunes	<i>Tringa flavipes</i>	<i>P/D</i>	CR	2022	
Chevalier criard, Grand Chevalier à pattes jaunes	<i>Tringa melanoleuca</i>	<i>D</i>	LC	2022	
Chevalier semipalmé, Aile Blanche	<i>Tringa semipalmata</i>		LC	2020	
Colombe à front gris	<i>Leptotila rufaxilla</i>		LC	2019	
Colombe à queue noire, Ortolan	<i>Columbina passerina</i>		LC	2021	
Colombe de Verreaux	<i>Leptotila verreauxi</i>		LC	2019	
Conure pavouane	<i>Psittacara leucophthalmus</i>		LC	2023	
Courlis hudsonien	<i>Numenius hudsonicus</i>	<i>P/H</i>	VU	2023	
Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>		LC	2021	
Émeraude orvert	<i>Chlorostilbon mellisugus</i>		LC	2021	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	<i>P</i>	NT	2020	
Géocoucou tacheté	<i>Tapera naevia</i>		LC	2023	
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	<i>P</i>	LC	2022	
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	<i>P/D</i>	LC	2023	
Gravelot semipalmé, Pluvier semipalmé	<i>Charadrius semipalmatus</i>	<i>P</i>	LC	2024	
Grimpar à collier	<i>Dendrexetastes rufigula</i>		LC	2021	
Grimpar talapiot	<i>Dendroplex picus</i>		LC	2023	
Héron garde-boeufs, Pique bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	<i>P/D</i>	LC	2023	
Hirondelle gracieuse	<i>Progne elegans</i>	<i>P</i>	DD	2020	
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	<i>P</i>	LC	2022	
Hirondelle tapère	<i>Progne tapera</i>		-	2022	
Jabiru d'Amérique	<i>Jabiru mycteria</i>	<i>P</i>	VU	2022	
Jacana noir	<i>Jacana jacana</i>		LC	2023	
Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	<i>P</i>	LC	2021	
Martinet polioure	<i>Chaetura brachyura</i>		LC	2022	
Martin-pêcheur nain	<i>Chloroceryle aenea</i>		LC	2020	
Milan bec-en-croc, Bec-en-croc de Temminck	<i>Chondrohierax uncinatus</i>	<i>P/D</i>	NT	2019	
Milan de Cayenne, Bec-en-croc de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>	<i>P</i>	LC	2024	
Moucherolle fascié	<i>Myiophobus fasciatus</i>		LC	2019	
Moucherolle pie	<i>Fluvicola pica</i>		LC	2020	
Organiste téité	<i>Euphonia violacea</i>		LC	2021	
Paruline équatoriale	<i>Geothlypis aequinoctialis</i>		LC	2019	
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	<i>P</i>	LC	2021	
Petit Piaye	<i>Coccyzua minuta</i>		LC	2023	
Pic de Cayenne	<i>Colaptes punctigula</i>		LC	2022	
Pic jaune	<i>Celeus flavus</i>		LC	2019	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Données Faune-Guyane	Données Biotope
Picumne de Buffon	<i>Picumnus exilis</i>		LC	2020	
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>		NA	2021	
Pluvier bronzé, Pluvier doré	<i>Pluvialis dominica</i>	P/D	NT	2022	
Pluvier d'Azara, Gravelot d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	P/H/D	-	2024	
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	LC	2023	
Sporophile à ventre châtain	<i>Sporophila castaneiventris</i>		LC	2022	
Sporophile à ventre jaune	<i>Sporophila nigricollis</i>	P	DD	2022	
Sporophile petit-louis	<i>Sporophila minuta</i>		LC	2023	
Sucrier à poitrine jaune, Sucrier à ventre jaune, Sucrier falle jaune, Sucrier cage	<i>Coereba flaveola</i>		LC	2021	
Tangara à galons blancs	<i>Tachyphonus rufus</i>		LC	2024	
Todirostre familial	<i>Todirostrum cinereum</i>		LC	2023	
Todirostre tacheté	<i>Todirostrum maculatum</i>		LC	2023	
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	P	LC	2023	
Tyran féroce	<i>Myiarchus ferox</i>		LC	2021	
Tyran licteur	<i>Pitangus lictor</i>	P	LC	2023	
Tyran pirate	<i>Legatus leucophaeus</i>		LC	2020	
Tyranneau souris	<i>Phaeomyias murina</i>		LC	2023	
Urubu à tête jaune	<i>Cathartes burrovianus</i>	P	DD	2023	
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	LC	2023	

Mammifères (hors chiroptères)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Bibliographie	Données Biotope
Cabiai, Capybara	<i>Hydrochoerus hydrochaeris</i>		LC	x	x
Aï, Paresseux à trois doigts	<i>Bradypus tridactylus</i>		LC	x	
Pac tacheté, Paca	<i>Cuniculus paca</i>		LC	x	
Agouti au croupion roux	<i>Dasyprocta leporina</i>		LC	x	x
Tatou à neuf bandes	<i>Dasypus novemcinctus</i>		LC	x	x
Sarigue (pian) à oreilles noires	<i>Didelphis marsupialis</i>		LC	x	
Tamarin aux mains dorées	<i>Saguinus midas</i>		LC	x	
Singe-écureuil commun	<i>Saimiri sciureus</i>		LC	x	
Petit cabassou	<i>Cabassous unicinctus</i>		DD	x	
Pian rouge à queue courte	<i>Monodelphis touan</i>	D	LC	x	
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>		Donnée manquante	x	

Chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de conservation	LRR	Bibliographie	Données Biotope
Anoura de Geoffroy	<i>Anoura geoffroyi</i>	D	LC	X	
Artibée unicolore	<i>Artibeus concolor</i>	-	LC	X	
Artibée commune	<i>Artibeus planirostris</i>	-	LC	X	X
Carollia commune	<i>Carollia perspicillata</i>	-	LC	X	
Centronyctère de Maximilian	<i>Centronycteris maximiliani</i>	-	LC	X	
Cormure des souches	<i>Cormura brevirostris</i>	-	LC	X	X
Cynomope de Greenhall	<i>Cynomops greenhalli</i>	-	DD		X
Cynomope à ventre blanc	<i>Cynomops planirostris</i>	-	DD		X
Dame blanche des cyclanthes	<i>Dididurus scutatus</i>	-	DD	X	
Sérotine tropicale	<i>Eptesicus furinalis</i>	-	LC	X	X
Lasiure jaune	<i>Lasiurus ega</i>	-	DD		X
Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>	D	DD		X
Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	-	LC	X	X
Grand Molosse	<i>Molossus rufus</i>	-	LC	X	
Murin indéterminé (cf. Murin des ruisseaux)	<i>Myotis sp. (cf. Myotis riparius)</i>	-	DD		X
Grand Noctilion	<i>Noctilio leporinus</i>	-	LC		X
Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>	-	DD	X	X
Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	-	LC	X	X
Grand Ptéronote à dos nu	<i>Pteronotus gymnonotus</i>	D	LC	X	X
Ptéronote masqué	<i>Pteronotus personatus</i>	D	LC	X	X
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	-	DD	X	
Saccoptère commun	<i>Saccopteryx leptura</i>	-	LC	X	X
Sturnire des jardins	<i>Sturnira giannae</i>	-	LC		X

Annexe 5 : Documents CERFA signés



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre 1 du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvage protégées.

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Ville de Rémire-Montjoly
Adresse :	Mairie de Rémire-Montjoly, Avenue Jean-Marie-Michotte, 97354 Remire-Montjoly
Commune :	Remire-Montjoly
Code postal :	97354
Nature des activités :	Administration publique générale
Qualification :	Collectivité territoriale

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPECE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Frégate superbe <i>Fregata magnificens</i>	Nicheur uniquement sur l'île du Grand Connétable. Un individu a été observé à haute altitude, la zone d'étude est uniquement une zone de passage. Non nicheur.
B2 Ara bleue <i>Ara ararauna</i>	Nidification peu probable. Des individus sont régulièrement observés dans les environs de Remire-Montjoly. Il s'agit d'individus échappés de captivité.
B3 Pseudoeryx écailleux <i>Pseudoeryx plicatilis</i>	La reproduction sur l'aire d'étude rapprochée est possible pour cette espèce.
B4 Couresse des vasières <i>Erythrolamprus cobella</i>	La reproduction sur l'aire d'étude rapprochée est possible pour cette espèce.
B5 Rainette des pripris <i>Boana raniceps</i>	La reproduction sur l'aire d'étude rapprochée est possible pour cette espèce, notamment dans les zones marécageuses ouvertes herbacées.

1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION*	
Protection de la faune sauvage Sauvetage de spécimens Conservation des habitats Etude écologique Etude scientifique autre Prévention de dommages à l'élevage Prévention de dommages aux pêcheries Prévention de dommages aux cultures	Prévention de dommages aux forêts Prévention de dommages aux eaux Prévention de dommages à la propriété Protection de la santé publique Protection de la sécurité publique Motifs d'intérêt public majeur ☒ Détention en petites quantités Autre
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :	
Action générale : Aménagement urbain du centre-ville de Rémire-Montjoly Objectif : Développer la zone et améliorer le cadre de vie des habitants de Rémire-Montjoly Résultats attendus : Créer un nouveau centre-ville dynamique et attractif Portée : locale (à l'échelle de la ville de Rémire-Montjoly) Suite sur papier libre	

1/3

D. QUELLES SONT LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION	
Destruction	☒ Préciser : Destruction de 8,18 ha de forêts marécageuses dégradées et lisières, de 6,62 ha de forêts dégradées, et 0,28 ha de fossés et petits canaux
Altération	☒ Préciser : Eventuelle altération physico-chimique de certains cours d'eau
Dégradation	☒ Préciser : Dérangement sonore et lumineux en phases de travaux et d'exploitation.
Suite sur papier libre*	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *	
Formation initiale en biologie animale	Préciser :
Formation continue en biologie animale	Préciser :
Autre formation	Préciser :
F. QUELLE EST LA PERIODE OU DATE DE LA DESTRUCTION, ALTERATION OU DEGRADATION	
Préciser la période : Saison sèche La date : A partir de 2025	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	
Région administrative : Guyane Département : Guyane Canton : Rémire-Montjoly Commune : Rémire-Montjoly Lieu : Nouveau centre-ville de Rémire (cf. Localisation du projet et cartes dans le VNEI et dossier de DEP)	
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ? *	
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	☐
Mesures de protection réglementaires	☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐
Renforcement des populations de l'espèce	☐
Autres mesures	☒ Préciser : Mesures de réduction et de compensation
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population des espèces concernées	
Les mesures suivantes sont prévues pour le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable : MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet MR02 Phasage des travaux en saison sèche MR03 Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil de la biodiversité locale MR04 Défriche orientée et accompagnement pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs MR05 Lutte contre les espèces végétales envahissantes MR06 Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud MR07 Choix d'un éclairage adapté à la biodiversité nocturne MAC01 Suivi écologique du chantier MAC02 Valorisation du bois issu du défrichement MAC03 Création d'une aire éducative Le détail des mesures est disponible dans le corps du dossier de demande de dérogation. Une mesure de compensation écologique est également prévue sur une zone de 25,71 ha.	

I COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Compte-rendu mensuel des visites de suivi de chantier (MAC01)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à Rémire

Le 07.05.2025

Signature du demandeur



Le Maire

Claude PLENET

DEMANDE DE DEROGATION

POUR ☐ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT*

☒ LA DESTRUCTION*

☒ LA PERTUBATION INTENTIONNELLE*

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre 1 du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction

des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvage protégées.

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) :	Ville de Rémire Montjoly
Adresse :	Mairie de Rémire-Montjoly, Avenue Jean-Marie-Michotte, 97354 Remire-Montjoly
Commune :	Remire-Montjoly
Code postal :	97354
Nature des activités :	Administration publique générale
Qualification :	Collectivité territoriale

B. IDENTIFICATION DES SPECIMENS		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B2 Frégate superbe <i>Fregata magnificens</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B3 Urabu à tête rouge <i>Cathartes aura</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B4 Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B5 Martinet de Cayenne <i>Panyptila cayennensis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B6 Hirondelle gracieuse <i>Progne elegans</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B7 Tyran licteur <i>Pitangus lictor</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B8 Onoré rayé <i>Tigrisoma lineatum</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B9 Jabiru d'Amérique <i>Jabiru mycteria</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B10 Carouge à capuchon <i>Chrysomus icterocephalus</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B11 Râle grêle <i>Laterallus exilis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B12 Batara huppé <i>Sakesphorus canadensis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B13 Héron strié <i>Butorides striata</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B14 Trogodyte à face pâle <i>Cantorchilus leucotis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B15 Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B16 Pluvier bronzé, Pluvier doré <i>Pluvialis dominica</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B17 Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B18 Bécasseau minuscule <i>Calidris minutilla</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B19 Bécasseau semipalmé <i>Calidris pusilla</i>	Indéterminable,	Cf demande de DEP
B20 Pluvier d'Azara, Gravelot d'Azara <i>Charadrius collaris</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B21 Gravelot semipalmé, Pluvier semipalmé <i>Charadrius semipalmatus</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B22 Chevalier à pattes jaunes, Petit Chevalier à pattes jaunes, Pattes jaunes <i>Tringa flavipes</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B23 Buse urubu <i>Buteogallus urubitinga</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B24 Buse à queue courte <i>Buteo brachyurus</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B25 Milan de Cayenne, Bec-en-croc de Cayenne <i>Leptodon cayanensis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B26 Buse à gros bec <i>Rupornis magnirostris</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B27 Ara bleue <i>Ara ararauna</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B28 Tyran gris, Pipiri, Pipirite <i>Tyrannus dominicensis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B29 Buse cendrée <i>Buteo nitidus</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B30 Sporophile à ventre jaune <i>Sporophila nigricollis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B31 Buse roussâtre <i>Buteogallus meridionalis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B32 Caracara à tête jaune <i>Milvago chimachima</i>	Indéterminable,	Cf demande de DEP
B33 Paruline jaune <i>Setophaga petechia</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B34 Buse échasse <i>Geranospiza caerulescens</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B35 Milan bec-en-croc, Bec-en-croc de Temminck <i>Chondrohierax uncinatus</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B36 Ibis rouge <i>Eudocimus ruber</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B37 Aigrette bleue <i>Egretta caerulea</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B38 Caracara huppé <i>Caracara plancus cheriway</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B39 Manakin tijé <i>Chirosciphia pareola</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B40 Boa des plaines <i>Epicrates maurus</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B41 Pseudoeryx écailleux <i>Pseudoeryx plicatilis</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B42 Couresse des vasières <i>Erythrolamprus cobella</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP
B43 Rainette des pripris <i>Boana raniceps</i>	Indéterminable	Cf demande de DEP

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *			
Protection de la faune sauvage	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Inventaire des populations	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude éco éthologique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Motifs d'intérêt public majeur	☒
Etude scientifique autre	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Autre	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐		
Prévention de dommages aux cultures	☐		
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Action générale : Aménagement urbain du centre-ville de Rémire Objectif : Développer la zone et améliorer le cadre de vie des habitants de Rémire Résultats attendus : Créer un nouveau centre-ville dynamique et attractif Portée : locale (à l'échelle de la ville de Rémire)			

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION	
Renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée.	
D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT	
Capture définitive ☐	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☐	avec relâcher sur place ☐ avec relâché différé ☐
S'il y a lieu préciser les conditions de conservation des animaux avant relâcher : ...	
S'il y a lieu préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :	
Capture manuelle ☐	Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☐	Pièges ☐ préciser :
Autres moyens de capture ☐	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐	Préciser :
Modalité de marquage des animaux (description et justification) :	
Suite sur papier libre.	
D2 DESTRUCTION *	
Destruction des nids ☒	Préciser : Circulation d'engins, défrichement, écrasement accidentel.....
Destruction des oeufs ☒	Préciser : Circulation d'engins, défrichement, écrasement accidentel.....
Destruction des animaux ☐	par animaux prédateurs ☐ Préciser :
☐	par pièges ☐ Préciser :
☐	par capture et euthanasie ☐ Préciser :
☐	par arme de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☒	Préciser : Circulation d'engins, défrichement, écrasement accidentel
Suite sur papier libre.	
D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE *	
Utilisation d'animaux sauvage prédateur ☐	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☒	Préciser : Circulation d'engins et éclairage du chantier pendant les travaux ; éclairage artificiel pérenne pendant la phase d'exploitation
Utilisation d'émissions sonores ☒	Préciser : Circulation d'engins et émissions sonores importantes pendant les travaux ; fréquentation humaine pendant la phase d'exploitation
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐	Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser : Défrichement et effet de lisière (réduction d'habitats naturels), présence humaine et autres dérangements anthropiques (risque de perturbation et risque de destruction).	
Suite sur papier libre.	
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION	
Formation initiale en biologie animale ☐	Préciser :
Formation continue en biologie animale ☐	Préciser :
Autre formation ☐	Préciser :
F. QUELLE EST LA PERIODE OU DATE DE L'OPERATION	
Préciser la période : Saison sèche	
La date : A partir de 2025	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION	
Région administrative : Guyane	
Département : Guyane	
Canton : Rémire-Montjoly	
Commune : Rémire-Montjoly	
Lieu : Nouveau centre-ville de Rémire (cf. Localisation du projet et cartes dans le VNEI et dossier de DEP)	

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE ? *

Relâcher des animaux capturés

Renforcement des populations de l'espèce ☐

☐ Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelle de gestion de l'espace ☐

Préciser éventuellement à l'aide de carte ou de plan, les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population des espèces concernées :

Les mesures suivantes sont prévues pour le maintien des espèces concernées dans un état de conservation favorable :

MR01 Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet

MR02 Phasage des travaux en saison sèche

MR03 Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil de la biodiversité locale

MR04 Défriche orientée et accompagnement pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs

MR05 Lutte contre les espèces végétales envahissantes

MR06 Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud

MR07 Choix d'un éclairage adapté à la biodiversité nocturne

MAC01 Suivi écologique du chantier

MAC02 Valorisation du bois issu du défrichement

MAC03 Création d'une aire éducative

Le détail des mesures est disponible dans le corps du dossier de demande de dérogation. Une mesure de compensation écologique est également prévue sur une zone de 25,71 ha.

I COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Compte-rendu mensuel des visites de suivi de chantier (MAC01)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à Rémire

Le

Signature du demandeur

18 DEC. 2025



Annexe 6 : Projet de promesse de bail emphytéotique pour la parcelle de compensation

PROJET DE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE EPFA Guyane/COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

ENTRE

D'UNE PART :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMENAGEMENT DE LA GUYANE (EPFA Guyane) créé par l'article L. 321-36-1 du code de l'urbanisme.

Cet établissement public de l'Etat est placé sous la tutelle du ministère du logement et de l'habitat durable créé par décret ministériel numéro 2016-1865 du 23 décembre 2016, publié au Journal Officiel de la République Française en date du 27 décembre 2016, dont le siège est à MATOURY (97357 CEDEX) La Fabrique Amazonienne – 14 Esplanade de la Cité d'affaire, CS 30059, identifiée au SIREN sous le numéro 824961098.

Représenté à l'acte par **Monsieur Denis GIROU**, Directeur Général, domicilié professionnellement à MATOURY (97357 CEDEX) La Fabrique Amazonienne – 14 Esplanade de la Cité d'affaire, CS 30059, ayant tous pouvoirs en vertu d'un arrêté ministériel en date du 26 décembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis GIROU à cette qualité.

Et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPFA Guyane n°2022-26-3 du 23 juin 2022 (annexe 1).

Ci-après désigné comme le « **PROMETTANT** »

ET,

D'AUTRE PART

La collectivité territoriale dénommée **COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY**, identifiée au SIREN sous le numéro 219 733 094, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à REMIRE-MONTJOLY (97354), avenue Jean Michotte – BP 6025.

Représentée par **Monsieur Claude PLENET**, Maire, ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu d'une délibération du **Conseil Municipal n° en date du 4 novembre 2020 (annexe 2)**.

Ci-après désignée comme le « **BENEFICIAIRE** »

Le **PROMETTANT** et le **BENEFICIAIRE** sont ci-après désignés ensemble *les* « **PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** ».

Dans le cadre du projet de création du futur centre-ville, la Commune de Rémire-Montjoly a engagé depuis plus d'un an des études pré-opérationnelles en vue de la mise en œuvre du schéma d'aménagement validé en Conseil Municipal en date du 04 octobre 2023. Ce projet urbain permettra de répondre aux besoins en logements du territoire, de créer une offre commerciale et de services mais également des lieux de rencontres intergénérationnelles renforçant ainsi l'attractivité de la Commune.

Le projet porté par la Commune est soumis à autorisation environnementale unique et afin de compenser les impacts écologiques du projet, la **parcelle AT693** sur Rémire-Montjoly a été identifiée pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet

L'EPFA Guyane, dans ce contexte et à travers cette promesse de bail emphytéotique qui sera réitéré en bail emphytéotique de 25 ans donne son accord à la ville de Rémire-Montjoly pour mettre en œuvre les mesures de compensations qui ont été définies dans le cadre de l'instruction réglementaires des autorisations d'urbanisme et environnementales du projet et qui ont été localisées sur la **parcelle AT 693**.

L'objectif de ce partenariat étant de conférer à la ville les droits réels sur la parcelle destinée à la mise en œuvre des mesures de compensation écologique du cœur de ville conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

ARTICLE 1- OBJET DE LA PROMESSE

La présente promesse de bail emphytéotique a pour objet de préciser les modalités et les conditions de réalisation d'actions de création, de maintien et d'entretien de Mesures Compensatoires Environnementales (MCE) sur la parcelle 309000AT0693, d'une superficie de 26 ha 32a 37ca dont l'EPFAG est propriétaire, ce aux fins de compensation des impacts du projet d'aménagement du centre-ville de REMIRE-MONTJOLY.

Elle définit les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition de la parcelle pour la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale du projet. Ces mesures de compensation ont pour objectif de préserver la parcelle dans un état de conservation favorable, dans le but d'éviter toute perte nette, voire de réaliser un gain net de biodiversité. Pour rappel le **BENEFICIAIRE** a formé le projet, sous réserve de validation du dossier par la DGTM et de l'obtention de l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre des mesures compensatoires liées au projet

Le **PROMETTANT**, intéressé et favorable à ce projet, est disposé à mettre le terrain lui appartenant qui est désignés à l'article 1 ci-dessous (**ci-après le « Terrain »**) à la disposition du **BENEFICIAIRE** pour permettre le développement et la réalisation en offrant à ce dernier, par le biais de la présente promesse de bail emphytéotique (**ci-après la « Promesse »**), la faculté de prendre à bail emphytéotique le terrain

Les Parties ont en conséquence convenu d'arrêter ci-après, les termes et conditions dans lesquelles le

Promettant promet au Bénéficiaire de lui donner à bail emphytéotique le Terrain désigné à l'article 2

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU TERRAIN OBJET DE LA PROMESSE CONSENTIE PAR LE PROMETTANT

Le Terrain appartenant au PROMETTANT objet de la présente Promesse, figurant sur le plan joint en annexe 1, est désigné dans le tableau ci-dessous :

Sur la Commune de REMIRE-MONTJOLY (97354-Guyane)

Une parcelle cadastrée (annexe 3) :

Section	Numéro	Lieudit	Surface Totale	Nature
309000 AT	693	LENOIR-BRULLET	26ha 32a 37ca	Habitats naturels avec des forêts marécageuses

ARTICLE 3 – PROMESSE

Par les présentes et afin de permettre au Bénéficiaire de :

- ❖ Commander la rédaction d'un plan de gestion de la parcelle auprès d'un organisme compétent, qui précisera l'ensemble des mesures à réaliser pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des obligations de compensation environnementale du projet d'aménagement du centre-ville de REMIRE-MONTJOLY.
- ❖ Mettre en œuvre les mesures de compensation qui seront précisées dans le plan de gestion, avec le soutien de tout professionnel, association, ou organisme spécialisés pour le volet « animation ». Cet accompagnement de tout professionnel, association, ou organisme inclut :
 - des activités scolaires pour deux classes (trois à quatre sorties terrain par an) ;
 - deux actions de découverte grand public par an ;
 - un suivi écologique annuel.
- ❖ Mettre en œuvre d'autres toutes études, suivis écologiques et d'une manière générale toutes actions favorables à la biodiversité sur la parcelle

Le PROMETTANT confère, à titre d'engagement ferme et irrévocable, au Bénéficiaire la faculté de :

- ❖ Prendre à bail emphytéotique le Terrain.

ET LE CAS ECHEANT,

- ❖ grever le Terrain des servitudes réelles qui s'avèreront nécessaires au projet.

En cas de Levée de l'Option (telle que définie ci-après), le bail emphytéotique et les servitudes seront consentis selon les conditions notamment de durée et de prix, évoquées à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 4 – MODALITES DE LEVEE DE L'OPTION

4.1-La réalisation de la présente Promesse (dite « Levée d'Option ») pourra être demandée par le Bénéficiaire, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis en main propre au Propriétaire contre récépissé et ce, pendant une période de 5 (cinq) années à compter de la signature de la présente Promesse (ci-après « le Délai »). Etant rappelé les délais inhérents au développement d'un tel projet, le Délai sera prorogé de plein droit de SIX (06) mois dans l'hypothèse où le Bénéficiaire justifierait au Propriétaire, un mois avant l'expiration du Délai, du dépôt de la ou des demandes nécessaires au projet.

Cette prorogation devra être notifiée au Propriétaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis en main propre au Propriétaire contre récépissé, et accompagnée des pièces justificatives afférentes.

4.2-Si, à l'issue du Délai, éventuellement prorogé, le Bénéficiaire n'a pas levé l'option, la présente Promesse sera automatiquement caduque sans aucune mise en demeure ou formalité, et les Parties déliées de toute obligation réciproque sauf l'indemnité d'immobilisation réglée au Promettant comme il est dit ci-dessous.

En cas de Levée d'Option par le Bénéficiaire, un acte portant bail emphytéotique sera alors régularisé, en la forme authentique aux frais du Bénéficiaire par un Notaire choisi par le BENEFICIAIRE ou par acte administratif établi par l'EPFA Guyane aux frais du Bénéficiaire, et ce dans un délai maximum de SIX (6) à compter de la Levée d'Option (ci-après l'« Acte Authentique »).

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PROMETTANT RESULTANT DE LA PRESENTE PROMESSE

5.1- Pouvoirs et autorisations consentis dès à présent par le Promettant

Dès à présent, le Promettant donne au Bénéficiaire les pouvoirs et autorisations habilitant ce dernier, ses salariés, ses préposés et prestataires /ou mandataires à :

- ❖ Accéder au Terrain afin de procéder notamment à toute étude (sondage, passage d'un géomètre, mesures du potentiel solaire, etc.).
- ❖ Déposer les demandes de toutes les autorisations administratives nécessaires qu'impliquent le développement, la réalisation et la mise en œuvre des mesures de compensation
- ❖ Afficher sur le Terrain toutes autorisations administratives obtenues en vue de la réalisation du projet

5.2. La présente Promesse implique également qu'à compter de ce jour et pendant toute sa durée :

- ❖ Le Promettant s'interdit d'effectuer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du Terrain et de consentir un quelconque droit réel ou personnel, susceptible de porter atteinte aux

conditions de jouissance promises au Bénéficiaire et de manière générale, de porter atteinte au projet.

- ❖ Ainsi et notamment, le Promettant s'interdit de contracter avec tout tiers tout acte relatif notamment à des projets qui compromettraient de manière directe ou indirecte, le projet du Bénéficiaire.
- ❖ Le Promettant, s'il procédait à la vente de tout ou partie du Terrain, à tout démembrement de propriété de tout ou partie du Terrain, devrait en informer préalablement le Bénéficiaire et s'engage à communiquer aux tiers acquéreurs, une copie de la Promesse et à leur faire obligation d'en respecter l'intégralité des clauses et conditions.
- ❖ Plus généralement, le Propriétaire s'engage à informer le Bénéficiaire de tout changement relatif à la situation locative affectant le Terrain.

ARTICLE 6 – INDEMNITE D'IMMOBILISATION

De la Promesse consentie par le Promettant au profit du Bénéficiaire et des obligations qui en résultent, les Parties conviennent d'une indemnité immobilisation d'un montant de **MILLE CINQ CENT EUROS (1500€)**.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DU FUTUR ACTE AUTHENTIQUE EN CAS DE LEVEE DE L'OPTION

7.1- Durée

La durée du bail emphytéotique sera fixée à **VINGT-CINQ (25) ans** à compter de la signature du bail emphytéotique et ne pourra être tacitement reconduit ou prolongé. Toutefois, le bail emphytéotique pourra être prorogé sur demande écrite et exprès du Preneur, notifiée au Propriétaire un an au moins avant l'échéance du terme de la période contractuelle en cours.

Le bail, dont le terme aura ainsi été prorogé, continuera de s'exécuter aux mêmes termes et conditions et un acte authentique sera dressé, aux frais du Preneur, à seule fin de constater cette prorogation.

Aucune prorogation ou reconduction conventionnelle ne pourra conduire à ce que la durée totale du bail emphytéotique excède 99 ans conformément à l'article L451-1 alinéa 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

7.2- Etat des lieux

Le Bénéficiaire prendra les biens objet du présent bail emphytéotique, dans l'état où ils se trouveront à la date de leur entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties préalablement à la signature du bail aux frais du Promettant.

7.3- Redevance

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à **MILLE CINQ CENT EUROS (1500€)**. Le paiement s'effectuera au plus tard le 1er mars de l'année en cours, au domicile du BAILLEUR, soit par chèque (à l'ordre de l'Agent Comptable de l'EPFA Guyane) ou virement bancaire ou postal, conformément à la loi.

7.4- Entretien

Pendant toute la durée du bail emphytéotique, le Preneur entretiendra et maintiendra à ses frais en parfait état l'ensemble des installations réalisées par lui sur le terrain pris à bail.

7.5- Responsabilité

Le Bénéficiaire sera seul responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux et/ ou actions nécessaires au projet.

Le Preneur devra acquitter pendant la durée du bail emphytéotique, les impôts, contributions et taxes de toute nature grevant, ou pouvant grever, les parcelles prises à bail emphytéotique et les constructions édifiées, sans que le Propriétaire puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

7.6- Résolution judiciaire

La résolution du bail pourra intervenir judiciairement dans les conditions prévues à l'article L 451-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 8 -TRAVAUX ET/OU ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Pendant toutes les phases nécessaires au projet, le Propriétaire s'engage à laisser libre accès à la parcelle pour tous travaux et ou actions nécessaires au projet.

Pendant toute la durée, le BENEFCIARE entretiendra et maintiendra, à ses frais, en parfait état le terrain y compris chemins d'accès, câbles et réseaux réalisées par lui sur les parcelles grevées de Servitudes.

ARTICLE 9- LITIGES

En cas de Levée d'Option, compte tenu de l'accord des Parties sur les conditions générales et essentielles de l'Acte Authentique à conclure comportant bail emphytéotique sur le Terrain, il est d'ores et déjà convenu que dans le cas où l'une des Parties se refuserait de manière expresse ou implicite à régulariser le dit Acte Authentique, comme il est dit ci-avant, les parties favoriseront l'intervention d'une issue amiable, le cas échéant avec recours à un médiateur, avant toute action en justice, aux frais de la Partie défaillante.

ARTICLE 10 – FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes que de leurs suites seront supportés par le BENEFCIARE qui s'y oblige expressément.

En particulier, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais d'étude sur le Terrain ainsi que les frais relatifs aux démarches administratives, les frais notariés ou par acte administratif d'établissement établi par L'EPFAG ainsi que l'ensemble des droits en découlant.

ARTICLE 11- COMMUNICATIONS

Toutes les communications, notifications ou mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou au

domicile élu de la Partie qui en sera destinataire, tout délai courant de la date de première présentation de cette lettre, les indications de la Poste faisant foi, ou encore par acte extrajudiciaire ou par remise d'un écrit contre récépissé.

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre son changement de siège social ou de domicile. A défaut, les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes.

Fait le

A

En DEUX (2) exemplaires originaux

Le PROMETTANT
L'EPFA Guyane
Directeur Général
Mr Denis GIROU

Le BENEFICIAIRE
Commune de REMIRE-MONTJOLY
Maire
Mr Claude PLENET

Annexes :

- Délibération de Monsieur GIROU
- Délibération de la Commune
- Plan de Situation du Terrain



Annexe 7 : Courrier d'engagement de la part du pétitionnaire actant le lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la mesure compensatoire ainsi que de la sélection d'un organisme gestionnaire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane



CELLULE CENTRE-VILLE
Réf. : CP/SF/LG/CT/NJC/AL/ n°1406
Affaire suivie par A. LOUYA
Chargée de mission du projet centre-ville
Téléphone : 0594 35 90 22
Courriel : alouya@remiremontjoly.fr

Rémire-Montjoly, le

18 DEC. 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

A

Monsieur Antoine POUSSIER
Préfet de la région Guyane
Rue Fiedmond
BP 7008
97307 CAYENNE Cedex

Objet : Projet de création du centre-ville de Rémire-Montjoly – Gestion de la mesure de compensation

PJ : 1. carte localisant la parcelle d'évitement, 2. carte situant la parcelle de compensation AT693 ; 3. carte présentant les zones anthropisées

Monsieur le Préfet,

La création d'un centre-ville constitue un projet structurant pour la Commune de Rémire-Montjoly. Celui-ci vise à :

- relier les bourgs historiques de Rémire et de Montjoly,
- améliorer le maillage du territoire,
- mettre en valeur les corridors écologiques,
- aménager les « dents creuses »,
- renforcer l'offre de services et de commerces,
- créer une centralité propice aux échanges intergénérationnels et à la convivialité.

La surface résiduelle impactée par le projet est estimée à 33,83 ha. Cependant, afin de réduire cet impact, une zone de 22,37 ha, située en bordure de la crique Cabassou (cf. pièce jointe n°1), a été placée en évitement. Cette disposition garantit le maintien dans le temps de la fonctionnalité écologique du corridor et la préservation des espèces remarquables qui y sont présentes.

En complément, une grande partie de la parcelle AT 693, d'une superficie de 25,71 ha et située à l'ouest de l'aire du projet (cf. pièce jointe n°2), a été retenue en tant que zone compensatoire. Cette parcelle, acquise par préemption par l'EPFAG, fera l'objet d'un bail de 25 ans au bénéfice de la Commune, lui permettant de mettre en œuvre les mesures de compensation prévues. Elle se compose de forêts marécageuses, de forêts de terre ferme, de cours d'eau, de marais et autres habitats naturels en meilleur état de conservation que la zone impactée, et couvre l'ensemble des habitats concernés par les impacts du projet.

Des aménagements légers à vocation pédagogique et de valorisation responsable du patrimoine naturel sont prévus, sur une zone déjà anthropisée, ainsi que sur la parcelle AT545 menant à l'AT693 (cf. pièce jointe n°3), tels que la création :

- d'une tonnelle démontable de 20 m² (utilisée uniquement pour les temps d'animations sur site),
- d'un sentier pédestre de moins de 1 km sur l'emprise du chemin déjà existant (il n'est pas prévu de création de nouveau sentier).

Ces installations permettront notamment la mise en place d'une Aire Terrestre Éducative, facilitant l'accueil du public scolaire, en particulier les écoles Moulin à Vent et du Parc Lindor.

Afin d'assurer une gestion optimale de cette zone compensatoire et de bénéficier d'un appui technique qualifié, la Commune a pris contact avec plusieurs structures environnementales locales disposant d'une connaissance approfondie des zones naturelles vulnérables. Malgré ces démarches, aucune structure locale n'a pu se positionner favorablement pour assurer la gestion du site. De ce fait, la Commune a élargi ses recherches et a identifié CDC Biodiversité, acteur spécialisé dans la conception, la mise en œuvre et la gestion pérenne d'actions concrètes de restauration et de préservation de la biodiversité. Cette structure présente toutes les garanties techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la bonne gestion de la mesure de compensation environnementale associée au projet. La Commune s'engage donc à établir un contrat avec CDC Biodiversité afin de garantir la mission de soutien et d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de compensation relatif au projet centre-ville (voir devis détaillé CDC Biodiversité).

A toute fins utiles, je vous indique que j'ai confié le suivi de ce dossier à Madame Laurie GOURMELEN, 2^{ème} Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire, assistée de Madame Annie LOUYA, Chargée de mission du projet centre-ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Claude PLENET



Cordialement